

Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

**Aout - Septembre
2019**

N° 8-9 A - 2019

S O M M A I R E

I - Arrêtés du Président

* Arrêté temporaire n° 430 ADC WK 19 RD0005 Portant réglementation de la circulation routière	7
* DÉCISION n° 2019-242 PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L' ASSOCIATION «GROUPEMENT DES ANIMATEURS EN GERONTOLOGIE»	9
* DÉCISION n°2019-228 Portant tarification des services du Musée d'ALBA-LA-ROMAINE (MuséAI) - Boutique	11
* ARRÊTÉ n°2019-231 Portant organisation des services départementaux	29
* ARRÊTÉ n°2019-243 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale des Services	41
* ARRÊTÉ n°2019-244 portant délégations de signatures relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarités	51
* ARRÊTÉ n°2019-245 portant délégations de signatures relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Numérique, Mobilités.	67
* ARRÊTÉ n°2019-246 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires	79
* ARRÊTÉ n°2019-247 portant délégations de signature relatives à la Commande Publique	87
*ARRÊTÉ n°2019-248 portant continuité des services du Cabinet	117
* ARRÊTÉ n°2019-249 portant continuité des services de la Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées	121
* ARRÊTÉ n°2019-250 portant continuité des services de la Direction des Archives	125
* ARRÊTÉ n°2019-251 portant continuité des services de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion	129

* ARRÊTÉ n°2019-252 portant continuité des services de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Associative	133
* ARRÊTÉ n°2019-253 portant continuité des services de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	137
* ARRÊTÉ n°2019-254 portant continuité des services de la Direction Finances, Appui, Conseil	141
* ARRÊTÉ n°2019-255 portant continuité des services de la Direction Générale	145
* ARRÊTÉ n° 2019-256 portant continuité des services de la Direction de l'Immobilier, de l'Achat et des Moyens	149
* ARRÊTÉ n°2019-257 portant continuité des services de la Direction de la Communication	153
* ARRÊTÉ n° 2019-258 portant continuité des services de la Direction de la Culture	157
* ARRÊTÉ n°2019-259 portant continuité des services de la Direction des Politiques Territoriales	161
* ARRÊTÉ n°2019-260 portant continuité des services de la Direction des Ressources Humaines	165
* ARRÊTÉ n°2019-261 portant continuité des services de la Direction des Routes et des Mobilités	169
* ARRÊTÉ n°2019-262 portant continuité des services de la Direction des Systèmes d'information et des Usages Numériques	173
* ARRÊTÉ n°2019-263 portant continuité des services de la Direction des Territoires d'Action Sociale	177
* ARRÊTÉ n°2019-264 portant continuité des services des Groupes Politiques	185
* ARRÊTÉ n° 2019-265 portant continuité du service Appui Pilotage	187
* ARRÊTÉ n°2019-266 portant continuité du service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires	191
* ARRÊTÉ n°2019-267 portant continuité des services du Secrétariat Général	195
* ARRÊTÉ n°2019-268 portant continuité du service Projets Stratégiques et Administration Générale	199
* ARRÊTÉ n°2019-269 portant continuité des services des Territoires	203
* ARRÊTÉ n°2019-280 Portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale	207
* ARRÊTÉ n°2019-281 Portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques	211
* ARRÊTÉ n°2019-282 Fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche	215

* ARRÊTÉ n°2019-283 Portant désignation des chefs d'établissements départementaux dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et dans le cadre de la réglementation concernant le risque d'incendie et d'explosion et l'évacuation dans les établissements recevant des travailleurs (ERT)	219
* ARRÊTÉ n°2019-288 portant désignation des personnes qualifiées membres du jury dans le cadre du marché global de performance de l'opération de restructuration de la base départementale de Salavas	227
* ARRÊTÉ n°2019-290 fixant les jours de fermeture administrative des services départementaux	290
* ARRÊTÉ n°2019-293 portant vêtue des agents du Conseil Départemental de l'Ardèche	231
* Arrêté CD n° 2019-235 Portant autorisation du Pôle d' Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Le Sandron » à Ucel.	237
* Arrêté CD n° 2019-234 Portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Méridien » à Ruoms détenue par le CCAS de Ruoms au bénéfice de l'EHPAD public autonome« Le Méridien ».	239
* DÉCISION n°2019-270 Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Société Générale	243
* DÉCISION n°2019-274 Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Société Générale	247
* DÉCISION n° 2019-204 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association Club Viatrajectoire	251

Date de parution : 10 octobre 2019

I - Arrêtés du Président

Arrêté temporaire n° 430 ADC WK 19 RD0005

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 2019-245 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 27/08/2019 portant délégations de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 19/09/2019

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise COLAS d'effectuer des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 5 entre les PR23+940 et PR25+800 hors agglomération de FABRAS

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 30/09/2019 au 15/11/2019 inclus.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF 24 ou par pilotage manuel schéma CF23.
- La gestion manuelle sera obligatoire de 8.00 h à 18.00 h, en cas de file d'attente dépassant 50 ml.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces Interventions sont : M Nicola CHAMPETIER Tél 06 61 65 36 92 Courriel : nicolas.champetier@colas-ra.com

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

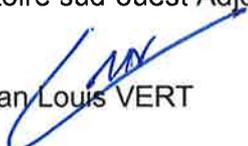
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne
ZI
07250 LE POUZIN

Fait à AUBENAS, le 20/09/2019

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable du territoire sud-ouest Adjoint


Jean Louis VERT

DIFFUSION :

Commune(s) de FABRAS

Région AURA -Service Transports 07 (transports07@auvergnerhonealpes.fr)

Le territoire Sud-ouest- SO Lalevade

Chrono

Affiché au Territoire Sud-ouest

le 20/09/2019

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse
Dir Appui et Pilotage DGASEJ
Appui et Pilotage DGASEJ

Naima MABLI
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX
TEL : 0475667872
nmabli@ardeche.fr

DÉCISION n°2019-242

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L' ADHESION A L' ASSOCIATION "GROUPEMENT DES ANIMATEURS EN GERONTOLOGIE"

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 5.20.1 du 7 novembre 2016 portant sur l'adhésion à l'association « groupement national des animateurs en gérontologie » et l'ouverture de sa plateforme « Culturavie »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.3.1 du 10 juillet 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,

Vu le budget départemental 2019,

Considérant que l'association nationale « groupement des animateurs en gérontologie » assure l'ouverture d'une plateforme de contenu d'animation en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées du Département,

Considérant que le Département souhaite favoriser les pratiques innovantes et culturelles en faveur des publics accueillis dans les établissements pour personnes âgées,

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental.

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion à l'association « groupement national des animateurs en gérontologie » pour l'année 2019.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- o d'un recours gracieux
- o d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

(184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux ainsi que la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le

17 JUL. 2019

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



26 AOUT 2019

Reçu à la Préfecture le

Affiché en l'Hôtel du département le

Identifiant : 168 756

23 AOUT 2019

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

DÉCISION n°2019-228

Portant tarification des services du Musée d'ALBA-LA-ROMAINE (MuséAl) - Boutique

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2 5° et L.3332-2,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°3.2.2 du 24 juin 2013 fixant les fourchettes de prix, par catégories, pour la boutique du MuséAl et autorisant le Président du Conseil Départemental à prendre par arrêté toute modification, ajustement et actualisation des tarifs et des prix détaillés composant chaque catégorie,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°3.6.1 du 6 janvier 2014 fixant la tarification des activités du MuséAl,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°6.17.2 du 17 juin 2019, notamment son paragraphe 14, donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour modifier, ajuster et actualiser les tarifs des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°3.2.2 du 24 juin 2013 fixant la nouvelle fourchette de prix pour les ventes en boutique du MuséAl,

Vu la décision n°2015-111 du 28 juillet 2015 portant tarification des services du Musée d'Alba-la-Romaine (MuséAl) – Billetterie et Boutique,

Considérant l'intégration de nouveaux tarifs à la boutique du MuséAl,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des produits vendus à la boutique du MuséAl sont fixés selon la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de la mise en oeuvre de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le **22 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



22 AOUT 2019

Reçu à la Préfecture le

Affiché en l'Hôtel du département le **22 AOUT 2019**

Identifiant de télétransmission: 167977

LISTE DES ARTICLES ET TARIFS AU 24 JUILLET 2019 AVEC NOUVEAUX ARTICLES

ARTICLE	CODE IREC	PRIX DE VENTE TTC	NOUVEAUX TARIFS
LIBRAIRIE / MULTIMEDIA			
(Catégorie 1)			
ARCHEOLOGIE DU VIN ET DE L'HUILE	LIBARC001	29,00 €	
MURENA1	LIBBDA001	12,00 €	
MURENA2	LIBBDA002	12,00 €	
MURENA3	LIBBDA003	12,00 €	
MURENA4	LIBBDA004	12,00 €	
MURENA5	LIBBDA005	12,00 €	
MURENA6	LIBBDA006	12,00 €	
MURENA7	LIBBDA007	12,00 €	
MURENA8	LIBBDA008	12,00 €	
MURENA9	LIBBDA009	12,00 €	
GERGOVIE	LIBBDA010	18,90 €	
LE TOUR DE LA GAULE ASTERIX	LIBBDJ001	11,00 €	
OBELIX ET CIE	LIBBDJ002	11,00 €	
LE COMBAT DES CHEFS	LIBBDJ003	11,00 €	
LE DOMAINE DES DIEUX	LIBBDJ004	11,00 €	
ASTERIX CHEZ LES PICTES	LIBBDJ005	11,00 €	
LE PAPYRUS DE CESAR	LIBBDJ006	11,00 €	
LES GAULOIS A PETITS PAS	LIBENF001	13,50 €	
DES GAULOIS AUX GALLO-ROMAINS	LIBENF002	14,00 €	
COPAINS DE L'ARCHEOLOGIE	LIBENF004	14,95 €	
L'ARCHEOLOGIE A PETITS PAS	LIBENF005	13,50 €	
JE COLORIE LES GALLO-ROMAINS	LIBENF006	5,00 €	
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS	LIBENF007	12,50 €	
HABILLE LES ROMAINS FIONA WATT BROTCHE USBORNE	LIBENF008	6,50 €	

LES ROMAINS "ED FLEURUS"	LIBENF009	6,95 €
LES ROMAINS AUTOCOLLANTS USBORNE	LIBENF010	6,50 €
LES GAULOIS GERARD COULON LIVRE +DVD	LIBENF011	12,50 €
ARCHEOLOGIE UNE HISTOIRE SANS FIN GALLIMARD JEUNESSE GIBOULEES	LIBENF012	25,50 €
DES PILLEURS A L'ARCHEO-COLO CORINNE FERRAND-MOULIN	LIBENF013	7,90 €
12 RECITS ET LEGENDES DE ROME	LIBENF014	5,70 €
TOUS A POIL	LIBENF015	15,10 €
LES ROMAINS A TRES PETITS PAS ACTES SUD	LIBENF016	6,80 €
LES GAULOIS A TRES PETITS PAS ACTES SUD	LIBENF017	6,80 €
LES VOYAGES D'ALIX/LE COSTUME ANTIQUE1	LIBENF018	11,50 €
LES VOYAGES D'ALIX/LE COSTUME ANTIQUE2	LIBENF019	11,50 €
LES VOYAGES D'ALIX/LE COSTUME ANTIQUE3	LIBENF020	11,50 €
PETITES HISTOIRES DES EXPRESSIONS FLAMMARION	LIBENF021	5,70 €
JE M'AMUSE AVEC LES GALLO-ROMAIN GISSEROT	LIBENF022	2,00 €
LES ROMAINS QUESTIONS:REPONSE 7+ NATHAN	LIBENF023	6,95 €
CONTES LEGENDES NAISSANCES ROME NATHAN	LIBENF024	8,00 €
LA MYTHOLOGIE EST UN JEU LIBRIO	LIBENF025	3,00 €
L HISTOIRE DE L ART DE CROMAGNON MILAN	LIBENF026	14,50 €
LES ROMAINS A PETITS PAS	LIBENF027	13,50 €
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS (2)	LIBENF028	12,90 €
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS (3)	LIBENF029	13,50 €
LES MONSIEURS MADAME CHEZ LES ROMAINS HACHETTE JEUNESSE	LIBENF030	2,50 €
TCHOUPI MANGE A LA CANTINE NATHAN	LIBENF031	5,70 €
TROTO AIME LES FRUITS	LIBENF032	5,10 €
LES GAULOIS A TRES PETITS PAS ACTES SUD (2)	LIBENF033	7,80 €
ARCHÉO ANIMAUX ACTES SUD JUNIOR	LIBENF034	19,00 €
JB JE DECOUVRE L ARCGHEOLOGIE	LIBENF035	3,00 €
101 DATES DE L HISTOIRE DE France	LIBENF036	5,00 €
102 DATES DE L HISTOIRE DE France (ANGLAIS)	LIBENF037	5,00 €

JE M AMUSE L ENVIRONNEMENT	LIBENF038	2,00 €
LA GUERRE DES GAULES J. CESAR	LIBGAU001	8,80 €
LES GALLO-ROMAINS	LIBGAU002	26,00 €
LES PLUS BEAUX SITES DE LA GAULE ROMAINE	LIBGAU003	24,00 €
COMMENT LES GAULES DEVINRENT ROMAINES ?	LIBGAU004	24,00 €
NOS ANCETRES GALLO- ROMAINS	LIBGAU005	12,00 €
CESAR GUERRE DES GAULES BELLE LETTRE TOME 1-4	LIBGAU006	35,50 €
CESAR GUERRE DES GAULES BELLE LETTRE TOME 5-8	LIBGAU007	35,50 €
LES CALENDRIERS DE LA GAULE ROMAINE 1er-IVè siècles	LIBGAU008	12,00 €
HISTOIRE DE L'AGRICULTURE EN GAULE ED. ERRANCE	LIBGAU009	25,00 €
MEMO GALLO-ROMAIN LES NOUVEAUTE	LIBGAU010	3,00 €
L'ARDECHE A PIED	LIBGUI001	15,20 €
ARDECHE 10 ITINERAIRES	LIBGUI002	24,90 €
EN DROME ARDECHE	LIBGUI003	11,90 €
ARDECHE DROME GEOGUIDE	LIBGUI004	14,90 €
CARNETS DE VOYAGE CAP SUR LE RHONE	LIBGUI005	12,00 €
LA MYTHOLOGIE ROMAINE	LIBROM001	11,50 €
ATLAS DE L'EMPIRE ROMAIN	LIBROM002	19,90 €
NOS ANCETRES LES ROMAINS	LIBROM003	14,50 €
HISTOIRES ROMAINES LIBRIO	LIBROM004	3,00 €
HISTOIRES ROMAINES PUF	LIBROM005	18,00 €
L'ACTEUR ROI	LIBROM006	25,00 €
FEMMES DE POUVOIR DANS LA ROME ANTIQUE	LIBROM007	20,00 €
JOEL SCHMIDT PERRIN		
LES DERNIERS JOURS DE JULES CESAR VAMLERIO MANFREDI	LIBROM008	21,00 €
DICTIONNAIRE AMOUREUX DE LA ROME ANTIQUE	LIBROM009	26,50 €
LES EMPEREURS DE ROME	LIBROM010	15,30 €
LES ROMAINS ET LA MODE, ROBERT J-N BELLES LETTRES	LIBROM011	25,00 €
MODES DE L'ANTIQUITE GRECQUE ET ROMAINE FALBALAS	LIBROM012	19,00 €
HADRIEN EMPEREUR ROMAIN	LIBROM013	12,00 €
L'EMPIRE ROMAIN PAR LE MENU DIMITRI TILLOI D'AMBROSI	LIBROM014	18,90 €
ENFANTS ET AMIS D'ALBA	LIBDIV001	8,00 €

LA MOSAIQUE MOTIFS ET MODELES INSPIRES 6000 ANS D'HISTOIREEYROLLES ELAINE M.GOODWIN	LIBDIV002	26,00 €	
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE	LIBDIV003	10,00 €	
LE VERRE ANTIQUE DANS LES CHEFS-LIEUX DE CITES DE LA MOYENNE VALLEE DU RHONE ROUSSEL-ODE J.	LIBDIV004	68,25 €	
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE VERSION ANGLAISE	LIBDIV005	10,00 €	
AMOURS DE PIERRE	LIBDIV006	24,50 €	
DICO LA SCULPTURE	LIBDIV007	12,95 €	
NUDITE SACRE	LIBDIV008	22,00 €	
CHERCHER LE GARCON	LIBDIV009	25,00 €	
MASCULIN	LIBDIV010	39,90 €	
APOSTALIDES, JEAN-MARIE, LE ROI MACHINE, PARIS MINUIT, 1981	LIBDIV011	15,00 €	
COMAR, PHILIPPE, L'HOMME NU, PARIS, ÉDITIONS GALLIMAR, 2013	LIBDIV012	8,90 €	
CYRULNIK, BORIS, IVRES PARADIS, BOHEURS HÉROÏQUES, PARIS, ODILE JACOB, 2016	LIBDIV013	22,90 €	
MARIN, NICOLAS, BAINS DE FOULE. LES VOYAGES PRÉSIDENTIELS EN PROVINCE 1888-2002, PARIS, BELIN, 2006	LIBDIV014	25,25 €	
MARIN, LOUIS, LE PORTRAIT DU ROI, PARIS, MINUIT, 1981	LIBDIV015	24,35 €	
RIUTORT, PHILIPPE, MISE EN SCÈNE DU POUVOIR POLITIQUE IN COHEN, LACROIX, BERNARD, RIUTORT, PHILIPPE, NOUVEAU MANUEL DE SCIENCE POLITIQUE, PARIS, LA DÉCOUVERTE, 2015	LIBDIV016	36,00 €	
RIUTORT, PHILIPPE, SOCIOLOGIE DE LA COMMUNICATION POLITIQUE, LA DÉCOUVERTE, COLLECTION REPÈRES 2ÈME ÉDITION, 2013	LIBDIV017	10,00 €	
ROSSO, EMMANUELLE, L'IMAGE DE L'EMPEREUR EN GAULE ROMAINE, PARIS, COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES CTHS, N°147, 2006	LIBDIV018	50,00 €	
HISTOIRE DE L'ART ET DES STYLES, PATRICK WEBER EDITION LIBRIO	LIBDIV019	3,00 €	
LE MONDE DES TEINTURES NATURELLES, NED CARDON, BELIN	LIBDIV020	59,00 €	
MODES DU XXE SIECLE, LE POWER DRESSING FALBALAS	LIBDIV021	19,00 €	

LES UNIVERS DE LA MODE, GEORGES SOPHIE FALBALAS	LIBDIV022	19,50 €
LA MODE ET SES ENJEUX, MONNEYRON FREDERIC KLINCKSIEK	LIBDIV023	16,00 €
LA SOCIOLOGIE DE LA MODE 2 ED, PUF	LIBDIV024	9,00 €
THERMAE ROMAE 1 SAKKA CASTERMAN	LIBDIV025	8,45 €
THERMAE ROMAE 2 SAKKA CASTERMAN	LIBDIV026	8,45 €
VILLE ANTIQUE HISTOIRE DE L'EUROPE URBAINE PTS HISTOIRE	LIBDIV027	10,00 €
LA CUISINE GAULOISE YSEC	LIBDIV028	10,00 €
PLANTES COLORANTES, TEINTURES VÉGÉTALES LE NUANCIER DE COULEURS MICHEL GARCIA (AUTEUR) ANNE-FRANCE BERNARD (AUTEUR) PARU LE 1 AOÛT 2006 GUIDE (BROCHÉ)	LIBDIV029	23,00 €
DE LA GARANCE AU PASTEL, L'HERBIER DES PLANTES TINCTORIALES MICHEL GARCIA (AUTEUR) MARIE-FRANÇOISE DELAROZIÈRE (AUTEUR) PARU EN SEPTEMBRE 2007 GUIDE (BROCHÉ)	LIBDIV030	18,00 €
LES COULEURS VÉGÉTALES, TEINTURES, PIGMENTS ET ENCRE MICHEL GARCIA (AUTEUR) AUDE FRÈRE (PHOTOGRAPHIE) PARU EN MARS 2002 GUIDE (CARTONNÉ)	LIBDIV031	19,50 €
INITIATION A LA MOSAÏQUE	LIBDIV032	11,90 €
MOSAÏQUES GALLO-ROMAINES LIVRE DE COLORIAGES	LIBDIV033	10,00 €
UNE HISTOIRE DES AGRICULTURES	LIBDIV034	25,00 €
LE VIN ET L'HUILE DANS LA MEDITERRANEE ANTIQUE ED. ERRANCE	LIBDIV035	29,00 €
HISTOIRES DES PAYSANS DE FRANCE ED. ROBERT LAFFONT	LIBDIV036	7,40 €
LE PETIT LAROUSSE DES PLANTES QUI GUERISSENT ED. LAROUSSE	LIBDIV037	19,95 €
LE THEATRE D'AGRICULTURE ET MESNAGE DES CHAMPS ED. ACTES SUD	LIBDIV038	28,00 €
LE JARDIN DE M. OLIVIER ED. PLUMES D'ARDECHE	LIBDIV039	8,50 €
ALBUM A COLORIER EN GAULE ROMAINE	LIBDIV040	4,95 €
AU REVOIR LA-HAUT	LIBGUE01	8,60 €
ARCHEOLOGIE DE LA GRANDE GUERRE INRAP	LIBGUE02	15,50 €

L'ARGOT DES TRANCHEES BANQUISES ET COMETES	LIBGUE03	10,00 €
LE JOURNAL D'UN POILU GALLIMARD	LIBGUE04	16,95 €
CHEVAL DE GUERRE GALLIMARD	LIBGUE05	14,50 €
BECASSINE PENDANT LA GUERRE GAUTIER	LIBGUE06	12,80 €
LA GUERRE DE 14-18 RACONTE AUX ENFANTS MARTINIERE	LIBGUE07	14,50 €
LE VIOLONCELLE POILU	LIBGUE08	6,35 €
LES MURS MURMURENT INFOLIO	LIBGUE09	20,30 €
SOUS LES LIGNES DE FRONT BRGM	LIBGUE10	28,00 €
TREMBLEMENT DE GUERRE BRGM	LIBGUE11	28,00 €
SUR LES TRACES D'UN SECRET ENFOUI HUBE MICHALON	LIBGUE12	24,00 €
OUBLIER L'APOCALYPSE IMAGO	LIBGUE13	24,00 €
L'EMPIRE DES SIGNES 2017 POCHE	LIBTAG01	9,00 €
PATRIMOINE TAGS GRAFFS DANS LA VILLE	LIBTAG02	20,00 €
STREET ART ET GRAFFITI HARMATAN	LIBTAG03	18,00 €
TAGS ET GRAFS LES JEUNES HARMATAN	LIBTAG04	19,30 €
TAGS PARIS NEW-YORK SAO PAULO	LIBTAG05	25,00 €
LES STRUCTURES ANTHROPOLOGIQUES	LIBTAG06	29,50 €
GRAFFITI UNE HISTOIRE EN IMAGE PU PERPIGNAN	LIBTAG07	36,00 €
LE TEMPS DES TRIBUS TABLE	LIBTAG08	8,50 €
ACTUALITE GRAFFITI UNIVERSITE PERPIGNAN	LIBTAG09	20,00 €
GRAFFITI ET BAS RELIEFS DE LA GRANDE GUERRE GILLES PRILAUD	LIBTAG10	21,00 €
L'ALLIAGE FAIT LA FORCE	LIBMAG001	2,00 €
ARCHEOLOGIA N°109	LIBMAG002	6,00 €
ARCHEOLOGIA N° 515	LIBMAG003	6,00 €
MAGAZINE EXPO TEMPORAIRE	LIBMAG004	8,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°30-2013	LIBMAG005	15,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°31-2014	LIBMAG006	15,00 €
MAGASINE EXPO TEMPORAIRE 2015	LIBMAG007	8,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°32-2015	LIBMAG008	15,00 €
AUTOUR DES VOCONCES	LIBMAG009	9,50 €

MAGASINE EXPO TEMPORAIRE 2016	LIBMAG010	12,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE N°33-2016	LIBMAG011	15,00 €
MAGASINE EXPO TEMPORAIRE 2017	LIBMAG012	12,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE FARPA	LIBMAG013	15,00 €
ARCHEOLOGIA N°548	LIBMAG014	7,50 €
MAGASINE EXPO TEMPORAIRE 2018	LIBMAG015	12,00 €
CAHIERS MÉMOIRE D'ARDECHE : PAYSAGES ET ARCHITECTURE VERNACULAIRE	LIBMAG016	13,00 €
CAHIERS MÉMOIRE D'ARDECHE : SITES INDUSTRIELS REMARQUABLES...	LIBMAG017	5,00 €
CAHIERS MÉMOIRE D'ARDECHE : LES GORGES DE L'ARDECHE	LIBMAG018	23,00 €
REVUE ARDECHE ARCHEOLOGIE FARPA	LIBMAG019	17,00 €
MEMOIRES D'ARDECHE OLIVIER DE SERRES	LIBMAG020	13,00 €
CAHIERS MÉMOIRE D'ARDECHE : CENTENAIRES DU CONFLIT DE 1918	LIBCAH004	13,00 €
MEMOIRES D'ARDECHE : PAROLES DE POILUS	LIBDVD001	5,00 €
APICIUS L'ART CULINAIRE EDITION SCOTT PENNOR'S	LIBALIM001	17,00 €
L'ALIMENTATION ET LA CUISINE A ROME ED. LES BELLES LETTRES	LIBALIM002	45,00 €
LATIN DE CUISINE ED. SAVEURS ET SAVOIRS	LIBALIM003	32,00 €
LES RECETTES PAYSANNES EN ARDECHE ED. DU CURIEUX	LIBALIM004	14,00 €
UN REPAS HISTORIQUE RENAISSANCE ED. OUEST-France	LIBALIM005	9,00 €
LA CUISINE ZERO DECHET ED. RUE DE L'ECHIQUIER	LIBALIM006	12,90 €
LEGUMES ANCIENS AU GOUT DU JOUR ED. SOLAR	LIBALIM007	6,99 €
RIEN NE SE PERD ! DU BON USAGE DES ÉPLUCHURES ED. LAROUSSE	LIBALIM008	4,99 €
MON GRAND-PÈRE JARDINAIT COMME CA ! ED. LAROUSSE	LIBALIM009	4,99 €
LA CUISINE AU CHATAIGNES	LIBALIM010	5,00 €
CARTERIE / PAPETERIE (Catégorie 2)		
BLOC NOTES MOSAIQUE	PAPCAR001	4,00 €
BLOC NOTES EMPEREUR	PAPCAR002	4,00 €

CARNET MOSAIQUE AUX POISSONS	PAPCAR003	5,00 €
CARNET EMPEREUR	PAPCAR004	5,00 €
BLOC NOTES LES PEUPLES GAULOIS	PAPCAR005	4,00 €
CRAYON A PAPIER GLADIATEUR	PAPCRA001	3,50 €
CRAYON A PAPIER AIGLE	PAPCRA002	3,50 €
CRAYON A PAPIER LOGO MUSEE	PAPCRA003	1,00 €
CRAYON A PAPIER LEGIONNAIRE	PAPCRA004	3,50 €
CRAYON A PAPIER JULES CESAR	PAPCRA005	3,50 €
STYLO BIC EMPEREUR	PAPSTY001	3,50 €
GOMME BUSTE AUGUSTE	PAPGOM001	2,20 €
GOMME COLONNE ROMAINE	PAPGOM002	2,20 €
GOMME BUSTE ROMAIN	PAPGOM003	2,20 €
CARTE ANTIQUA GALLO ROMAIN	CARANT001	1,00 €
CARTE ANTIQUA IN VINO VERITAS	CARANT002	1,00 €
CARTE ANTIQUA ALEA JACTA EST	CARANT003	1,00 €
CARTE ANTIQUA VENI VIDI VICI	CARANT004	1,00 €
CARTE ANTIQUA PEUPLE GAULOIS	CARANT005	1,00 €
CARTE ANTIQUA PANEM ET CIRCENCES	CARANT006	1,00 €
CARTE A DECOUPER PONT	CARCOUP001	1,00 €
CARTE A DECOUPER THEATRE ANTIQUE VAISON	CARCOUP002	1,00 €
CARTE HUMORISTIQUE	CARHUM001	1,00 €
MARQUES PAGE STATUE DE L'EMPEREUR	CARMAR001	1,00 €
MARQUES PAGE URNE EN VERRE	CARMAR002	1,00 €
MARQUES PAGE CHRIST	CARMAR003	1,00 €
MARQUE PAGES ANTEFIXE CERAMIQUE	CARMAR004	1,00 €
MARQUE PAGES CRUCHE EN VERRE	CARMAR005	1,00 €
MARQUES PAGE VENUS AU MIRROIR	CARMAR006	1,00 €
MARQUES PAGE MOSAIQUE AUX POISSONS	CARMAR007	1,00 €
POSTER SITES DE LA GAULE	CARPOS001	7,00 €
POSTER PEUPLE GAULOIS	CARPOS002	7,00 €
POSTER SAISON 2016	CARPOS003	5,00 €
CARTE SITE FIBULE BRONZE	CARSIT001	1,00 €

CARTE SITE LAMPE A HUILE BRONZE	CARSIT002	1,00 €
CARTE SITE MOSAIQUE AUX POISSONS	CARSIT003	1,00 €
CARTE SITE VENUS AU MIRROIR	CARSIT004	1,00 €
CARTE SITE COUPELLE CERAMIQUE ROUGE	CARSIT005	1,00 €
CARTE SITE URNE FUNERAIRE EN VERRE	CARSIT006	1,00 €
CARTE SITE CLOCHETTE	CARSIT007	1,00 €
CARTE SITE CROIX PATEES OR	CARSIT008	1,00 €
CARTE SITE ANTEFIXE CERAMIQUE	CARSIT009	1,00 €
CARTE SITE THEATRE ANTIQUE	CARSIT010	1,00 €
CARTE SITE TAUREAU	CARSIT011	1,00 €
CARTE SITE CHRIST	CARSIT012	1,00 €
CARTE SITE ARCHEO. APPLIQUE EN BRONZE	CARSIT013	1,00 €
CARTE SITE CHAPITEAU	CARSIT014	1,30 €
CARTE SITE ARCHE CRUCHE EN VERRE	CARSIT015	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR	CARSIT016	1,00 €
CARTE SITE BLOC DE VERRE INEDIT	CARSIT017	1,00 €
CARTE SITE BLOC DE VERRE SETE	CARSIT018	1,00 €
CARTE SITE SKYPHOS ALBA	CARSIT019	1,00 €
CARTE SITE FLACON ALBA	CARSIT020	1,00 €
CARTE SITE VERRE BALSAMAIRE ALBA	CARSIT021	1,00 €
CARTE SITE VERRE A PIED ALBA	CARSIT022	1,00 €
CARTE SITE ECLATS DE VERRE BLEU LYON	CARSIT023	1,00 €
CARTE SITE ECLATS DE VERRE ET DEBRIS LYON	CARSIT024	1,00 €
CARTE SITE BOL BLEU	CARSIT025	1,00 €
CARTE SITE BOL VERT	CARSIT026	1,00 €
CARTE SITE COUPE ROUGE	CARSIT027	1,00 €
CARTE SITE GRANDE MOSAIQUE	CARSIT028	1,00 €
CARTE SITE OPPIDUM JASTRE	CARSIT029	1,00 €
CARTE SITE LAMPE HUILE QUADRIGE	CARSIT030	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR SOCLE	CARSIT031	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR NUMERISE	CARSIT032	1,00 €
CARTE SITE EMPEREUR FLEUR	CARSIT033	1,00 €
CARTE SITE THEATRE ANTIQUE 2	CARSIT034	1,00 €

CARTE SITE PETITE CLE ROMAINE	CARSIT035	1,00 €
CARTE SITE BORNE MILLIAIRE	CARSIT036	1,00 €
CARTE SITE BOUTIQUES	CARSIT037	1,00 €
CARTE SITE MUSEE	CARSIT038	1,00 €
CARTE SITE MOSAIQUE VILLA DE LA PLAINE	CARSIT039	1,00 €
CARTE NENETTE ET RINTINTIN	CARSIT040	1,00 €
CARTE RECETTES ROMAINES	CARSIT041	1,00 €
OBJETS D'ART (Catégorie 3)		
GLAIVE ROMAIN TYPE POMPEI, FOURREAU AJOURE	ART001	110,00 €
GLAIVE TIRO	ART002	80,00 €
PUGIO ROMAIN	ART003	62,00 €
COUTEAU ROMAIN	ART004	17,00 €
GADGETS (Catégorie 4)		
CASQUETTE	TEXCAS001	5,00 €
PORTE-BOUGIE ARTISANAL AVEC 1 BOUGIE TAUPE	GADEC001	4,50 €
PORTE-BOUGIE ARTISANAL AVEC 1 BOUGIE BETON	GADEC002	4,50 €
PORTE-BOUGIE ARTISANAL AVEC 1 BOUGIE IVOIRE	GADEC003	4,50 €
BOUGIES PARFUMÉES LOT DE 6	GADEC004	3,00 €
LAMPE A HUILE ASSORTIMENT DE DECOR	GADEC005	14,00 €
DIFFUSEUR SENTEUR AMPHORE LONGUE	GADEC006	4,00 €
DIFFUSEUR SENTEUR AMPHORE TOUPIE	GADEC007	4,50 €
DIFFUSEUR SENTEUR CARRE MOSAIQUE	GADEC008	4,50 €
LAMPE A HUILE QUADRIGE MUSEAL	GADEC009	23,00 €
LAMPE A HUILE ARCHEO	GADEC010	18,00 €
TABLETTE DE CIRE	GADDIV001	13,00 €
TAPIS DE SOURIS PERSONNALISEE	GADDIV002	13,00 €
MAGNET STATUT DE L'EMPEREUR	GADMAG001	4,00 €
MAGNET MOSAIQUE AUX POISSONS	GADMAG002	4,00 €
MAGNET COUPELLE ROUGE	GADMAG003	4,00 €
MAGNET CHRIST	GADMAG004	4,00 €
MAGNET TAUREAU	GADMAG005	4,00 €

MAGNET CRUCHE EN VERRE	GADMAG006	4,00 €
MAGNET VENUS AU MIROIR	GADMAG007	4,00 €
MAGNET AQUARELLE DU THEATRE	GADMAG008	4,00 €
MAGNET CENTRE MONUMENTAL	GADMAG009	4,00 €
MAGNET INSCRIPTION DES CORPORATIONS	GADMAG010	4,00 €
MAGNET BLOC DE VERRE INEDIT	GADMAG011	4,00 €
MAGNET BLOC DE VERRE SETE	GADMAG012	4,00 €
MAGNETSKYPHOS ALBA	GADMAG013	4,00 €
MAGNET FLACON ALBA	GADMAG014	4,00 €
MAGNET VERRE BALSAMAIRE ALBA	GADMAG015	4,00 €
MAGNET VERRE A PIED ALBA	GADMAG016	4,00 €
MAGNET ECLATS DE VERRE BLEU LYON	GADMAG017	4,00 €
MAGNET ECLATS DE VERRE ET DEBRIS LYON	GADMAG018	4,00 €
MAGNET BOL BLEU	GADMAG019	4,00 €
MAGNET BOL VERT	GADMAG020	4,00 €
MAGNET COUPE ROUGE	GADMAG021	4,00 €
MAGNET GRANDE MOSAIQUE	GADMAG022	4,00 €
MAGNET OPPIDUM JASTRE	GADMAG023	4,00 €
MAGNET LAMPE HUILE QUADRIGE	GADMAG024	4,00 €
MIROIR VENUS AU MIROIR1	GADMIR001	3,00 €
MIROIR VENUS AU MIROIR2	GADMIR002	4,00 €
MIROIR GRANDE MOSAIQUE	GAGMIR003	4,00 €
MIROIR MOSAIQUE AUX POISSONS	GADMIR004	3,00 €
MIROIR SACRE MALE	GADMIR005	2,00 €
PORTE CLE CASQUE GLADIATEUR	GADPORT001	4,00 €
PORTE CLE HADRIEN	GADPORT002	4,50 €
PORTE CLE LOGO MUSAL LED	GADPORT003	3,50 €
PORTE CLE "CLE EN BRONZE"	GADPORT004	5,00 €
PORTE-CLE NENETTE ET RINTIN	GADPORT005	5,00 €
STATUE EMPEREUR 3D - 15 cm	GADSTA001	14,00 €
STATUE EMPEREUR 3D - 11 cm	GADSTA002	8,00 €

BIJOUX		(Catégorie 5)
BRACELET FILIFORME ADULTE	BIJBRA001	19,00 €
BRACELET CELTIQUE LAITON	BIJBRA002	55,00 €
BRACELET ROMAIN TARDIF, ARGENT PLAQUE OR	BIJBRA003	65,00 €
BRACELET ROMAIN TARDIF, ARGENT	BIJBRA004	60,00 €
COLLIER DE PERLE PERIODE ROMAINE	BIJCOL001	45,00 €
COLLIER ROMAIN, ARGENT 925, GRENATS	BIJCOL002	125,00 €
COLLIER ROM ARGENT GRENATS	BIJCOL003	135,00 €
BOUCLES D'OREILLES ARLES 1ERS ARGENT	BIJBOU001	25,00 €
BOUCLES D'OREILLES ARLES 1ERS ARGENT/PLAQUE OR	BIJBOU002	28,00 €
BOUCLES D'OREILLES ROMAINES, SERBIE ARGENT/PLAQUE OR GRENAT	BIJBOU003	100,00 €
BOUCLES D'OREILLES ARELATE, ARGENT PLAQUE OR GRENATS	BIJBOU004	144,00 €
BAGUE DE LEGIONNAIRE, ARLES, ARGENT	BIJBAG001	39,00 €
BAGUE SERPENT, ARGENT	BIJBAG002	16,00 €
BAGUE ROMAINE ARLES, PERLES, ARGENT, PLAQUE OR	BIJBAG003	80,00 €
PETITE BAGUE ROMAINE, ARGENT, PLAQUE OR GRENATS	BIJBAG004	20,00 €
FIBULE TYPE OMEGA	BIJFIB001	16,00 €
FIBULE CANNELEE	BIJFIB002	12,00 €
FIBULE DAUPHIN	BIJFIB003	12,00 €
FIBULE MOTIF CANARD	BIJFIB004	12,00 €
FIBULE ROMAINE RSF28, LAITON	BIJFIB005	34,00 €
FIBULE ROMAINE RSF31, LAITON	BIJFIB006	25,00 €
FIBULE SOURIS	BIJFIB007	12,00 €
PENDENTIF EPONA	BIJPEN001	8,00 €
PENDENTIF PHALLUS AILE	BIJPEN002	12,00 €
PENDENTIF SANGLIER GM	BIJPEN003	11,00 €
KIT BIJOU BRACELET ROMAIN	BIJKIT001	6,00 €
KIT BIJOU BOUCLES ROMAINES	BIJKIT002	6,00 €
CORDON CUIR	BIJCOR001	1,00 €
CORDON SIMPLE	BIJCOR002	1,00 €

PERLE NO 1	BIJPER001	5,00 €	
PERLE NO 3	BIJPER003	5,00 €	
PERLE NO 4	BIJPER004	5,00 €	
PERLE NO 5	BIJPER005	5,00 €	
PERLE NO 12	BIJPER012	5,00 €	
PERLE NO 15	BIJPER015	5,00 €	
PERLE NO 17	BIJPER017	5,00 €	
PERLE NO 18	BIJPER018	5,00 €	
PERLE NO 19	BIJPER019	5,00 €	
PERLE NO 21	BIJPER021	5,00 €	
PERLE NO 22	BIJPER022	5,00 €	
PERLE NO 23	BIJPER023	5,00 €	
PERLE NO 24	BIJPER024	5,00 €	
PERLE NO 33	BIJPER033	5,00 €	
PERLE NO 34	BIJPER034	5,00 €	
PERLE NO 35	BIJPER035	5,00 €	
PERLE NO 36	BIJPER036	5,00 €	
PERLE NO 37	BIJPER037	5,00 €	
PERLE NO 40	BIJPER040	5,00 €	
TORQUE	BIJART001	36,00 €	
TORQUE A TAMPONS	BIJART002	36,00 €	
JEUX / JOUETS (Catégorie 6)			
JEU ARCHEOLOGIQUE REMONTAGE ARCHEOLOGUE	JEUARC001	6,00 €	
MOSAIQUE PERSONNALISEE GEOMETRIE	JEU ARC002	10,00 €	
MOSAIQUE PERSONNALISEE FLEURON	JEUARC003	10,00 €	
ARCHEOLOGIA	JEUARC004	30,00 €	
MOSAIQUE PERSONNALISEE POISSON	JEUARC005	10,00 €	
JEU DE 7 FAMILLES	JEUCAR001	8,00 €	
JEU DE 7 FAMILLES ASTERIX	JEUCAR002	6,00 €	
JEU DE 7 FAMILLES DECOUVERTES HISTOIRE DE France	JEUCAR003	6,50 €	
JEU DE MEMOIRE	JEUDIV001	10,00 €	
QUIZZ HISTOIRE DE France	JEUDIV002	7,00 €	

JEU LOT DE 3 DES	JEUES001	5,00 €
PUZZLE MOSAIQUE AUX POISSONS	JEUPUZ001	15,00 €
LATRONCULE	JEUROM001	8,00 €
JEU D'OSSELETS	JEUROM002	5,00 €
JEU HISTOIRE DE FRANCE	JEUROM003	12,00 €
QUIZZ ANTIQUITE	JEUROM004	7,00 €
DECORATION (Catégorie 7)		
MONNAIE HADRIEN	COLMON001	3,00 €
MONNAIE CESAR	COLMON002	3,50 €
MONNAIE CROCODILE NIMES	COLMON003	4,50 €
DENIER HADRIEN	COLMON004	3,00 €
DENIER CESAR	COLMON005	3,00 €
BOUTEILLE RECTANGLE	COLVER001	16,00 €
ARYBALLE	COLVER002	16,00 €
COUPELLE A COTE	COLVER003	17,50 €
VASE POIRE COTELE	COLVER004	15,00 €
AMPHORE	COLVER005	15,00 €
CARAFE PETIT MODEL	COLVER006	19,00 €
BARILLET	COLVER007	20,00 €
GOBELET BOBINE PM	COLGOB001	12,00 €
GOBELET TONNELET PM	COLGOB002	14,00 €
GOBELET KNORR 78	COLGOB003	12,50 €
ASSIETTE DRAG 36 GM	COLASS001	26,00 €
ASSIETTE DRAG 36 PM	COLASS002	15,00 €
BOL DRAG 27 GM	COLBOL001	14,00 €
BOL DRAG 27 PM	COLBOL002	10,00 €
BOL DRAG 29 MM	COLBOL003	30,00 €
BOL DRAG 35 GM	COLBOL004	11,00 €
BOL DRAG 35 PM	COLBOL005	8,00 €
GOURDE PM	COLGOU001	25,00 €
PICHET LISSE	COLPIC001	30,00 €

PUGIO ROMAIN	COLARM001	62,00 €
MINI CASQUE	COLARM001	26,00 €
PRODUITS REGIONAUX / COMESTIBLES (Catégorie 8)		
CAFE	COMCAF001	1,20 €
THE	COMTHE001	2,00 €
JUS DE COING 33 CL	COMJUS001	2,50 €
NECTAR DE MYRTILLE 33 CL	COMJUS002	2,50 €
JUS DE POMME 33 CL	COMJUS003	2,50 €
JUS D' ABRICOT 33 CL	COMJUS004	2,50 €
JUS DE RAISIN 33 CL	COMJUS005	2,50 €
EAU PLATE 33CL	COMEAU001	1,00 €
EAU GAZEUSE 33CL	COMEAU002	1,50 €
OLIVES SAMSA	COMALI001	5,00 €
SAUCE ALEXANDRINA	COMALI002	5,00 €
SAUCE PHOENIX	COMALI003	5,00 €
CONDIMENT APRUNA	COMALI004	5,50 €
OLIVES CONFITES "OLIVA"	COMALI005	5,50 €
SEL AROMATISÉ AUX HERBES EN SACHET	COMALI006	4,50 €
SEL AROMATISÉ AUX HERBES EN POT	COMALI007	5,50 €
HERBES ET EPICES A INFUSER	COMALI008	5,50 €

Une remise de 30% sera appliquée sur les article abîmés.
Un papier mentionnant l'article, son tarif et son nouveau tarif sera crée et certifié par le chef de service pour chaque article endommagé.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-231

Portant organisation des services départementaux

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017;

VU l'arrêté n° 2019-206 du 27 juin 2019 portant organisation des services départementaux ;

VU l'avis du comité technique du 5 juillet 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous l'autorité du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, les services du Département sont organisés comme suit :

- **Le Cabinet du Président,**

qui a pour mission l'appui au Président, aux vice-présidents, aux conseillers départementaux délégués et aux présidents de commissions dans l'exercice de leurs fonctions, le développement des relations institutionnelles du Département, et la communication du Département.

- **La Direction générale des services,**

qui a pour mission la direction et la coordination des services départementaux, la négociation des grands dossiers départementaux et des politiques contractuelles, le pilotage et le suivi de certains projets transversaux, à dimension opérationnelle ou fonctionnelle.

Article 2 : **Le Cabinet du Président** est dirigé par le Directeur de Cabinet qui a sous son autorité :

- **La Direction de la COMMUNICATION,**

qui a pour mission la communication et la promotion du Département, et l'appui des services en matière de communication.

- **Le Secrétariat particulier** et l'assistance apportée au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Départementaux délégués, qui a pour fonction d'assurer leurs déplacements et la logistique générale.

Article 3 : **La Direction générale des services** est dirigée par le Directeur général des services, qui a sous son autorité :

- **La Direction générale adjointe SOLIDARITÉS,**

- **La Direction générale adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES,**

- **La Direction générale adjointe PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES,**

Les directeurs généraux adjoints participent à la définition des politiques départementales sectorielles, et coordonnent et animent les directions et services placés sous leur autorité. Ils assurent la transversalité et la cohérence de ces actions, tant en interne qu'avec les partenaires extérieurs

- **Le Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires,**

qui a pour mission la gestion du risque juridique, en apportant un appui juridique et documentaire à la collectivité, un rôle de conseil juridique auprès des services, ainsi que la gestion des assurances et la défense des intérêts de la collectivité, en particulier dans le cadre des contentieux.

- Le **Secrétariat Général et Relation à l'Usager**, ayant rang de service,

qui a pour mission l'organisation de l'assemblée départementale, la gestion des instances délibératives et du Bureau, le suivi administratif et comptable relatif aux élus départementaux, l'accueil physique et téléphoniques des sites privadois, la gestion du courrier et la modernisation des relations avec les usagers ainsi que la centralisation des demandes d'interventions internes via l'animation d'un centre de contact.

- La **Direction des RESSOURCES HUMAINES**,

qui a pour mission de piloter l'objectif de maîtrise de la masse salariale, d'accompagner les agents dans leurs parcours professionnels, de développer une stratégie globale relative à la santé, la sécurité et de la qualité de vie au travail ; d'assurer le développement des compétences professionnelles des agents au regard des enjeux de la collectivité ; de fournir une expertise « ressource humaine » contribuant à la sécurisation juridique de la fonction employeur, de conseiller les directions dans leurs projets organisationnels, de développer la culture managériale de la collectivité, et comprend :

- Le **Service Formation, Mobilité, Recrutement**,

qui a pour fonction l'analyse et la gestion des besoins en matière de mobilité, de recrutement et d'accompagnement des parcours professionnels, et de politique de formation.

- Le **Service Vie au Travail**,

qui a pour fonction d'élaborer et d'animer les politiques relatives à la santé et à la sécurité au travail, à l'action sociale et à l'accompagnement des agents en difficulté.

- Le **Service Carrières et Rémunérations**,

qui a pour fonction le suivi individuel des agents, la préparation et le calcul de la paye, la préparation et le suivi des commissions administratives paritaires (CAP) et l'expertise statutaire.

- La **Direction FINANCES, APPUI ET CONSEIL**,

qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière du Département, la préparation des actes budgétaires et leur exécution comptable, la gestion de la dette et de la trésorerie, l'appui aux services dans le domaine financier, le conseil financier et organisationnel, le pilotage des projets transversaux, le contrôle de gestion et l'audit, et comprend :

- Le **Service Pilotage, Conseil de Gestion et Evaluation**,

Qui a pour mission le pilotage de projets transversaux confiés par le Direction général des services, le conseil en gestion interne, le suivi et la supervision des démarches qualité, le contrôle de gestion externe et l'évaluation des politiques publiques.

- Le **Service Programmation Financière**,

qui a pour fonction la préparation du budget départemental, l'élaboration et le suivi des perspectives financières, l'analyse financière des projets ayant des incidences financières, l'optimisation des recettes et l'inventaire comptable du patrimoine.

- Le **Service Gestion Comptable, Dette et Trésorerie**,

qui a pour fonction le pilotage de l'exécution comptable du budget départemental, la gestion active de la dette, la régulation de la trésorerie, ainsi que l'accompagnement et l'assistance aux services départementaux en matière comptable.

Article 4 : La Direction générale adjointe SOLIDARITÉS,

qui a pour mission l'aide à l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques départementales orientées vers les publics bénéficiaires d'un accompagnement de la collectivité, le pilotage des partenariats (notamment Ardèche Habitat) dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale, de l'animation socioculturelle, et comprend :

- **Le Service Appui Pilotage,**

qui a pour fonction le pilotage et le suivi des dossiers transversaux, notamment le fonds social européen, et la coordination et l'appui aux directions de la DGA dans le domaine de la gestion des ressources, et le portage des dossiers thématiques transversaux (santé, politique de la ville, informatique...)

- **La Direction ENFANCE, SANTE, FAMILLE,**

met en œuvre l'ensemble de la politique de l'Enfance Santé Famille du Département de l'Ardèche, en conformité avec les dispositions légales en vigueur et suivant les orientations du Schéma Départemental en vigueur, et comprend :

- **Le Pôle Santé, Protection Maternelle Infantile (PMI), Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT),**

le pôle santé est rattaché directement au directeur pour coordonner le parcours de soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les missions de la protection maternelle infantile et des centres de planification familiale au niveau départemental. Ce pôle est également le garant de la coordination en matière de lutte contre la tuberculose et contre la lèpre, en délégation de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- **Le Service Ressources Enfance et Famille,**

s'assure du respect des droits des usagers en termes d'accès à leurs données, de la mise en œuvre d'un dossier unique, d'être force de propositions sur les aspects budgétaires, recettes, engagements et dépenses, de définir une politique de contrôle des établissements ASE et PMI. Il sera chargé de l'instruction des recours, des contentieux et des demandes de subventions formulés auprès de la Direction Enfance Santé Famille.

- **Le Service de Placement Familial,**

assure une équité de traitement de l'ensemble des assistants familiaux employés par le Département, en devenant un service recruteur pour mettre en adéquation l'offre et la demande entre la recherche d'assistants familiaux et la possibilité offerte de pouvoir accueillir les enfants. Il porte une partie des fonctions RH pour les assistants familiaux afin d'être le garant du respect du cadre réglementaire et de la mise en œuvre des évolutions législatives.

- **Le Service Protection de l'Enfance,**

sa mission principale est d'être le garant du parcours de l'enfant au sein de l'institution, de s'assurer du respect des droits des usagers liés à l'exercice de l'autorité parentale, de devenir un service d'orientation des mineurs et de leurs familles pour répondre aux besoins des territoires et des institutions habilitées, de maîtriser les entrées/sorties de l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance et de développer des projets en étant force de proposition pour améliorer les services rendus auprès des enfants et des familles concernés par les missions de la Direction Enfance Santé Famille, il gère les dispositifs liés à l'accueil des mineurs non accompagnés et la cellule de recueil des informations préoccupantes.

- **Le Foyer de l'Enfance,**

est un établissement médico-social (établissement public non personnalisé en l'occurrence) géré par le Département. Intégré au dispositif de la protection de l'enfance, il est chargé principalement de pourvoir aux accueils d'urgence des enfants, adolescents, femmes enceintes et mères en difficultés avec enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance.

- **Le Service Judiciaire d'Action Educative,**

ce service est départementalisé, il exerce exclusivement des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ordonnées par les juges des enfants et des mesures d'Action Educative à Domicile (AED) décidées par les Directions Territoriales d'Action Sociale.

- **La Direction de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ et de l'INSERTION,**

- **Le Service Insertion,**

qui a pour fonction d'assurer le portage de la politique départementale en faveur de l'insertion, notamment l'élaboration et le suivi du programme départemental d'insertion ainsi que la gestion du revenu de solidarité active.

- **Le Service Action sociale et Logement,**

qui a pour mission de coordonner et piloter l'action sociale départementale de polyvalence, et d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'habitat et du logement (PDALHPD).

- **La Direction de l'AUTONOMIE, des PERSONNES ÂGÉES et des PERSONNES HANDICAPÉES,**

qui a pour mission la coordination et le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, la gestion de l'aide sociale, le dispositif MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins), dans le cadre d'une organisation commune avec la Maison départementale des Personnes handicapées (groupement d'intérêt public), et comprend :

- **Le Service Établissements,**

qui a pour fonction la tarification et le suivi des établissements et services pour personnes âgées et handicapées.

- **Le Service Gestion des Droits et Prestations,**

qui a pour fonction l'instruction et la liquidation des prestations d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées.

- **Le Service Domicile et Coordination,**

qui a pour mission le pilotage des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), de favoriser le maintien à domicile ou de préparer l'intégration dans un établissement sanitaire ou médico-social adapté, d'assurer le suivi de l'aide à domicile ainsi que de renforcer la coordination entre les différents acteurs concernés, et l'agrément des familles d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées.

- **Quatre Directions TERRITORIALES d'ACTION SOCIALE :**

qui ont pour mission la déclinaison de la politique départementale d'action sociale en matière d'insertion, de protection de l'enfance, de protection maternelle et infantile (PMI), de logement, d'aide aux personnes âgées et handicapées, et de toutes autres actions en faveur des plus démunis, et qui se répartissent comme suit :

- **Direction territoriale d'Action sociale NORD,**
- **Direction territoriale d'Action sociale CENTRE,**
- **Direction territoriale d'Action sociale SUD-EST,**
- **Direction territoriale d'Action sociale SUD-OUEST,**

Chaque direction territoriale d'action sociale est composée de cinq services :

- un **Service Santé Famille,**
- un **Service Prévention,**
- un **Service Enfance,**
- un **Service Insertion,**
- un **Service Autonomie,**

qui ont pour fonction la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale susmentionnées, chacun dans le domaine qui le concerne.

Article 5 : La Direction générale adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES,

qui a pour mission l'aide à l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques départementales constitutives des principaux leviers de développement, de valorisation des territoires et des personnes, le pilotage des partenariats (notamment ADT, AMD, CAUE, PNR, SGGA, SMA, SMERGC, ALEC), dans les domaines de la transition écologique, du tourisme, de l'agriculture, de l'environnement, de la culture, des sports, du développement des territoires, de l'éducation, de la vie associative, de la jeunesse, de la solidarité internationale et du devoir de mémoire, et comprend :

- **Le Service projets stratégiques et administration générale,**

qui a pour fonction de piloter et suivre des dossiers transversaux, notamment la conception, le développement, l'animation et le suivi de la politique transversale de transition écologique, de formaliser une mission de suivi des affaires générales auprès de la DGA CTT, de structurer des relations partenariales, d'appuyer au besoin, la direction générale et les directions de la DGA dans le domaine de la gestion des ressources, d'assurer la recherche de sources de financements, le suivi des programmations des cofinanceurs et des dispositifs contractuels et d'accompagner les services dans le montage de dossiers.

- **La Direction de la CULTURE,**

qui a pour mission de contribuer à la définition de la politique culturelle départementale, à la coordination de sa mise en œuvre et à son évaluation et à sa valorisation au moyen d'une diversité de cadres d'intervention et notamment du schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques, et qui comprend:

- **Le Service Archéologique Départemental Muséal,**

qui a pour mission la gestion et la valorisation du site du musée et du dépôt archéologiques d'Alba-la-Romaine ainsi que de l'habilitation d'archéologie préventive délivrée par le Ministère de la Culture en assurant les missions suivantes : protéger, étudier et présenter les collections issues du site appartenant au Département, accueillir et accompagner les publics et les habitants au moyen d'actions culturelles diverses et valoriser le site archéologique aux plans patrimonial et touristique.

- **Le Service Administration Générale, Ressources et Evaluation,**

qui a pour mission de coordonner le pilotage de l'ensemble des enjeux/dossiers administratifs, financiers, juridiques, d'évaluer et de valoriser l'ensemble des services de la direction.

- **Le Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires,**

qui a pour mission d'accompagner les acteurs culturels œuvrant sur le territoire ardéchois et de développer une ingénierie territoriale permettant d'accompagner les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre de projets en matière d'éducation et d'enseignements artistiques.

- **La Bibliothèque Départementale,**

qui a pour mission la mise en place et le suivi d'un réseau de lecture publique dans le département, la mise en place de services innovants pour les publics particuliers, l'animation, l'organisation, la coordination et le suivi du fonctionnement de la bibliothèque et des activités des différents secteurs, et comprend quatre pôles territoriaux (Nord, Centre, Sud-Est, Sud-Ouest), qui ont pour fonction l'animation des réseaux de lecture publique, le suivi des bibliothèques relais et l'impulsion d'actions partenariales en réseau, et qui comprend en outre :

- **Le Service Budget, Moyens et Logistique,**

qui a pour fonction la gestion administrative et comptable de l'activité de la BD.

- **La Direction des POLITIQUES TERRITORIALES,**

qui a pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques en direction des territoires, et comprend :

- **Le Service Sport,**

qui a pour fonction de mettre en œuvre les interventions du Département dans les domaines suivants : l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, le développement maîtrisé et durable des sports et loisirs de nature, et la base départementale de Salavas.

- **Le Service Espaces Naturels / Forêt,**

qui a pour fonction la conduite des politiques départementales en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) et d'espaces agricoles et naturels périurbains, des politiques forestières dont l'unité de forestiers-sapeurs et la réglementation des boisements.

- **Le Service Solidarité avec les Territoires / Eau**

qui a pour fonction de mettre en œuvre et gérer les politiques publiques dans les domaines suivants : solidarités territoriales, eau, agriculture, tourisme, développement économique, énergie, avec en particulier le suivi des dispositifs d'accompagnement des projets de territoires, notamment ceux portés par les collectivités territoriales, le secrétariat de la Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE de Cruas-Meysses, la mise en œuvre et le suivi de la mission d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) en lien avec le département de la Drôme et l'animation du réseau de techniciens des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- **La Direction de l'ÉDUCATION, de la JEUNESSE et de la VIE ASSOCIATIVE,**

qui a pour mission la conception, le pilotage et la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de jeunesse et de vie associative et comprend :

- **Le Service de l'Éducation et Relations aux Collèges,**

qui a pour fonction la gestion du fonctionnement et de l'équipement des collèges, la mise en œuvre des compétences du Département dans les domaines de l'accueil, l'entretien, la restauration et l'hébergement, la définition des secteurs de recrutement des collèges, l'aide aux familles en matière de scolarité et de vacances, la gestion des dossiers « enseignement supérieur » et des actions liées à l'accompagnement éducatif des jeunes ; y sont rattachées les équipes d'agents départementaux affectés dans les collèges publics.

- **Le Service de la Jeunesse, Vie associative et Solidarité Internationale,**

qui assure le pilotage des actions départementales et partenariales en faveur de la jeunesse (13-30 ans) sur tous les aspects liés à l'emploi, la citoyenneté, la participation et gère de nombreux dispositifs pour accompagner les partenaires associatifs, notamment dans les domaines suivants : l'animation socio-culturelle, la citoyenneté, les anciens combattants, l'aide humanitaire et la coopération décentralisée.

Article 6 : La Direction générale adjointe PATRIMOINE, NUMERIQUE MOBILITES,

qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale en matière de routes et de mobilités, la mise en œuvre de la politique informatique interne et le développement numérique du territoire, la mise en œuvre de la politique immobilière de la collectivité, la sécurité et la performance de la commande publique, la gestion des affaires foncières et des moyens généraux, la conservation et la valorisation du patrimoine archivistique de l'Ardèche et le suivi de certains partenariats (SDEA, SMI, ADN).

- **La Direction des ROUTES et des MOBILITÉS,**

qui a pour mission l'amélioration et la modernisation du réseau routier, son entretien et son exploitation, l'assistance technique pour les collectivités dans le domaine de la voirie, les interventions du Département en faveur de la mobilité, sous toutes ses formes (y compris mobilités douces et mobilités alternatives), et qui comprend :

- **La Mission Urbanisme et Mobilités,**
- **La Mission Gestion du Domaine Public,**
- **Le Service Pilotage,**

qui a pour fonction le pilotage général des programmes budgétaires, le suivi de l'activité ainsi que le suivi des marchés et de la comptabilité.

- **Le Service Aménagement,**

qui a pour fonction le pilotage, la conduite d'opérations, le suivi des procédures réglementaires liées aux projets routiers ainsi que la maîtrise d'œuvre générale des projets d'aménagements.

Le service intègre :

- la Mission Paysage pour l'ensemble du Département,
- la Mission Sécurité pour l'ensemble du Département,

- **Le Service Réhabilitation et Patrimoine,**

qui a pour fonction la gestion, le suivi de la réhabilitation des routes, la gestion et la surveillance des ouvrages d'art et des murs, les opérations de contrôle et d'essais de matériaux routiers.

- **Le Service Entretien, Exploitation,**

qui a pour fonction l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'entretien, l'exploitation et le suivi de la signalisation.

- **Trois Territoires,** ayant rang de directions adjointes,

qui ont pour mission la réalisation de l'exploitation et de l'entretien des routes départementales, et des routes communales dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités, la gestion du domaine public routier, et la mise en œuvre de la réhabilitation et de l'aménagement des routes et des ouvrages d'art.

Chaque territoire comprend quatre secteurs opérationnels :

-**Territoire NORD** : secteurs opérationnels d'Annonay, de Tournon-sur-Rhône, de Saint-Agrève et du Cheylard.

-**Territoire SUD-EST** : secteurs opérationnels de Saint-Péray, de Privas, du Teil et de Bourg-Saint-Andéol.

-**Territoire SUD-OUEST** : secteurs opérationnels de la Montagne, de Lalevade-d'Ardèche, de Montréal et des Vans.

- **La Direction de l'IMMOBILIER, des ACHATS et des MOYENS,**

qui a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique immobilière, la stratégie d'achat et les interventions liés aux moyens généraux de la collectivité, et comprend :

- **Le Service Gestion, Animation et Coordination,**

qui a pour fonction le pilotage des moyens, la coordination des schémas et des plans, et la communication entre les services de la Direction.

- **Le Service Construction et Maintenance des Bâtiments,**

qui a pour fonction la construction, la maintenance, la gestion technique et l'entretien du patrimoine immobilier.

- **Le Service Garage et Ateliers mécaniques,**

qui a pour fonction l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules et matériels afférents, la gestion du parc automobile, des sinistres, carburants et contraventions.

- **Le Service Commande Publique, Achat et Approvisionnement,**

qui a pour fonction la conception et la mise en œuvre de la politique achats, la mise en œuvre technique et juridique des achats, la gestion des magasins, et la logistique d'approvisionnement.

- **Le Service Gestion administrative du Patrimoine et du Foncier,**

qui a pour fonction la gestion patrimoniale, les inventaires, le suivi des procédures réglementaires liées aux projets d'aménagements, les acquisitions foncières et la réglementation foncière assiette du domaine public.

- **La Direction des SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES,**

qui a pour mission, d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle d'évolution, de sécurisation, de dématérialisation et d'ouverture aux enjeux de mobilité du système d'information, le pilotage d'initiatives innovantes en matière d'e-administration, de dématérialisation et de développement des usages numériques au sein de la collectivité, le conseil et l'assistance aux utilisateurs, la gestion des moyens informatiques et téléphoniques, ainsi que la centralisation des demandes d'intervention internes et d'autre part, l'application de la stratégie numérique des collègues, la gestion administrative, comptable des marchés publics pour l'ensemble de la Direction (missions exercées respectivement par la « Cellule Collège » et la « cellule Pilotage ») et comprend :

- **Le Service des Études et Usages numériques,**

qui a pour fonction l'étude, le développement informatique, la mise en place et le suivi des applications informatiques, ainsi que l'assistance sur l'ensemble des éléments du système d'information, l'exploitation et les relations avec les utilisateurs.

- **Le Service Ingénierie des systèmes d'informations,**

qui a pour fonction d'assurer l'évolution technique de l'infrastructure informatique et télécoms, l'administration des systèmes, des machines et des réseaux de télécommunications y compris radio, la gestion de l'architecture technique, et de garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité du système d'information. La gestion des impressions de documents, la gestion du parc des ordinateurs et la réalisation des tâches courantes du système d'information.

- **La Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES,**

Qui a pour mission la collecte, la conservation et la communication au public de documents d'archives et la mise en valeur des archives publiques et privées, et est organisée en domaines de compétence (fonds, bibliothèques patrimoniales, publics, conservation).

Article 7 : L'arrêté n° 2019-206 du 27 juin 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

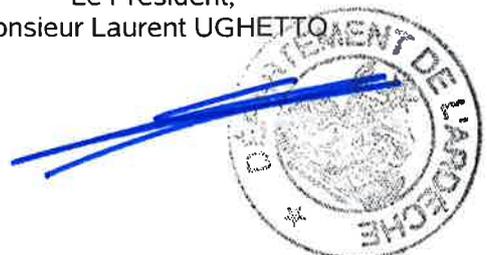
Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **09 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



09 AOUT 2019

Reçu à la Préfecture le

Affiché en l'Hôtel du département le

09 AOUT 2019

Identifiant de télétransmission : n° 168151

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-243

portant délégations de signature relatives à la Direction Générale des Services

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

VU l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2019-210 du 27 juin 2019 portant délégations de signature relatives à la direction générale des services ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont exclusivement réservés à ma signature, sauf en cas d'urgence, d'absence ou d'empêchement concomitants, les actes suivants :

- Les actes portant autorisation, extension, refus d'autorisation ou d'extension, fermeture des établissements sociaux ou médico-sociaux relevant de ma compétence exclusive ou conjointe pris en application des articles L 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Les arrêtés de tarification des établissements pris en application de l'article L 314-1 du même code, ressortissant à la compétence exclusive ou conjointe du département pour lesquels le prix de journée demandé par l'établissement est supérieur d'au moins 10% au prix de journée de l'année précédente ;
- Les actes portant nomination sur emploi fonctionnel.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **M. Antonin JIMENEZ**, Directeur Général des Services Départementaux, à l'effet de signer :

- 1) Tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité et à la politique générale du Département de l'Ardèche et notamment l'ensemble des décisions relatives à l'agrément nécessaire à la profession d'assistant maternel ou d'assistant familial, prises après avis de la commission consultative paritaire départementale, en application des dispositions de l'article L. 421-6 du CASF ;
- 2) Sur l'ensemble des lignes budgétaires gérées par le Département :
 - a) Toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
 - b) Les autorisations d'émission des commandements et des actes de poursuites adressés au comptable du département conformément à l'article R. 3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;
- 5) Les conventions passées dans le cadre de la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité, approuvées par la Commission Permanente ou l'assemblée départementale;
- 6) Les dépôts de plainte ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 8) Tous les actes énumérés par le présent arrêté et les arrêtés portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarités, à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Numérique, Mobilités, et, à la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin JIMENEZ, délégation est donnée à **M. Philippe AUBERT**, Directeur Général Adjoint PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES, à **Mme Emilie BRET**, Directrice Générale Adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES, et, à **Mme Géraldine MALATIER**, Directrice Générale Adjointe SOLIDARITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 2 du présent arrêté

TITRE 1 : Service ETUDES JURIDIQUES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Article 4: Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Amélie HOUDART**, chef du service ETUDES JURIDIQUES ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service, et notamment :

- Les réponses effectuées en matière pré-contentieuse et en matière d'assurance lorsque leur enjeu financier est inférieur à 20.000 € HT ;
- Les correspondances courantes relatives à l'exécution des marchés en matière de suivi contentieux ou pré-contentieux ;
- Les correspondances visant à donner instruction à un conseil du Département dans le domaine juridique ;
- Les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- Les conventions d'indemnisations.

2) Les actes à caractère purement conservatoire, interruptifs de délai, de prescription ou de déchéance, les notifications par voie d'huissier, ainsi que les assignations, dans le cadre de dossiers contentieux ou pré-contentieux, à l'exclusion de ceux engageant une procédure juridictionnelle ou de ceux de nature à interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;

3) Sous réserve des dispositions des 4 et 5, les observations et mémoires adressés aux différentes juridictions lorsqu'il ne s'agit ni du mémoire introductif d'instance, ni du premier mémoire en défense, sous les trois conditions cumulatives suivantes :

- absence de conclusions nouvelles du Département ;
- absence de moyens exposés par le Département soulevant un point de droit nouveau,
- absence de nouveaux éléments de fait dont la matérialité pourrait être contestée par la partie adverse.

4) Les observations et mémoires adressés :

- aux juridictions spécialisées de sécurité sociale et de l'aide sociale ;
- à la juridiction administrative dans le cadre de procédures d'urgence et dans le cadre du contentieux afférent à l'allocation de revenu de solidarité active ;
- aux juridictions administratives spécialisées de l'aide sociale.

5) Les réponses aux mémoires adressés par erreur au Département lorsque :

- leurs conclusions ne sont pas dirigées contre le Département ;
- leurs conclusions sont dirigées contre le Département mais, sans qu'il soit besoin d'examiner le fond du dossier, concernent à l'évidence une autre partie.

6) Les observations et mémoires relatifs aux contentieux liés à la carte mobilité, notamment, incluant la mention « stationnement »,

7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

8) L'engagement des dépenses et la liquidation des pièces comptables dans la limite des crédits gérés par le service;

9) Les conventions passées dans le cadre de la mise en jeu de la responsabilité de la collectivité, approuvées par la Commission Permanente ou l'Assemblée Départementale ;

10) Les dépôts de plainte ;

11) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie HOUDART, délégation est donnée à **Mme Virginie LAFONT**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 1 de l'article 4 et les notifications par voie d'huissier.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie HOUDART, délégation est donnée à **M. Matthieu JORAND**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les

notifications par voie d'huissier.

TITRE 2 : SECRETARIAT GENERAL ET RELATION A L'USAGER

Article 7 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine CLERC**, Chef du Secrétariat Général et Relation à l'Usager, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les actes et correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service, dont notamment les états relatifs aux indemnités des conseillers généraux, les documents relatifs aux allocations retraites des élus et les copies certifiées conformes des actes du Département ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Secrétariat Général et Relation à l'Usager :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Toute pièce financière relative à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par le Secrétariat Général et Relation à l'Usager ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 8 : Délégation directe et permanente est donnée **Mme Laurence LIANZON**, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 1 à 3 de l'article 7.

Article 8 : En cas d'empêchement ou d'absence conjoints de Mmes Catherine CLERC et Laurence LIANZON, délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEDOUX**, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 de l'article 7.

Article 9 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Mélanie CHADOURNE**, et **MM. Sébastien CORTIAL, Frédéric LHOTEL et Philippe MOUTON**, pour signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, le registre d'émargement accusant réception des lettres recommandées.

TITRE 3: DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 10 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Oriane LEPORCHER**, Directrice des RESSOURCES HUMAINES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
 - a) les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) les états concernant les traitements et rémunérations du personnel départemental ;
 - c) les décisions de versement des subventions allouées à l'Amicale du Personnel ;
 - d) les décisions de versement de la dotation de fonctionnement allouée aux organisations syndicales de la collectivité ;
- 3) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

- 5) Les ordres de mission permanents des agents de la collectivité ;
- 6) A) Tous les arrêtés, actes administratifs, ampliements et notifications liés à la carrière des agents et à l'exercice de leur activité, à l'exception :
 - a) des décisions de sanction disciplinaire ;
 - b) des actes portant constat d'abandon de poste.
- B) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin JIMENEZ, les actes visés aux 6 A a, b et c du présent article.
- 7) Les contrats de travail conclus pour les besoins temporaires pour les agents des catégories A, B et C, à l'exclusion des contrats à durée indéterminée ainsi que des recrutements d'agents de catégorie A effectués en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- 8) Les conventions de stage et tous actes y afférents ;
- 9) Toutes correspondances et décisions en application des délibérations de l'assemblée départementale relatives à l'action sociale en faveur du personnel départemental ;
- 10) Les arrêtés portant nomination des régisseurs ;
- 11) Les dépôts de plainte ;
- 12) L'ensemble des actes prévus aux articles 11 à 20.

Article 11 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Claire PLATTARD**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions les actes de l'article 10.

Article 12 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Valérie DRUANT**, chargée de gestion de la masse salariale et des effectifs, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants:

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du pôle ressources et pilotage ;
- 2) Les attestations courantes concernant la masse salariale.

Article 13 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Cindy MASSENET**, Chef du Service Carrières et Rémunérations, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
 - a) les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) les états concernant les traitements et rémunérations du personnel départemental.
- 3) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les actes mentionnés au 6 et 9 de l'article 10 ;
- 6) La signature des évaluations ou notations définitives des agents lorsque celles-ci sont conformes aux propositions signées par le Directeur Général des Services, le Directeur ou Directeur Général Adjoint concerné, ainsi qu'à l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;
- 7) Les actes mentionnés aux 7 à l'exclusion de ceux concernant des agents du niveau de la catégorie A, et 10 de l'article 10.

Article 14 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Laurence GUIGON**, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 13 à l'exception de ceux mentionnés au 4). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy MASSENET, les actes visés au 4) de l'article 13.

Article 15 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Aurélie BILLAUX, Marie**

BIZIEN, Christine ISSOSTA, Michèle CHALVET, Christine FAURE, Lorène TROADEC, Annick PIERI, Fanny HUGUENY, Nathalie PASCAL, Julie LEMERCIER, Sophie DUPLAN, Brigitte CHAZE et Stéphanie SEVEYRAC, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants, en tant qu'ils entrent dans le cadre de leurs attributions :

- 1) Les convocations des agents aux visites médicales rendues nécessaires par la réglementation ;
- 2) Le règlement des frais médicaux aux médecins et experts ;
- 3) Les attestations courantes nécessaires à l'exercice des fonctions des agents, dont notamment :
 - les déclarations uniques d'embauche adressées à l'URSSAF ;
 - les attestations ASSEDIC ;
 - les attestations à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les attestations mentionnant les périodes d'emploi d'un agent dans la collectivité.
- 4) L'état de liquidation des heures effectuées par les agents réalisant des heures supplémentaires, comprenant un relevé présenté par l'agent et visé par le chef de service ;
- 5) Les prises en charge des dépenses engagées par la collectivité, relatives aux frais médicaux générés par les agents ;
- 6) Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- 7) Les demandes d'avis préalable et les demandes de liquidation de pension CNRACL ;

Article 16 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Claire PLATTARD**, Chef du Service Formation, Mobilité, Recrutement, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances nécessaires au fonctionnement du service ;
- 2) Les ordres de missions ponctuels pour les agents partant en formation sauf ceux concernant le personnel d'encadrement ;
- 3) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) les factures liées à l'activité du service ;
- 4) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 5) Les attestations de formation ;
- 6) Les actes mentionnés au 8 de l'article 10 ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 17 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Tiphaine LYS TESTANIERE**, Chargée de mission GPEEC et Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, l'ensemble des mentionnés à l'article 19 à l'exception de ceux mentionnés au 7). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PLATTARD, les actes visés au 7) de l'article 16.

Article 18 : Délégation directe et permanente de signature est donnée à **Mmes Emilie BOYER, Isabelle ESTEOLLE, Martine BRET, Sonia CLOEZ, Anaïs HABAUZIT et MM. Pascal GOUEFFIC et Corentin BARBE** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 3 de l'article 16, en tant qu'ils entrent dans le cadre de leurs attributions.

Article 19: Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Stéphanie BADEL**, Chef du Service Vie au Travail, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances nécessaires au fonctionnement du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
 - a) les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) les factures liées à l'activité du service.
- 3) Les conventions et avenants pris en application des décisions de l'Assemblée ou de la Commission Permanente à l'exclusion de celles qui ont une portée large valorisant la politique

départementale ;

- 4) Les attestations, habilitations et actes de toute nature relatifs à la santé et à la sécurité au travail ;
- 5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 6) Toutes correspondances et décisions en application des délibérations de l'assemblée départementale relatives à l'action sociale en faveur du personnel départemental.

Article 20 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Karine FICHTNER**, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 19 à l'exception de ceux mentionnés au 5). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BADEL, les actes visés au 5) de l'article 19.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de **Mmes Oriane LEPORCHER et Claire PLATTARD, Mmes Cindy MASSENET, et Stéphanie BADEL** sont habilitées à signer l'ensemble des actes visés à l'article 10 du présent arrêté.

TITRE 4 : Direction FINANCES, APPUI et CONSEIL

Article 22 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe BONINO**, Directeur des FINANCES, APPUI ET CONSEIL, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction, y compris les lettres de transmission des décisions de subvention, de demandes de renseignements ou de pièces complémentaires ;
- 2) Sur l'ensemble des lignes budgétaires gérées par le Département :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir liquidation des dépenses ainsi que les certificats de paiement afférents aux lignes de subventions gérées par la Direction ;
 - b) les états liquidatifs des sommes dues aux organismes bancaires dans le cadre des opérations de gestion de la dette et de la trésorerie ;
 - c) Les autorisations d'émission des commandements et des actes de poursuites adressés au comptable du département conformément à l'article R. 3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Général, notamment les conventions de garantie d'emprunt et les contrats de prêt, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les arrêtés relatifs à la création, à la modification, au fonctionnement et à la suppression des régies d'avances et de recettes, à l'exception de ceux portant nomination des régisseurs ;
- 6) L'ensemble des actes relatifs à la gestion comptable en dépenses et en recettes, notamment :
 - Bordereaux de mandats,
 - Bordereaux d'annulation suite à rejet du Payeur,
 - Certificats de ré-imputation,
 - Ordres de reversement,
 - Note individuelle indiquant à un Service les difficultés liées au traitement d'une pièce comptable,
 - Ordres de paiement,
 - Déclarations de perte,
 - Bordereaux de titres,

- Liquidation des recettes,
- Attestations du caractère exécutoire des pièces dématérialisées, dont notamment les arrêtés et décisions, les délibérations, les certificats de paiement des subventions, et les états de frais de déplacement et ordres de missions.

7) Les tirages et remboursements :

- a) sur emprunts ;
- b) sur emprunts revolving et lignes de trésorerie ;

8) Les opérations d'arbitrage sur contrats de prêts et lignes de trésorerie ;

9) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 23 : Délégation directe et permanente est donnée **Mme Elodie RIDAO DEFECQUES**, Directrice Adjointe et Chef du service de Pilotage, Conseil de Gestion et Evaluation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les actes visés au 6) de l'article 22 ;
- 2) Les actes et correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 3) Tous les actes et rapports relatifs aux contrôles qualité gestion internes de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " PRESAGE n ° 39 337 exceptés les actes et rapports relatifs à la gestion de l'assistance technique de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de missions, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie RIDAO DEFECQUES, délégation est donnée à **Mmes** (recrutement en cours), **Nathalie DHORMES**, **Nathalie VILLOT**, **Marlène PARAT** et à **MM. Philippe DAUTRY** et **Thomas JOURDAN BOURBON** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 2 de l'article 23.

Article 25 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle TABARDEL**, Chef du Service Gestion Comptable, Dette et Trésorerie, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les actes visés aux 2 b, 6, 7 et 8 de l'article 22 ;
- 2) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacement et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 3) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service.

Article 26 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Dominique MUNIER**, **Emilie CRESSON**, **Bernadette FEROU**, **Véronique CLARET** pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, les actes visés aux 6 et 7 b de l'article 22.

Article 27 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Evelyne GIRALDON**, Chef du Service Programmation Financière, aux fins de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les actes visés au 6 de l'article 22 ;
- 2) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacement et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 3) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 4) les actes relatifs à l'instruction de demandes de subventions dans le cadre de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " au titre de l'assistance technique, du rapport de contrôle du service fait, du rapport de contrôle des visites sur place.

Article 28 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emmanuelle VERHOEVEN**, aux fins de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes relatifs à l'instruction de demandes de subventions dans le cadre de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " au titre de l'assistance technique, du rapport de contrôle du service fait, du rapport de contrôle des

visites sur place.

Article 29 : L'arrêté n°2019-210 du 27 juin 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 30 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 31 : Le Directeur Général des Services départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **27 AOUT 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **28 AOUT 2019**
Identifiant de télétransmission : *1689 15*

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-244

portant délégations de signatures relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarités

LE PRÉSIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

VU l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2019-221 du 9 juillet 2019 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarité, Education et Jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Sont exclusivement réservés à ma signature, les actes suivants :

1) Les actes portant autorisation, extension, refus d'autorisation ou d'extension, fermeture des établissements, des lieux de vie et d'accueil relevant de ma compétence exclusive ou conjointe pris en application des articles L. 312-1 et suivants du CASF ;

2) Les arrêtés de tarification des établissements pris en application des articles L. 314-1 et suivants du (CASF), ressortissant à la compétence exclusive ou conjointe du département pour lesquels le prix de journée demandé par l'établissement est supérieur d'au moins 10 % au prix de journée de l'année précédente.

Article 2 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Géraldine MALATIER**, Directrice Générale Adjointe SOLIDARITES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;

b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

3) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale, notamment dans le cadre de :

a) l'octroi de garanties d'emprunts au profit des organismes intervenant dans le domaine du logement social et des collèges privés,

b) la tarification des établissements à l'exclusion des actes visés à l'article 1er du présent arrêté,

c) l'attribution, retrait ou refus de bourses entretenues sur les fonds départementaux, telles que visées par l'article L. 3211-2, 13° du CGCT;

d) de la gestion budgétaire des collèges, dont notamment le visa des actes budgétaires.

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, notes de service portant organisation de l'activité des services et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;

5) Les retraits d'agrément des accueillants familiaux prononcés selon la procédure d'urgence mentionnée à la dernière phrase de L. 441-2 du CASF ;

6) Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption pris en application de l'article L. 225-2 du CASF ;

7) L'ensemble des actes et décisions se rapportant aux :

a) Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

b) Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF),

c) Mesures judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) ;

dont les actes en lien avec les autorités judiciaires.

8) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;

9) Les dépôts de plainte ;

10) dans le cadre du pilotage du dispositif interne de gestion du Fond social européen (FSE) : les demandes de subvention en direction de l'Etat, les publications d'appels à projets, les rapports d'instruction des demandes locales de subvention, les rapports de contrôle de service fait, les rapports de contrôle issus des visites sur place, et tous actes administratifs et comptables liés au suivi et à l'évaluation de l'usage du FSE dans la mise en œuvre des politiques départementales

d'insertion socioprofessionnelle ;

11) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;

12) Les pièces administratives et comptables relatives au projet AJIR conventionné avec l'ANRU.

13) Les décisions relatives à l'agrément nécessaire à la profession d'assistant maternel ou d'assistant familial, prises après avis de la commission consultative paritaire départementale, en application des dispositions de l'article L. 421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

14) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

TITRE 1: Service APPUI PILOTAGE

Article 4 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Gaëtane VAN BELLEGEM**, Chef du Service Appui Pilotage, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe:

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;

b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;

3) dans le cadre du pilotage du dispositif interne de gestion du Fond social européen (FSE) : les demandes de subvention en direction de l'Etat, les publications d'appels à projets, les rapports d'instruction des demandes locales de subvention, les rapports de contrôle de service fait, les rapports de contrôle issus des visites sur place, et tous actes administratifs et comptables liés au suivi et à l'évaluation de l'usage du FSE dans la mise en œuvre des politiques départementales d'insertion socioprofessionnelle ;

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion des agents du Service Appui Pilotage ;

Article 5 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emeline DUPUY**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes visés au 3 de l'article 4.

Article 6 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sandrine BACCONNIER**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes visés aux 1, 2 et 3 de l'article 4.

TITRE 2 : Direction ENFANCE, SANTE, FAMILLE

Article 7 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Marc VOLLE**, Directeur ENFANCE, SANTE, FAMILLE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

3) Tous actes techniques relevant spécifiquement de la Direction, dont notamment :

a) Les signalements d'enfant(s) en danger ;

b) les rapports de situation transmis aux autorités judiciaires ;

c) Les Procès-Verbaux de remise d'un enfant portant statut de pupille de l'Etat ;

- d) Les décisions d'aides financières en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans ;
- e) Les décisions relatives à la prise en charge d'un enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance, et en particulier :
 - ☐ Arrêtés d'admission ;
 - ☐ Contrats d'accueil provisoire ;
 - ☐ Tout acte d'action éducative (Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), Action Educative à Domicile (AED)),
 - ☐ Contrat " jeune majeur ", évaluations et enquêtes sociales ;
 - ☐ Tout acte financier lié à la prise en charge d'un enfant (transports, frais de loisirs...)
 - ;
 - ☐ Décisions d'allocation d'aide à l'enfance ;
 - ☐ Contrat de travail avec les assistants familiaux ;
 - ☐ Contrat d'accueil avec les assistants familiaux ;
 - ☐ Actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;
- f) Les décisions relatives aux actes liés à l'exercice de la mission d'administration Ad Hoc en faveur des mineurs victimes ;
- g) Les agréments des candidats à l'adoption ;
- h) Les décisions d'octroi d'aides financières dans le cadre de l'activité du service ;
- i) Les actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des mineurs, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- j) Les actes liés à la fonction de correspondant du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et à celle de correspondant de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) ;
- k) Les décisions relatives aux mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
Les actes et les décisions se rapportant aux MAESF dont notamment l'attribution, le renouvellement, l'interruption ;
- l) Les actes liés aux Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion des MJAGBF, dont notamment les décisions relatives aux contrats d'accompagnement social et les actes en lien avec les autorités judiciaires ;
- m) Agréments, avertissements et refus d'agréments des assistants maternels et familiaux ;
- n) Suspensions conservatoires d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;
- o) Les réponses aux recours gracieux relatifs au refus d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;
- p) Prises en charge des formations d'assistants maternels et familiaux (pour ceux employés par le Département) ;
- q) Autorisations et avis relatifs aux modes de garde collectifs, requis en vertu des articles L. 2324-1 et L. 2324-3 du code de la santé publique ;
- r) Les actes relatifs à la Protection Maternelle Infantile
- s) les actes liés à l'animation et à la mise en œuvre du dispositif Centre de Lutte contre la Tuberculose (CLAT).
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.
- 5) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif.
- 6) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint SOLIDARITES ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 8) Les requêtes auprès du juge aux affaires familiales et tous actes y afférents ;
- 9) Tous les actes afférents à la gestion de la CRIP ;

- 10) Tous les actes afférents au fonctionnement du dispositif MNA (Mineurs non accompagnés) ;
- 11) L'utilisation du logiciel ZED® dans le cadre du dispositif d'Appui à l'Evaluation de la Minorité, et la réception des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article R.221-15-2 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite du besoin d'en connaître, à l'exclusion de l'image numérisée des empreintes digitales ;
- 12) Tous les actes afférents aux contrôles et audits des ESMS ;
- 13) Tous les actes énumérés par le présent titre.

Article 8 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI**, Chef du Service Ressources Enfance et Famille, **Nathalie HALLARD** Chef du Service de Placement Familial et **M. Bruce LARRIEU**, Chef du Service Protection de l'Enfance, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, les actes visés aux 1 à 4 et 8 à 12 de l'article 7.

Article 9 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU, Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Caroline FAYETTE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés au 1 de l'article 7.

Article 10 : Délégation directe et permanente est donnée aux **Docteurs Patrick HUGUIES et Françoise DARGENT**, Médecins, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés au 3 s de l'article 7.

Article 11 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Charline DURAND**, cadre de santé en charge de l'animation et de la mise en œuvre du CLAT, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés aux s) 3 de l'article 7.

Article 12 : Délégation directe et permanente est donnée aux **Docteurs Béatrice QUENARD, Jocelyne THOMASSIN-GILLY et Véronique COMMARMOT**, Médecins, et à **Mme Tatiana MOURI**, cadre de santé, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 3m, r et s de l'article 7.

Article 13 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle HACHE**, infirmière coordinatrice et chargée du contrôle des ESMS, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 3 m à r et 12 de l'article 7.

Article 14 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU et Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Séverine MAS**, animatrice de la CRIP, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous les actes afférents à la gestion de la CRIP (notamment les transmissions de signalements à l'autorité judiciaire) les actes visés aux 3) a,b,c de l'article 7 et ceux afférents à la gestion de la consultation des dossiers des anciens bénéficiaires (anciens mineurs confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfant et anciens mineurs pupilles de l'Etat).

Article 15 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU et Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI et Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Géraldine PIZZO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 3 f, g et j de l'article 7.

Article 16 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU, Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD et Séverine MAS, délégation est donnée à **Mme Maria MARASCO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma

responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 9 de l'article 7, à l'exception des actes visés au 3 a, b, c de l'article 7.

Article 17 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marie-Françoise COSTE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 11) de l'article 7, ainsi qu'en cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU et Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD, les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement du dispositif MNA les actes visés aux 3 b et e –arrêté d'admission- et 10 de l'article 7.

Article 18 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine ANJOLRAS**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 11) de l'article 7.

Article 19 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Christophe FISCHER**, Chef du Service Judiciaire d'Action Educative (SJAE), à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Tous les actes techniques relevant spécifiquement du service dont notamment les rapports de situation et d'actualisation aux magistrats ;
- 3) Les décisions relatives aux aides financières d'aide à l'enfance au bénéfice des familles suivies par le Service Judiciaire d'action éducative ;
- 4) Les décisions d'admission dans le cadre d'un accueil à titre provisoire, d'une aide éducative à domicile (AED) au bénéfice des enfants suivis par le SJAE dans le cadre d'une mesure judiciaire d'AEMO ;
- 5) Les actes visés au 3 f de l'article 7 concernant les décisions relatives aux actes liés à l'exercice de la mission d'administration Ad Hoc en faveur des mineurs victimes ;
- 6) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire, et notamment les remboursements des frais engagés pour le compte des enfants qu'ils accompagnent dans le cadre de leurs missions.

Article 20 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Sylvain DEDIDIER**, Directeur du Foyer de l'Enfance, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses nécessaires au fonctionnement du Foyer ;
- 2) Tous les actes techniques relevant de l'établissement dont notamment :
 - a) Les signalements d'enfants en danger et les rapports de situation transmis aux autorités administratives et judiciaires ainsi que les actes listés aux 3) a, b, c, e et k et 10) de l'article 7 ;
 - b) Les documents administratifs concernant le suivi et la prise en charge des pensionnaires, sans préjudice des actes relevant exclusivement des représentants légaux.
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, rapports de stages des personnels, propositions de notation, d'avancement et de changement de grade et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les engagements de dépenses liés au budget de l'établissement et toutes les pièces financières relatives aux recettes ;
- 5) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement de Directeur général adjoint Solidarités ;
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 21 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Éric SEVILLA et Michel LANG**

et à **Mme Cynthia MICHEL**, chefs de service du Foyer de l'Enfance, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1,2,4 et 5 de l'article 20, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Géraldine MALATIER et de M. DEDIDIER, les dépôts de plainte relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental.

TITRE 3 : Direction de l'AUTONOMIE, DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Article 22 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Marc-François DUCROUX**, Directeur de l'AUTONOMIE, DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Arrêtés d'admission en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;
- 3) Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément au titre de l'accueil familial, pris en application du CASF, ainsi que les mises en demeure afférentes ;
- 4) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 5) Tous actes techniques spécifiques dans les domaines de compétence de la Direction et notamment les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée ;
- 6) Actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des personnes âgées ou des personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 8) Décisions attributives, d'abrogation ou de suspension en matière d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- 9) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
- 10) Les décisions de récupération sur les successions ;
- 11) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif.
- 12) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 13) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 23 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme le Docteur Anne-Marie ORIVELLE** et à **MM. les Docteurs Jean-Charles FAYOLLE, Joël DUTERTRE, Philip CHALAMET** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les validations des évaluations des GIR – Moyen- Pondéré ;
- 2) Les rapports de visite de conformité ;
- 3) Les courriers relatifs à la commission des plaintes et réclamation.

Article 24 : Délégation directe et permanente est donnée **Mme Isabelle GOURDON**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de

ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Arrêtés d'admission en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;
- 3) Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément au titre de l'accueil familial, pris en application du CASF, ainsi que les mises en demeure afférentes ;
- 4) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 5) Tous actes techniques spécifiques dans les domaines de compétence de la Direction et notamment les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée ;
- 6) Actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des personnes âgées ou des personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 8) Décisions attributives, d'abrogation ou de suspension en matière d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- 9) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif.
- 10) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités.

Article 25 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Christian CHALBOS**, Chef du Service Gestion des Droits et Prestations, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, et notamment les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'APA en établissement et à domicile, à l'ACTP, à l'Aide-Ménagère, à l'Aide Sociale à l'Hébergement, à la PCH et au transport des élèves handicapés ;
- 3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service, dont notamment :
 - a) Tous actes relevant de la publicité foncière, y compris les mainlevées d'hypothèques totales ou partielles ;
 - b) L'ensemble des décisions administratives et des décisions de versement relatives à l'APA et à la PCH ;
 - c) Toutes les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée.
 - 4) Les observations et mémoires adressés aux Juges aux Affaires Familiales dans le cadre de la participation des débiteurs d'aliments aux frais d'hébergement en établissement ;
 - 5) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
 - 6) Les décisions de récupération sur les successions ;
 - 7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
 - 8) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 26 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Béatrice ARGENCE**, Adjointe au Chef du Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans

le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, et notamment les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'APA en établissement et à domicile, à l'ACTP, à l'Aide-Ménagère, à l'Aide Sociale à l'Hébergement, à la PCH et au transport des élèves handicapés ;
- 3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service, dont notamment :
 - a) Tous actes relevant de la publicité foncière, y compris les mainlevées d'hypothèques totales ou partielles ;
 - b) L'ensemble des décisions administratives et des décisions de versement relatives à l'APA et à la PCH ;
 - c) Toutes les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée.
 - 4) Les observations et mémoires adressés aux Juges aux Affaires Familiales dans le cadre de la participation des débiteurs d'aliments aux frais d'hébergement en établissement ;
 - 5) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
 - 6) Les décisions de récupération sur les successions ;
 - 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 27 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de M. Christian CHALBOS, Chef du Service Gestion des Droits et Prestations et de Mme Béatrice ARGENCE, Adjointe au Chef de Service, délégation est donnée à **Mmes Cécile CHAPURLAT et Patrick GARCIA**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 25.

Article 28 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Valérie LASSALLE CHAILAN**, Chef du Service Évaluation, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence les actes suivants :

- 1) Tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement ainsi qu'à la tarification et au suivi des établissements et services pour personnes handicapées et relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;
- 3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service ;
- 4) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 29 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Magaly COCLET**, Chef du Service Établissements, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence les actes suivants :

- 1) Tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service, notamment en matière de tarification des établissements ou services pour personnes âgées et pour personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement ainsi qu'à la tarification et au suivi des établissements et services pour personnes handicapées et relatives à l'aide sociale

dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;

3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service ;

4) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;

5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COCLET, délégation est donnée à **Mmes Marie-Laure GRILLET, Delphine DORSO, Loubna BOUNGUAB et MM Jean-Michel BADEL et Alain DUBUIS-PELLIZZARI**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 3 de l'article 29.

Article 31 : Délégation directe et permanente est donnée à (recrutement en cours), Chef du Service Domicile et Coordination et pilote de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) couvrant le territoire de Privas, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence,

1) les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;

2) Tous actes techniques spécifiques relevant du service

3) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;

3) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 32 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Florence ALBOUY**, pilote de la MAIA couvrant le territoire de Privas, **Mme Elodie AIZAC**, pilote de la MAIA couvrant le territoire d'Annonay et **Mme Magali MAILLIER**, pilote de la MAIA couvrant le territoire d'Aubenas, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leur attributions et de leur domaine de compétence, les actes et correspondances en tant qu'ils se rapportent à la gestion courante des MAIA.

Article 33 : En cas d'absence ou d'empêchement de (recrutement en cours), Chef du Service Domicile et Coordination, délégation est donnée à **M. Marcel ROSSO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service concernant l'accueil familial.

TITRE 4 : Direction de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE et de l'INSERTION

Article 34 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Alice JARDIN**, Directrice de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE et de l'INSERTION, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

3) Tous actes techniques relevant spécifiquement de la Direction ;

- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les décisions relatives à la gestion individuelle du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui ne sont pas déléguées aux organismes payeurs ;
- 6) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles prises dans le cadre des aides au logement, relevant de ma compétence ;
- 7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 8) Les conventions afférentes aux aides au logement "très social privé" ou Programmes Sociaux Thématiques ;
- 9) Tous actes relatifs à l'octroi d'aides et de garanties d'emprunts au profit des organismes intervenant dans le domaine du logement social ;
- 10) Les demandes de subventions bilatérales au titre du FSE, ainsi que tout acte se rapportant à ces demandes ou sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et aux contrôles des subventions concernées.
- 11) Les actes et les décisions se rapportant aux MASP et aux MAESF, dont :
 - a) L'attribution, le renouvellement et l'interruption d'une MASP et/ou MAESF ;
 - b) Tous les actes en lien avec les autorités judiciaires;
 - c) Les décisions relatives aux contrats d'accompagnement social ;
- 12) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 35 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Brigitte PION**, Chef du Service Action Sociale et Logement, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés aux 1 à 4 et 6 à 7 de l'article 34.

Article 36 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Aline BOURGEAT**, Chef du Service Insertion, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 5, 7 et 10 de l'article 34, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence.

Article 37 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Carol PEYRONNET** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 5 et 7 de l'article 34 en tant qu'ils se rapportent à la gestion courante du RSA

TITRE 5 : Directions TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE

Article 38 : Délégation directe et permanente est donnée, dans la limite du ressort territorial de chacune des Directions Territoriales d'action sociale :

- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, à **Mme Ginette GOURDON**, Directrice territoriale d'action sociale SUD-OUEST,
- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, à **Mme Clarisse VIALLE**, Directrice territoriale d'action sociale CENTRE
- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, à **Mme Catherine RAZE**, Directrice territoriale d'action sociale NORD,
- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, à **Mme Anne-Claire CAMPESE**, Directrice territoriale d'action sociale SUD-EST,

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, dans la limite de leur compétence territoriale respective, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du Territoire d'action

- sociale ainsi qu'à la gestion de la ACTP, de l'Aide-Ménagère, la PCH et de l'APA à domicile ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes (y compris la gestion du fonds de l'aide à l'insertion) ;
- 3) Tous actes et conventions spécifiques au Territoire d'action sociale notamment dans les domaines de l'insertion, des personnes âgées, des personnes handicapées, des moyens du service et de la prévention sociale et médico-sociale de l'enfance, de la Protection Maternelle Infantile et qui comprend les actes suivants à l'exclusion de tout acte d'action éducative et les décisions à caractère médical :
- les rapports de situation transmis aux autorités judiciaires,
 - les décisions relatives à la prise en charge d'un enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et en particulier :
 - ☐ Arrêtés d'admission ;
 - ☐ Contrats d'accueil provisoire et AED ;
 - ☐ Contrat " jeune majeur ", évaluations et enquêtes sociales ;
 - ☐ Tout acte financier lié à la prise en charge d'un enfant (transports, frais de loisirs...)
 - ;
 - ☐ Décisions d'allocation d'aide à l'enfance;
 - ☐ Contrat d'accueil avec les assistants familiaux ;
 - ☐ Actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements du personnel placé sous l'autorité du délégataire, y compris les assistants familiaux, et les autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire sauf les assistants familiaux ;
- 5) Les adaptations du plan d'aide des bénéficiaires de l'APA à domicile, rendues nécessaires par une augmentation du tarif des heures ménagères, sans que ces adaptations puissent conduire à une réduction du nombre d'heures d'aides ménagères effectuées ou à une réduction des autres prestations prévues au plan d'aide ;
- 6) Les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'ACTP, à l'Aide-Ménagère et à la PCH ;
- 7) Les actes administratifs spécifiques à l'APA à domicile, à l'ACTP, à l'Aide-Ménagère et à la PCH, dont notamment :
- a) Les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de suppression de l'APA à domicile ;
 - b) Les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de suppression de l'Aide-Ménagère ;
 - c) Les décisions relatives au versement, à la suspension ou à la suppression du versement de l'ACTP et de la PCH ;
 - d) Les décisions se rapportant à la PCH et APA dite " d'urgence " ;
- 8) Les décisions individuelles relatives à la gestion du RSA et portant :
- a) Renouvellement de droits ;
 - b) Accord pour avance sur droits supposés ;
 - c) Rejet d'une demande pour dossier incomplet ;
 - d) Attestation de droit ;
 - e) Interruption conservatoire du versement de l'allocation en cas de retour de correspondance " n'habite pas à l'adresse indiquée " ;
 - f) Rejet d'une demande pour non validation du contrat d'insertion, faisant suite à une radiation pour non validation du contrat d'insertion, entre le 5ème mois et le 12ème mois après la radiation ;
 - g) Décisions de suspension de l'allocation en cas de non élaboration ou de non renouvellement du contrat d'engagements réciproques lorsque l'allocataire ne se présente pas à un rendez-vous avec son référent ;
 - h) Les décisions individuelles relatives à l'orientation, les actions d'accompagnement et la réorientation des bénéficiaires du RSA soumis à droits et obligations et portant :
 - Désignation du référent chargé de l'accompagnement ;
 - Désignation du correspondant social ;
 - Réorientation après avis de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - Validation ou refus de validation du contrat d'engagements réciproques ;
 - Information du bénéficiaire de la mise en œuvre de la procédure de suspension.

- 9) Les agréments, avertissements et refus d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;
- 10) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarités ;
- 11) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles décidées dans le cadre des aides au logement ;
- 12) Les actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide sociale à l'enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;
- 13) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 39 : Délégation directe et permanente est donnée :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST :

- **Mme le Docteur Véronique COMMARMOT**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Sylvianne MUNCHIANDO**, Chef de Service Prévention,
- **M. Jean-François FARGIER**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Véronique DERRIEN**, Chef de Service Insertion,
- **M. Matthieu COQUEREL**, Chef de Service Autonomie.

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE :

- **Mme le Docteur Béatrice QUENARD**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Evelyne NAVARRO**, Chef de Service Prévention,
- **M. Emmanuel COURTIAL**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Sylvie GAILLARD**, Chef de Service Insertion,
- **Mme Isabelle JOLY**, Chef de Service Autonomie,

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD :

- **Mme le Docteur Jocelyne THOMASSIN-GILLY**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Annouck FLACHER**, Chef de Service Prévention,
- **M. Philippe DEPIERRE-ETHUIN**, Chef de Service Enfance,
- **M. Rémy SAPET**, Chef de Service Insertion,
- **Mme Elisabeth IQUEL**, Chef de Service Autonomie.

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST :

- **Mme Tatiana MOURI**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Sandra SAOULI**, Chef de Service Prévention,
- **Mme Mathilde BERGER**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Morgane FLAUGERE**, Chef de Service Insertion,
- **Mme le Docteur Anne-Marie ORIVELLE**, Chef de Service Autonomie.

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la limite de leur ressort territorial respectif, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 38, à l'exclusion du 13.

Article 40 : Délégation est donnée à **M. Ludovic GREAUD**, Adjoint au Chef de Service Enfance de la Direction Territoriale d'action sociale SUD OUEST, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, et dans la limite de son ressort territorial, les actes visés à l'article 38 à l'exclusion du 13.

Article 41 : Délégation est donnée à **Mme Corinne NAUD**, Adjointe au Chef de Service Enfance de la Direction Territoriale d'action sociale SUD EST, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, et dans la limite de son ressort territorial, les actes visés à l'article 38 à l'exclusion du 13.

Article 42 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du chef de service, délégation est donnée à :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, **Mme Sylvie CHASTAGNOL** ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, **Mme Jocelyne NICOLAS** ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, **Mme Martine DESPESE** ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, **Mme Laurence MANDIER** ;

à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, tous les actes et courriers ainsi que les pièces financières relatives à la liquidation de l'APA, de l'ACTP, de l'Aide-ménagère et de la PCH.

Article 43 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, délégation permanente est donnée à :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, à **Mme Sandrine RIFFARD**, animatrice locale d'insertion ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, à **Mme Sandrine LAFONT**, animatrice locale d'insertion ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, à **Mme Elisabeth ROUDIER**, animatrice locale d'insertion ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, à **Mme Chrystel DUPORT**, animatrice locale d'insertion ;

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, les décisions individuelles relatives à la gestion du RSA et portant :

- 1) Renouvellement de droits ;
- 2) Attestation de droits ;
- 3) Décisions individuelles portant désignation du référent chargé de l'accompagnement et/ou du correspondant social.

Article 44 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service : délégation est donnée à :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, à **Mme Myriam SOUCHE**, secrétaire de PMI ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, à **Mme Chantal JAVELAS**, secrétaire de PMI ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, à **M. Guy MARQUIE**, secrétaire de PMI ;
Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, à **Mme Elisabeth MORENO**, secrétaire de PMI ;

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Territoriale d'action sociale.

Article 45 : L'arrêté n° 2019-221 du 9 juillet 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 46 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

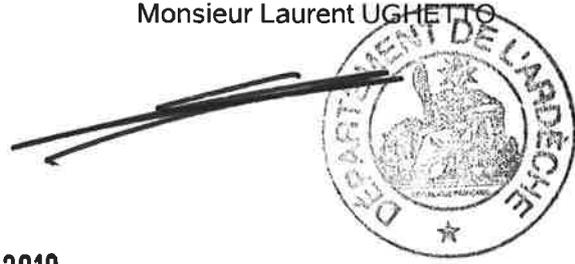
- d'un recours gracieux,
 - et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon,
- 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03,

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 47 : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **27 AOUT 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **28 AOUT 2019**
Identifiant de télétransmission : *1689 21*

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-245

**portant délégations de signatures relatives à la Direction Générale Adjointe Patrimoine,
Numérique, Mobilités.**

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017;

Vu l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2019-226 du 31 juillet 2019 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Ressources ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe AUBERT**, Directeur Général Adjoint PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
 - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les dépôts de plainte, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;
- 5) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe;
- 6) Les dépôts de plainte ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public
- 8) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

TITRE 1 : Direction des ROUTES et des MOBILITES

Article 2 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Yann BACCONNIER**, Directeur des ROUTES et des MOBILITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des ROUTES et des MOBILITES ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES et des MOBILITES : toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les arrêtés et actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 4) Les correspondances liées à la gestion des demandes de subventions, les accusés de réception, les demandes de pièces complémentaires;
- 5) Les notes de services portant organisation de l'activité des services placés sous son autorité, à l'exclusion de celles dont le contenu nécessiterait un avis préalable du Comité Technique (CT) et des intérimaires permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services et territoires ;
- 6) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, les paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 7) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée ;
- 8) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des

ROUTES et des MOBILITES dont notamment :

- a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
 - b) Le visa des plans d'exécution,
 - c) La signature des promesses de vente et notariés constatant les transactions foncières,
 - d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques,
- 9) Les correspondances diverses relatives aux avis du Département en tant que personne publique associée sur les documents de planification des collectivités territoriales: PLU, PLUi, SCOT,
- 10) Les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- 11) Les dépôts de plainte ;
- 12) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES ;
- 13) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités;
- 14) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 15) Tous les actes du présent arrêté, en tant qu'ils relèvent de la compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES.

II - Dans la fonction de cadre de permanence :

- 1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
- 2) Les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

Article 3 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Franck STEFANINI**, Directeur Adjoint des ROUTES et des MOBILITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 2.

Article 4 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Bella BALDY**, Responsable d'unité assistance de direction/secrétariat, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de l'unité ;
- 2) Les congés annuels et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 5 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Alain ROLAND**, Chef du Service Pilotage, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ROLAND, à **M. Xavier CHEYNEL**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES et des MOBILITES, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les notifications des décisions de subventions et participations accordées par l'Assemblée Départementale ;
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 6 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Katia CHAVANT, Aurélie VIAU, Amandine HENRI, Sonia FRECHET et MM. Jean-Luc RIBES, Christian CARTU, Xavier CHEYNEL**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs les actes visés au 1 de l'article 5.

Article 7 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Laurent BRUN**, Chef du Service Aménagement, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES dont notamment :
 - a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
 - b) Le visa des plans d'exécution,
 - c) La signature des promesses de vente et des compromis de vente,
 - d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques.
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 8 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-François GRANET**, Chargé du bureau d'étude et du domaine des grands travaux et des opérations complexes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 7, mais limités aux agents du bureau d'étude pour le 4).

Article 9 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Anthony BAZIN**, Chargé de Mission Paysage, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 10 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Pascal PLANEL et Grégory REYNIER**, Chargés de Mission Sécurité, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de leur mission.

Article 11 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marianne MARTINEZ** ainsi qu'à **MM. Sébastien DUFOUR, Mike KWIECIEN** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés au 1 de l'article 7 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 12 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jérôme ROUSSIN**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, et les actes visés au 1 de l'article 7.

Article 13 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Karine SALGUES**, Chef du Service Entretien Exploitation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

3) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;

4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

Article 14 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Marcel COIN, Frédéric CASTERA, Julien SALGUERO et Éric PEYRONNET**, Service Entretien Exploitation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs les actes visés au I- 1 de l'article 13 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 15 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Luc HAESSIG**, Chargé de l'information de la gestion du trafic et de la présentation du domaine public, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

I - Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences :

1) Les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de ses missions ;

2) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;

3) Les promesses de vente, actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières dans le cadre des procédures domaniales.

II – Dans la fonction de cadre de permanence, les actes visés aux II-2 et 3 de l'article 2.

Article 16 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle RIOU**, Chargée du domaine gestion du domaine public, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences :

1) Les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de ses missions ;

2) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;

3) Les promesses de vente, actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières dans le cadre des procédures domaniales ;

Article 17 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe SABY**, Chef du Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

I – Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;

2) Sur les lignes budgétaires, gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

3) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

4) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment

a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,

b) Le visa des plans d'exécution,

- c) La signature des promesses de vente, des actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières,
- d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques.

II – Dans la fonction de cadre de permanence les actes visés aux II de l'article 2.

Article 18 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe MARTIN**, Adjoint au chef de Service Réhabilitation et Patrimoine, Chef de projet BDR et Chargé du domaine risques naturels et des projets spécifiques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au I – 1) et 4) de l'article 17 et en l'absence de M. Philippe SABY, les actes visés au I – 2) et 3) de l'article 17.

Article 19 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jean-Marie AUDIGIER, Philippe CHAMPANHET** et (recrutement en cours), Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés au I- 1 de l'article 17 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 20 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Rémy CHARENTUS**, Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux I – 1 et 4 de l'article 17 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 21 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Laure HAILLET-DE-LONGPRE, Vaina SORIANO**, Chargées de Mission Urbanisme et Mobilités, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I – 1), 5) et 9) de l'article 2.

Article 22 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emilie DE MIN (à compter du 01/10/19), M. Lionel TORRES et M. Bernard DEBOS**, Responsables de Territoires, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de leur territoire ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées par leur Territoire, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les actes relatifs à la gestion, la conservation, la police et l'exploitation du domaine public routier, dont notamment :
 - a) Les autorisations de travaux pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunications et autres ;
 - b) Les autorisations ou refus des permis de stationnement et des permissions de voirie, à l'exception de celles concernant les opérateurs de télécommunication, les distributeurs de carburant, les voies ferrées particulières, les ouvrages de franchissement supérieurs et inférieurs ;
 - c) Les arrêtés d'alignement individuel ;
 - d) Les avis délivrés dans le cadre de la création ou modification d'un accès à une route départementale sauf si elle est classée dans le réseau ossature ;
 - e) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" :
 - ne comportant pas interdiction totale de circuler ;
 - comportant une interdiction totale de circuler, en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie, et n'excédant pas 24 heures ;
 - comportant interdiction totale de circuler, pour des durées unitaires inférieures à 48 heures sauf en cas de désaccord avec le Maire ou le Conseiller Départemental concerné.
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents,

ordres de mission, états de frais de déplacements, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

5) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment :

- a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre interne;
- b) Le visa des plans d'exécution ;
- c) Les promesses de vente et les documents d'arpentage liés aux procédures d'acquisitions foncières ;
- d) Les actes notariés constatant les transactions foncières.

6) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée ;

7) Les dépôts de plainte ;

8) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités.

II – Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département :

- 1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
- 2) les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

Article 23 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine BADET, MM. Lionel FANIA, Bernard TOUREL, Antoine NAUDY, Olivier EVESQUE et Jean-Louis VERT**, Responsables de Territoires adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

1) Dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 de l'article 22 ;

2) Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département les actes visés au II- de l'article 22 ;

3) En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Territoire, les actes visés au I- 2 du même article.

Article 24 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Catherine BARDIAU, Lydie BURIEZ (jusqu'au 14 octobre 2019), Valérie DRUANT (à compter du 14 octobre 2019) et Stella VIALLET**, Responsables d'Unités "Administratif", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22.

Article 25 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jérémie MAZET, Frédéric MAURICE et Christophe VEOL**, Chefs d'Unités "Etudes", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 26 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Sébastien CHAZOT, Joseph Dominique ROBERT et Bernard PERUCHON**, Chefs d'Unités "Gestion du Domaine Public et Ouvrages d'Art", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1, 3 uniquement pour le réseau RIL, et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de leur Responsable de Territoire et de leurs Responsables de Territoires Adjoints, les actes visés au I- 3 du même article.

Article 27 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. David BLACHIER, François DE BATTISTI, Robert ABEL, Jean-René GRAS, Serge FRELET, Daniel VALLEE, Jean-Marie SYLVESTRE, Francis BAUR, René MOREL, Robert OLLIER, Dominique CHABANIS, Frédéric LABALME**, Responsables Entretien Exploitation des Routes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 28 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jean-François PHILIPPOT, Jean-Louis CHAZE, Franck SLUPCZEWSKI, Sébastien SARRASIN, Alain MATEUIL, Lionel TOMASINO, Frédéric PICHOT, Didier BASTIDE, Frédéric VERNET, Mikaël VIALLE, Patrick CHAMP, Joël MARNAS, Tony NURY, Éric ALBERTI, Bernard SAUZE, Laurent CHATAIN, Romain GARDE, Denis BERNARD, Nicolas TEYSSIER, Raphaël ALLIX, Philippe UGUEN, Raphaël ROLLAND, Jean Frédéric HELMER, Lucas FAY**, Responsables Entretien Exploitation des Routes adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 29 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Anne VERNET, Elisabeth PERIDON MM. Jean-Luc ROCHETTE, Guillaume CLEMENT, Julien LOYRION, Michel LEVEQUE, Sylvain GARNIER, Cédric GUICHARD, Romain PELISSIER, Joël VALETTE, Christophe BASSIER, Patrick CHIFFE, Raymond JURDIT, Christian MANIFACIER, Jean-François CHANEAC, Daniel BARDIAU, Patrick RAOUX, Frédéric CHARVILLAT**, Chargés d'Opération, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 8 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

Article 30 : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jacky CHAUSSEL, Denis FLORENSON, Alain AOMAR, Jérôme HEMONIC, Dominique KUSTER, Hervé LAURENT, Franck CHABANY, Denis GERBEAU, Frédéric DEBARD, Didier VALLON, Didier ROCHE, Jean-Claude RIFFARD, Jérôme HEMONIC**, Opérateurs Gestion du Domaine Public chargés des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés au I- 1 de l'article 22 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

TITRE 2 : Direction de l'IMMOBILIER, des ACHATS et des MOYENS

Article 31 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Didier CHATEAU**, Directeur de l'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction, dont notamment les copies certifiées conformes des actes du Département ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Toute pièce financière relative à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par la Direction ;
 - c) Les devis de prestations réalisées en régie relevant de son domaine de compétence.
- 3) Les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de mission, frais de déplacements des agents, ainsi que tous autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

- 4) Tous actes relevant du domaine de compétence de la Direction, dont notamment :
 - a. Approbation du programme et ses modifications éventuelles des ouvrages relevant de la loi MOP, pour les procédures ne relevant pas du concours ;
 - b. Validation d'avant-projet sommaire (APS) et/ou d'avant-projet définitif (APD) dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne ;
 - c. La signature des promesses de vente et compromis de vente,
 - d. Les baux d'une durée n'excédant pas douze ans ;
 - e. Les actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens en la forme notariée ;
 - f. Les actes liés à la représentation du Département lors de procédures d'expropriation ;
 - g. Les protocoles d'accords transactionnels en lien avec des opérations portant sur des bâtiments départementaux.
- 5) Les dépôts de plainte.
- 6) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction de l' IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS ;
- 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 8) Tous les actes du présent arrêté, en tant qu'ils relèvent de la compétence de la Direction de l'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS.

Article 32 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Michel CHAMPANHET**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions les actes de l'article 31.

Article 33 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine GARCIA**, Chef du Service Gestion, Animation, Coordination, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences :

- 1) Les actes visés au 1 et 3 de l'article 31.
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud TESTUD, Cédric FERRUT, Patrice VANNIER et Mme Anne RANU, les actes visés au 2 b de l'article 31.

Article 34 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Renaud TESTUD**, Chef du Service Construction et Maintenance des Bâtiments, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 31.

Article 35 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jérôme GAFFODIO**, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 a et b et 3 de l'article 31.

Article 36 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Stéphanie JANOIR, Mathilde VIGOUROUX, Anne-Lise VIOUGEAS** et **MM. Michaël MEJEAN, Pierre PATUREL, Jean-Marc MOULIN, Stéphan RAYNAUD** et **Clément CHAUSI**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans le cadre de leurs attributions, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 31.

Article 37 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Sandrine VIGNE, Laurence GRAVIER** et **Anne-Marie NOGARET**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences, les actes visés aux 1 et 2 a et b de l'article 31.

Article 38 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Cédric FERRUT**, Chef du Service Garage Ateliers Mécaniques à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article 31.

Article 39 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Vincent HILAIRE**, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article de l'article 31.

Article 40 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Didier CHATEAU, Michel CHAMPANHET, Cédric FERRUT et Vincent HILAIRE, délégation de signature est donnée à **MM. Jérôme MAZE**, (recrutement en cours), **Jacky DELOCHE** et **René DUFAUT** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés au 2 a de l'article 31.

Article 41 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Patrice VANNIER**, Chef du Service Commande Publique, Achats et Approvisionnements, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 et 3 de l'article 31.

Article 42 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Lydie CHAZEL**, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 a et b et 3 de l'article 31.

Article 43 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Éric ALLEGOET**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, et dans le cadre de ses attributions, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 31.

Article 44 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Anne RANU**, Chef du Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 a et b, 3 et 4 de l'article 31 ainsi que les actes liés à la gestion de copropriété sous la forme de syndic.

Article 45 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Marianne SALGUERO, Mme Nathalie NOYER, M. Sébastien LOUIS**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, les demandes de renseignements auprès des services des hypothèques et du cadastre et les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service.

Article 46 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. Didier CHATEAU, Michel CHAMPANHET et de Mme Anne RANU, délégation est donnée à **Mmes Marianne SALGUERO, Nathalie NOYER et M. Sébastien LOUIS** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 et 2 a de l'article 31, les actes liés à la gestion de copropriété sous la forme de syndic.

TITRE 3 : Direction des SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES

Article 47 : Délégation directe et permanente est donnée à (recrutement en cours), Directeur SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction et du service, dont notamment les copies certifiées conformes des actes du Département ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction et le service :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour

valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;

b) Toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes dans la limite des crédits gérés par la Direction et le service ;

3) Les dépôts de plainte ;

4) Les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de mission, frais de déplacements des agents, ainsi que tous autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

5) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 48 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle COLOMB**, Directrice adjointe et Chef du service Etudes et Usages numériques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

Article 49 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Maxime CHEVRY**, Chef du Service Ingénierie des systèmes d'informations, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

Article 50 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Patrick DEYDIER**, Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1, 2 et 4 de l'article 47.

Article 51 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, délégation est donnée à **M. Bruno TALAGAS** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1 et 2 de l'article 47.

TITRE 4 : Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Article 52 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Corinne PORTE**, Directrice des ARCHIVES DEPARTEMENTALES, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;

b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;

3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;

4) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application de décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale;

5) Les dépôts de plainte ;

6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 53 : Délégation est donnée à **M. François STEVENIN**, Directeur adjoint, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité les actes visés aux 1 à 4 de l'article 52.

Article 53 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Franck GARGAULT**, délégué à la protection des données, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les formalités normales,

simplifiées ou les demandes d'autorisation auprès de la CNIL, notamment les inscriptions, modifications ou suppressions des traitements de données personnelles.

Article 54 : L'arrêté n° 2019-226 du 31 juillet 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 55 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

d'un recours gracieux

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 56 : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **27 AOUT 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **28 AOUT 2019**
Identifiant de télétransmission : *168925*

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-246

portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

VU l'arrêté n° 2019-225 du 31 juillet 2019 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Attractivités et Territoires;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emilie BRET**, Directrice Générale Adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
 - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 5) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 6) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les dépôts de plainte, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;
- 7) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

TITRE 1: Service PROJETS STRATEGIQUES ET ADMINISTRATION GENERALE

Article 2 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Clothilde LAFAYE**, Chef du Service Projets Stratégiques et Administration Générale, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
 - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

TITRE 2 : Direction de la CULTURE

Article 3 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Sébastien ETIENNE**, Directeur de la CULTURE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants relevant de la Direction de la CULTURE :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les arrêtés, conventions et décisions du Président du Conseil Départemental subséquents aux décisions exécutoires prises par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente ou le Président du Conseil Départemental.
- 5) Les contrats de travail et les actes connexes concernant les Intervenants Pédagogiques et les artistiques mobilisés pour l'ensemble des actions de la Direction.
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.
- 7) Les dépôts de plainte.

Article 4 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN**, Directrice Adjointe de la Culture et Responsable de la bibliothèque départementale, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes de l'article 3.

Article 5 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Claire GERAUD STEWART**, Chef de Service Archéologique Départemental Muséal, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants, relevant du Service :

- 1) Les actes visés aux 1 à 3 de l'article 3,
- 2) Les contrats de travail et les actes connexes concernant les intervenants pédagogiques et artistiques mobilisés pour l'ensemble des actions du service.
- 3) Les arrêtés portant nomination de collaborateurs occasionnels du service public intervenant bénévolement pour les actions du service.
- 4) Les actes suivants relatifs aux travaux d'aménagement du site archéologique d'Alba-La-Romaine :
 - 1) Les correspondances diverses ;
 - 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

Article 6 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Lionel MARIANI**, Chef de Service Administration Générale, Ressources et Evaluation à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 6 de l'article 3, relevant du Service.

Article 7 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Anaïs MORAND**, Chef de Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants, relevant du Service :

- 1) Les actes visés aux 1 à 3 de l'article 3,
- 2) Les contrats de travail et les actes connexes concernant les intervenants pédagogiques et artistiques mobilisés pour l'ensemble des actions du service,
- 3) Les arrêtés portant nomination de collaborateurs occasionnels du service public intervenant bénévolement pour les actions du service,
- 4) En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien ETIENNE et Lionel MARIANI, les actes visés à l'article 3, à l'exclusion du 7.

Article 8 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN**, Directrice de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de

compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application de décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale;
- 5) Les dépôts de plainte ;
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

Article 9 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marie-Christine CHAUSSINAND**, Chef du Service Budget, Moyens et Logistique à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN**, les actes visés au 2 a de l'article 8.

TITRE 3 : Direction des POLITIQUES TERRITORIALES

Article 10 : Délégation directe et permanente est donnée à (recrutement en cours), Directeur des POLITIQUES TERRITORIALES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants relevant de la Direction :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement de la Direction, dans la limite :
 - a) Des lettres de transmission des décisions de subvention, dont les accusés de réception de dossiers incomplets pour ce qui concerne les demandes de subvention ;
 - b) Des lettres de demandes de renseignements ou de pièces complémentaires ;
 - c) Des lettres aux pétitionnaires attestant de la réception des dossiers complets de demandes de subvention, ou de notification de rejet desdites demandes en application du règlement départemental ;
 - d) Des bordereaux de transmission ;
 - e) Des copies certifiées conformes des actes du Département ;
 - f) Des réponses à des demandes de renseignements ne portant pas engagement du Département ;
 - g) Des réponses aux notaires attestant que les biens en vente ne sont pas compris dans une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
 - h) Des demandes d'avis des collectivités, organismes et autorités, prévus dans le cadre de la mise en œuvre des procédures liées à l'aménagement foncier agricole et forestier et à la réglementation des boisements.
 - i) Des réponses positives à des demandes de dérogation des collectivités-maîtres d'ouvrages (ou pétitionnaires) pour engager des travaux avant l'obtention des subventions ;
 - j) Des réponses positives à des demandes des collectivités-maîtres d'ouvrages (ou pétitionnaires) concernant la prolongation de durées de validité des subventions.
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :

- a) Les attestations de services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir ordonnancement des dépenses ;
 - b) Toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
 - c) Les promesses de vente et les actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières ;
 - d) Les conventions ou actes visant à la mise à disposition du Département de locaux, de salles, d'expositions, de matériels ou éléments d'expositions à l'occasion d'évènements ou de manifestations organisées à l'initiative de la Direction.
- 3) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale;
 - 4) Les congés annuels et autorisations d'absence des agents, les ordres de mission, les frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
 - 5) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
 - 6) Les dépôts de plainte

Article 11 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine BENOIT**, Directrice Adjointe et Chef du service Solidarité avec les Territoires / Eau, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes de l'article 10.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des POLITIQUES TERRITORIALES, et de Christine BENOIT, délégation est donnée à **Mmes Christel BOYER, Corinne AVON, Esther VIALLE et M. Didier BOULLE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétence les actes visés au 1 a à f et 2 de l'article 10.

Article 13 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Nicolas DUPUY**, Chef du Service des Sports, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes prévus aux 1, 2 et 4 de l'article 10.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur des Politiques Territoriales, de Christine BENOIT et de Nicolas DUPUY, délégation est donnée à **M. Cédric FILLIAT**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

Article 15 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Bruno DAMIENS**, Responsable de la base du Queret, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de gestion courante relevant du domaine de la gestion de la base du Queret, ainsi, que dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 2 b de l'article 10 dans la limite de 15 000 € HT.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des POLITIQUES TERRITORIALES, et de Christine BENOIT, délégation est donnée à **M. Francis HUBERT** et à **Mme Véronique MEULSON** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétence les actes visés au 1 a à f et 2 de l'article 10.

Article 17 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Christophe SAUTIERE**, Chef du Service Espaces Naturels / Forêt, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes

prévus aux 1, 2 et 4 de l'article 10.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des POLITIQUES TERRITORIALES, de Christine BENOIT et de M. Christophe SAUTIERE, délégation est donnée à **Mmes Carine HOPP et Aude CATHALA**, et à **MM. Dominique GUILLEMET et André-Claude CRUMIERE** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétence les actes visés au 1 a à f et 2 de l'article 10.

Article 19 : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Christophe ROCHE**, Chef de l'unité Forestiers Sapeurs, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de gestion courante relevant du domaine des Forestiers Sapeurs, ainsi que, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 2 b de l'article 10 dans la limite de 15.000 € HT.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, délégation est donnée à **M. Nicolas MANEVAL**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 2b de l'article 10 dans la limite de 15 000 € HT.

TITRE 4 : Direction DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.

Article 21 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine BERNE**, Directrice de l'EDUCATION, de la JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE, déléguée à la gestion des dispositifs, et à **M. Ludovic DUMAS** Directeur de l'EDUCATION, de la JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE, délégué aux projets, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité chacun dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
 - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
 - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégué ;
- 4) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental subséquents aux décisions exécutoires prises par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente ou le Président du Conseil Général, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 5) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental portant attribution, retrait ou refus de bourses entretenues sur les fonds départementaux, telles que visées par l'article L. 3211-2, 13° du CGCT ;
- 6) Les accusés de réception des actes des conseils d'administration des collèges publics, les visas des actes budgétaires et financiers ainsi que les règlements conjoints des actes budgétaires de ces établissements ;
- 7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;
- 8) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 9) les pièces administratives et comptables relatives au projet AJIR conventionné avec l'ANRU.

Article 22 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Martine JOUAN**, Chef du

Service de l'Éducation et Relations aux Collèges, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux articles 21 à l'exclusion du 8).

Article 23 : Délégation est donnée à **Mme Laurence PREST** et à **M. Vincent FRANSIOLI BORGNA**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les accusés de réception des actes des conseils d'administration des collèges publics tels que visés au 6 de l'article 21 ;
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JOUAN, les actes visés aux 1 et 2 de l'article 20 ;
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. Ludovic DUMAS, Mmes Catherine BERNE et Mme Martine JOUAN, les actes visés au 6 de l'article 21.

Article 24 : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sophie RIBES LASSALE**, Chef du Service de la Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1 à 4, et 9 de l'article 21.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mmes Sophie RIBES LASSALE et de Catherine BERNE, délégation est donnée à **Mme Magali FENOUIL**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes visés aux 1 à 2 de l'article 21.

Article 26 : L'arrêté n° 2019-225 du 31 juillet 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

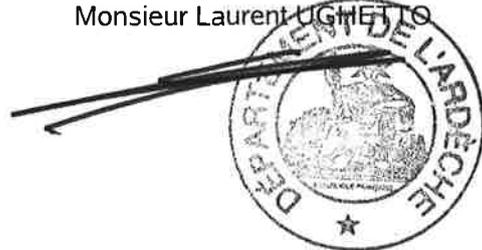
Article 27 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
 - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 28 : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **27 AOUT 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **28 AOUT 2019**
Identifiant de télétransmission : *168923*

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-247

portant délégations de signature relatives à la Commande Publique

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L. 3221-3 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

VU l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté n° 2019-207 du 27 juin 2019 portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Les délégations prévues par le présent arrêté recouvrent la signature des actes suivants sous leur forme manuscrite et, le cas échéant, électronique :

1 - Les actes préparatoires se rapportant à la **passation** des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Envoi des avis de publication ainsi que les consultations dans le cadre d'une procédure simplifiée ;
- b) Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- c) Demande de renseignement(s) complémentaire(s) au candidat ;
- d) Rapport d'analyse des offres et de classement ;
- e) Mise au point ;
- f) Echanges lié à la négociation ;
- g) Rapport de présentation au contrôle de légalité ;
- h) Courrier d'attribution au candidat retenu ;
- i) Courriers de rejet aux candidats non retenus ;

2 - Les **contrats** de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Marché public, y compris les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- b) Contrat de concession ;
- c) Accord-cadre ;
- d) Contrat de partenariat ;
- e) Bon de commande ;
- f) Envoi du contrat pour notification ;

3- Les actes **modificatifs** de la commande publique :

- a) Avenant, décision de poursuivre ;
- b) Marché complémentaire ;
- c) Transaction ;
- d) Envoi de l'acte modificatif pour notification.

4- Les actes se rapportant à l'**exécution** de la commande publique :

- a) Notification de l'application de pénalité(s) ;
- b) Notification de non application de pénalité(s) après autorisation de l'assemblée délibérante ;
- c) Notification de résiliation ;
- d) Tout acte afférent à la maîtrise d'ouvrage et/ou à la maîtrise d'œuvre, dont notamment :
 - Procès-verbal des opérations préalables à la réception,
 - Proposition du maître d'œuvre pour la réception des travaux
 - Décision de réception,
 - Décision de non-réception,
 - Procès-verbal de levée des réserves,
 - Propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves
- e) Ordre de service emportant notamment une ou plusieurs des décisions suivantes :
 - Début, arrêt, reprise des prestations,
 - Modification du prix des prestations,
 - Adjonction de nouvelles prestations,
 - Prolongation des délais d'exécution des prestations,
- f) Décision relative à la sous-traitance ;

g) Nantissement ;

5 – Les actes se rapportant à la **constatation** des opérations afférentes aux contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Récépissé ou bordereau de réception de pli ;
- b) Récépissé, bon ou état de livraison ;
- c) Constat de vérification quantitative et/ou qualitative du service fait.

6 – Les **actes spécifiques** se rapportant à la passation des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Demande complémentaire dans le cadre d'un mandat donné par la commission d'appel d'offres ou la commission ad hoc ;
- b) Convocation à la commission d'appel d'offres, à la commission de délégation de service public au jury de concours et à la commission *ad hoc* ;
- c) Notifications rendues nécessaires pour l'application du code de la commande publique ou pour le déroulement des procédures de délégations de service public ;
- d) Certification du caractère exécutoire du contrat ;
- e) Déclaration sans suite ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés ci-après :

CABINET du Président du Conseil départemental

I.1.	Mme Christine SANTOS , Directrice de Cabinet, les actes visés à l'article 1 ^{er} à l'exception du 6
I.2.	Mme Isabelle SEREN , Directrice de la Communication, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
I.3.	Mme Corine FONTANARAVA-CAPARROS , Chargée de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SEREN, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
I.4.	M. Emmanuel PASSERIEUX , Directeur Adjoint de Cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine SANTOS, les actes visés à l'article 1 ^{er} à l'exception du 6

Direction Générale des SERVICES

II.1.	M. Antonin JIMENEZ , Directeur Général des Services, les actes visés à l'article 1
	Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires
II.2.	Mme Amélie HOUDART Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4, 5 et 6 de l'article 1
II.3.	Mme Blandine CARRE , les actes visés au 5 b) et c) de l'article 1
II.4.	Mme Céline PRAT , les actes visés au 5 c) de l'article 1

	Secrétariat Général et Relation à l'Usager
II.5.	Mme Catherine CLERC , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.6.	Mme Laurence LIANZON , Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.7.	Mme Annie LEDOUX , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mmes Catherine CLERC et Laurence LIANZON, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.8.	Mme Margarida VARANDAS , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.9.	Mme Mylène GABRIAC , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.10.	Mme Mélanie CHADOURNE , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.11.	Mme Monique CHAMOUX , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.12.	Mme Amina VASSAS , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
II.13.	M. Philippe MOUTON , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	Direction des RESSOURCES HUMAINES
II.14.	Mme Oriane LEPORCHER , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.15.	Mme Claire PLATTARD , Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 en cas d'absence et d'empêchement de Mme Oriane LEPORCHER
	Service Carrières et Rémunérations
II.16.	Mme Cindy MASSENET , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Oriane LEPORCHER et Claire PLATTARD, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
	Service Formation, Mobilité, Recrutement
II.17.	Mme Claire PLATTARD , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
II.18.	Mme Sonia CLOEZ , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.19.	Mme Martine BRET , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.20.	M. Pascal GOUEFFIC , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

II.21.	Mme Emilie BOYER , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.22.	Mme Isabelle ESTEOLLE , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.23.	Mme Thiphaine LYS-TESTANIERE , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.24.	M. Corentin BARBE , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.25.	Mme Anaïs HABAUZIT , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
Service Vie au Travail	
II.26.	Mme Stéphanie BADEL , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Oriane LEPORCHER et Claire PLATTARD, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
Direction FINANCES, APPUI ET CONSEIL	
II.27.	M. Philippe BONINO , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
II.28.	Mme Elodie RIDAO DEFECQUES , Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BONINO, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 €, 1, 4 et 5 de l'article 1

Direction Générale Adjointe PATRIMOINE, NUMERIQUE, MOBILITES

III.1.	M. Philippe AUBERT , Directeur Général Adjoint, les actes visés à l'article 1
Direction des ROUTES ET DES MOBILITES	
III.2.	M. Yann BACCONNIER , Directeur, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
III.3.	M. Franck STEFANINI , Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
Service Pilotage	
III.4.	M. Alain ROLAND , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1, de l'ensemble de la Direction.
III.5.	M. Xavier CHEYNEL , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ROLAND, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.6.	M. Jean-Luc RIBES , les actes visés au 5 l'article 1

III.7.	Mme Katia CHAVANT, les actes visés au 5 de l'article 1
III.8.	Mme Aurélie VIAU, les actes visés au 5 de l'article 1
Service Aménagement	
III.9.	M. Laurent BRUN, Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.10.	M. Jean-François GRANET, chargé du bureau d'étude et du domaine des grands travaux et des opérations complexes, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1 ; et en cas d'absence conjointe de M BACCONNIER, M. STEPHANINI et M. BRUN, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, et 4 de l'article 1
III.11.	M. Mike KWIECIEN, les actes visés au 5 de l'article 1
III.12.	M. Sébastien DUFOUR, les actes visés au 5 de l'article 1
III.13.	M. Anthony BAZIN, chargé de mission paysage, les actes visés au 5 de l'article 1
III.14.	M. Pascal PLANEL, chargé de mission sécurité, les actes visés au 5 de l'article 1
III.15.	M. Grégory REYNIER, chargé de mission sécurité, les actes visés au 5 de l'article 1
III.16.	Mme Marianne MARTINEZ, les actes visés au 5 de l'article 1
Service Entretien – Exploitation	
III.17.	Mme Karine SALGUES, Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90 000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.18.	M. Julien SALGUERO, les actes visés au 5 de l'article 1
III.19.	M. Éric PEYRONNET, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1
III.20.	M. Frédéric CASTERA, les actes visés au 5 de l'article 1
III.21.	M. Marcel COIN les actes visés au 5 de l'article 1
Service Réhabilitation et Patrimoine	
III.22.	M. Philippe SABY, Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
III.23.	M. Philippe MARTIN, Adjoint au Chef de Service, chef de projet BDR et chargé du domaine risques naturels et des projets spécifiques, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1
III.24.	M. Jean-Rémy CHARENTUS, les actes visés 1 d dans la limite de 90.000 € et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
III.25.	(recrutement en cours), les actes visés au 5 de l'article 1
III.26	M. Philippe CHAMPANHET, les actes visés au 5 de l'article 1
III.27.	M. Jean-Marie AUDIGIER, les actes visés au 5 de l'article 1
III.28.	(recrutement en cours), les actes visés au 5 de l'article 1

	Chargé de mission
III.29.	Mmes Laure HAILLET DE LONGPRE et Vanina SORIANO , chargées de mission urbanisme et mobilités, les actes visés au 5 de l'article 1
III.30.	M. Jean-Luc HAESSIG , chargé de l'information, de la gestion du trafic et de la préservation du domaine public, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
III.31.	Mme Isabelle RIOU , les actes visés au 5 de l'article 1
	Unité assistance de direction/secrétariat
III.32.	Mme Bella BALDY , responsable d'unité, les actes visés au 5 de l'article 1
	Territoires
	Responsables de Territoire
III.33.	Mme. Emilie De MIN (à compter du 1^{er} octobre 2019) , Responsable du Territoire Nord, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.34.	M. Bernard DEBOS , Responsable du Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.35.	M. Lionel TORRES , Responsable du Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
	Responsables de Territoire Adjoints
III.36.	M. Lionel FANIA , Responsable du Territoire Nord Adjoint chargé des secteurs opérationnels Annonay-Tournon, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.37.	Mme Christine BADET , Responsable du Territoire Nord Adjointe chargée des secteurs opérationnels Le Cheylard-Saint-Agrève, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.38.	M. Olivier EVESQUE , Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs opérationnels Les Vans-Montréal, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.

III.39.	M. Jean-Louis VERT , Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs opérationnels Lalevade –Montagne, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.40.	M. Antoine NAUDY , Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Privas – Saint-Peray, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
III.41.	M. Bernard TOUREL Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Bourg-Saint-Andéol – Le Teil, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
Chefs d'Unité Etudes / Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art	
III.42.	M. Jérémie MAZET , Chef d'Unité Etudes Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
III.43.	M. Christophe VEOL , Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
III.44.	M. Frédéric MAURICE , Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
III.45.	M. Sébastien CHAZOT , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
III.46.	M. Bernard PERUCHON , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
III.47.	M. Joseph Dominique ROBERT , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
Coordonnateurs Entretien – Exploitation	
III.48.	M. Jean-Marie ARNAUD , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
III.49.	M. Patrice HERDALOT , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
III.50.	M. Richard ANDRE , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
Projeteurs	
III.51.	M. Laurent ASTIC-MAZET , Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1

III.52.	M. Clément CHIFFE , Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
III.53.	(recrutement en cours), Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
III.54.	M. Alexandre TRIN , Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
III.55.	M. Damien FAURE , Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
III.56.	M. Patrice GROSJEAN , Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
III.57.	M. Régis ISSARTEL , Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
	Opérateurs Gestion du domaine public –Ouvrage d'Art
III.58.	M. Frédéric DEBARD , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
III.59.	M. Didier VALLON , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
III.60.	M. Didier ROCHE , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 5 de l'article 1
III.61.	M. Jean-Claude RIFFARD , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1
III.62.	M. Jacky CHAUSSABEL , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
III.63.	M. Denis FLORENSON , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
III.64.	M. Alain AOMAR , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
III.65.	M. Dominique KUSTER , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
III.66.	M. Hervé LAURENT , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
III.67.	M. Franck CHABANY , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
III.68.	M. Denis GERBEAU , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
III.69.	M. Jérôme HEMONIC , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
	Chargés d'opération
III.70.	M. Christophe BASSIER , Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1

III.71.	M. Patrick CHIFFE , Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
III.72.	M. Raymond JURDIT , Chargé d'opération secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
III.73.	M. Joël VALETTE , Chargé d'opération secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
III.74.	M. Romain PELISSIER , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 5 de l'article 1
III.75.	M. Frédéric CHARVILLAT Chargé d'opération secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1
III.76.	M. Jean-Luc ROCHETTE , Chargé d'opération secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
III.77.	Mme Anne VERNET , Chargée d'opération secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
III.78.	M. Christian MANIFACIER , Chargé d'opération secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
III.79.	M. Jean-François CHANEAC , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
III.80.	M. Patrick RAOUX , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
III.81.	M. Julien LOYRION , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
III.82.	M. Guillaume CLEMENT , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
III.83.	M. Michel LEVEQUE , Chargé d'opération secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
III.84.	M. Sylvain GARNIER , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
III.85.	M. Cédric GUICHARD , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
III.86.	Mme Elisabeth PERIDON , Chargée d'opération secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
III.87.	M. Daniel BARDIAU , Chargé d'opération secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
Responsables Entretien – Exploitation des Routes	
III.88.	M. David BLACHIER , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

III.89.	M. François DE BATTISTI , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.90.	M. Robert ABEL , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.91.	M. Jean-René GRAS , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.92.	M. René MOREL , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.93.	M. Robert OLLIER , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.94.	M. Dominique CHABANIS , Responsable Entretien-Exploitation des routes du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.95.	M. Frédéric LABALME , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.96.	M. Serge FRELET , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.97.	M. Daniel VALLEE , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.98.	M. Jean-Marie SYLVESTRE , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.99	M. Francis BAUR , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
Responsables Entretien – Exploitation des Routes Adjoints	
III.100.	M. Éric ALBERTI , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.101.	M. Bernard SAUZE , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.102.	M. Joris PILI , Responsable Entretien-Exploitation des Routes Adjoint du Secteur Opérationnel de Tournon Sur Rhône, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

III.103.	M. Denis BERNARD , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.104	M. Romain GARDE , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.105.	M. Laurent CHATAIN , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.106.	M. Nicolas TEYSSIER , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.107.	M. Raphaël ALLIX , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.108.	M. Jean-François PHILIPPOT , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.109.	M. Sébastien SARRAZIN , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.110.	M. Raphaël ROLLAND , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de la Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000€ HT et 5 de l'article 1
III.111.	M. Jean-Louis CHAZE , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.112.	M. Franck SLUPCZEWSKI , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.113.	M. Alain MATEUIL , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.114.	M. Lionel TOMASINO , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.115.	M. Frédéric PICHOT , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.116.	M. Didier BASTIDE , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

III.117.	M. Frédéric VERNET , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.118.	M. Mikaël VIALLE , Responsable Entretien-Exploitation des Routes Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.119.	M. Patrick CHAMP , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.120.	M. Lucas FAY , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.121.	M. Philippe UGUEN , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Bourg St Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.122.	M. Jean Frédéric HELMER , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.123.	M. Joël MARNAS , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.124.	M. Tony NURY , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
Direction de L'IMMOBILIER, DES ACHATS ET DES MOYENS	
III.125.	M. Didier CHATEAU , Directeur, les actes visés à l'article 1
III.126.	M. Michel CHAMPANHET , Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1
III.127.	Mme Claudie MAYERAS , les actes visés aux 1 b, 5 a et b, et 6 b de l'article 1
Service Gestion Animation Coordination	
III.128.	Mme Catherine GARCIA , Chef de Service, les actes visés au 5 de l'article 1
Service Construction et Maintenance des Bâtiments	
III.129.	M. Renaud TESTUD , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.130.	M. Jérôme GAFFODIO , Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.131.	(recrutement en cours), les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.132.	Mme Stéphanie JANOIR , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1

III.133.	M. Clément CHAUSI , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.134.	M. Michaël MEJEAN , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.135.	Mme Mathilde VIGOUROUX , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.136.	M. Pierre PATUREL , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et 5 de l'article 1
III.137.	Mme Anne-Lise VIOUGEAS , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et 5 de l'article 1
III.138.	Mme Guilaine ARNAUD , les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
III.139.	Mme Sandrine VIGNE , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.140.	Mme Laurence GRAVIER , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.141.	Mme Anne-Marie NOGARET , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.142.	Mme Bernadette CHANAL , les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
III.143.	Mme Charlotte SERRES , les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
III.144.	M. Jean-Marc MOULIN , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.145.	M. Stéphan RAYNAUD , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
Service Garage Ateliers Mécaniques	
III.146.	M. Cédric FERRUT , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.147.	M. Vincent HILAIRE , Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 4 a à d et 5 de l'article 1
III.148.	(recrutement en cours) les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.149.	M. Jérôme MAZE , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.150.	M. René DUFAUT , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.151.	M. Jacky DELOCHE , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.152.	M. Laurent VALETTE , les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.153.	M. Roland REYNAUD , les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

III.154.	M. Didier CHARRE , les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
	Service Commande Publique, Achats, Approvisionnements
III.155.	M. Patrice VANNIER , Chef de Service, les actes visés à l'article 1
III.156.	Mme Lydie CHAZEL , Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4, 5 et 6 de l'article 1
III.157.	M. Nicolas SAHIN , les actes visés aux 1 a à c et g à i, 5 a et 6 de l'article 1, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
III.158.	Mme Maëva PEREZ , les actes visés aux 1 a à c et g à i, 5 a et 6 de l'article 1, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
III.159.	(recrutement en cours), les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 a à d et 5 de l'article 1
III.160.	M. Éric ALLEGOËT , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.161.	M. Didier ORTIZ , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.162.	M. Brice JOUVE , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.163.	M. Mickaël CHAMBON , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.164.	Mme Sandrine GAZZINI , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.165.	Mme Kristèle LEROUGE , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.166.	Mme Marguerite RIOU , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.167.	Mme Stéphanie RIBES , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
	Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier
III.168.	Mme Anne RANU , Chef de Service, les actes visés aux 2 e dans la limite de 90.000 € HT et 5 de l'article 1
	Direction des SYSTEMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES
III.169.	(recrutement en cours), Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.170.	M. Joël ROLLIN , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AUBERT, les actes visés au 5 de l'article 1
III.171.	Mme Isabelle COLOMB , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AUBERT, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service des Etudes et Usages Numériques
III.172.	Mme Isabelle COLOMB , Directrice Adjointe et Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

Service Ingénierie des Systèmes d'Informations	
III.173.	M. Maxime CHEVRY , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.174.	M. Patrick DEYDIER , Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.175.	M. Bruno TALAGAS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.176.	M. Joël VOLLE , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.177.	M. Dadi BENNOURINE , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.178.	M. Alain MEUNIER , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III. 179.	M. Olivier BUTOT , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III. 180.	M. Aurélien ROCHE , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III. 181.	Mme Sophie ESTEOULLE , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.182.	M. Thery GALEOTE , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.183.	M. Pierre LEMARIE , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.184.	Mme Sandra MOUNIER , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES	
III.185.	Mme Corinne PORTE , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, et 1, 4 et 5 de l'article 1
III.186.	M. François STEVENIN , Directeur Adjoint, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT et 1, 4 et 5 de l'article 1

Direction Générale Adjointe CITOYENNETE ET TRANSITION DES TERRITOIRES

IV.1.	Mme Emilie BRET , Directrice Générale Adjointe, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
Service Projets Stratégiques et Administration Générale	

IV.2.	Mme Clothilde LAFAYE, Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
	Direction de la CULTURE
IV.3.	M. Sébastien ETIENNE, Directeur, les actes visés au 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Archéologique Départemental Muséal
IV.4.	Mme Claire GERAUD STEWART, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Administration Générale, Ressources et Evaluation
IV.5.	M. Lionel MARIANI, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ETIENNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
	Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires
IV.6.	Mme Anaïs MORAND, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Bibliothèque Départementale
IV.7.	Mme Sylvie SACHDEVA-VALIN, Directrice Adjointe et Responsable de la bibliothèque départementale, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Budget, Moyens et Logistique
IV.8.	Mme Marie-Christine CHAUSSINAND, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction des POLITIQUES TERRITORIALES
IV.9.	(Recrutement en cours), Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.10.	Mme Christine BENOIT, Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.11.	Mme Esther VIALLE, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et des chefs de services de la Direction, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1 dans la limite de 90 000 € HT.
	Service Solidarité avec les Territoires / Eau
IV.12.	Mme Christine BENOIT, Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.13.	Mme Christel BOYER, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur des Politiques Territoriales, et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.14.	Mme Corinne AVON, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1

IV.15.	M. Didier BOULLE , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.16.	Mme Véronique MEULSON , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.17.	M. Francis HUBERT , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service des Sports
IV.18.	M. Nicolas DUPUY , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.19.	M. Bruno DAMIENS , en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, et aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.20.	M. Cédric FILLIAT , en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, et aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.21.	M. Thierry BAUDE , les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
	Service Espaces Naturels / Forêt
IV.22.	M. Christophe SAUTIERE , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.23.	Mme Aude CATHALA , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Chargés de mission ENS
IV.24.	Mme Carine HOPP , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.25.	M. André-Claude CRUMIERE , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.26.	M. Dominique GUILLEMET , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Unité Forestiers Sapeurs
IV.27.	M. Christophe ROCHE , les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
IV.28.	M. Nicolas MANEVAL , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
IV.29.	Mme Evelyne ROBINOT , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
	Direction de l'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
IV.30.	Mme Catherine BERNE , Directrice déléguée, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.31.	M. Ludovic DUMAS , Directeur délégué, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

	Mme Ana GONCALVES , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	Service de l'Education et Relations aux Collèges
IV.32.	Mme Martine JOUAN , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT
IV.33.	M. Vincent FRANSIOLI - BORGNA , les actes visés aux 1 b, c, d, f et 5 de l'article 1
IV.34.	Mme Laurence PREST , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.35.	M. Sébastien BOURDILLON , les actes visés au 5 de l'article 1
	Service de la Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale
IV.36.	Mme Sophie RIBES LASSALLE , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 200.000 € HT

Direction Générale Adjointe SOLIDARITES

V.1.	Mme Géraldine MALATIER , Directrice Générale Adjointe, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
	Service Appui Pilotage
V.2.	Mme Gaëtane VAN BELLEGEM , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
V.3.	Mme Emeline DUPUY , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VAN BELLEGEM, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.4.	Mme Naïma MABLI , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.5.	M. Wilfried BOISSY , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	Direction Enfance, Santé, Famille
V.6.	M. Marc VOLLE , Directeur Enfance Santé Famille, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Ressources Enfance et Famille
V.7.	Mme Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.8.	Mme Annelise VERNET , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.9.	Mme Valérie BONNEFOY , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.10.	Mme Catherine GIL , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	Service Protection de l'Enfance

V.11.	M. Bruce LARRIEU , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.12.	Mme Maria MARASCO , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	Service de Placement Familial
V.13.	Mme Nathalie HALLARD , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Foyer de l'Enfance
V.14.	M. Sylvain DEDIDIER , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.15.	M. Éric SEVILLA , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.16.	M. Michel LANG , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.17.	Mme Cynthia MICHEL , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Judiciaire d'Action Educative
V.18.	M. Jean-Christophe FISCHER , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.19.	Mme Marylène FAURE , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	Direction de l'Autonomie, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
V.20.	M. Marc-François DUCROUX , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.21.	Mme Isabelle GOURDON , Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.22.	Mme Chantal VERNET , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.23.	Mme Eliane ANTOULY , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.24.	Mme Rahma BOUARICHE , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	Service Établissements
V.25.	Mme Magaly COCLET , Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et de Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Gestion des Droits et Prestations
V.26.	M. Christian CHALBOS , Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.27.	Mme Béatrice ARGENCE , Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200 000 € HT, et en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. DUCROUX et CHALBOS et Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1

	Service Domicile et Coordination
V.28.	(Recrutement en cours), Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et Mme GOURDON les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion
V.29.	Mme Alice JARDIN, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.30.	Mme Myriam BREJAULT-THOMASSIN, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.31.	Mme Bernadette HUSSON, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	Service Insertion
V.32.	Mme Aline BOURGEAT, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.33.	Mme Carol PEYRONNET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOURGEAT, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Service Action sociale et Logement
V.34.	Mme Brigitte PION, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction Territoriale d'action sociale Nord
V.35.	Mme Catherine RAZE, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.36.	M. Rémy SAPET, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.37.	M. Philippe DEPIERRE-ETHUIN, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.38.	Mme Annouck FLACHER, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.39.	Mme Jocelyne THOMASSIN-GILLY, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.40.	Mme Elisabeth IQUEL, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction Territoriale d'action sociale Centre
V.41.	Mme. Clarisse VIALLE, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.42.	M. Emmanuel COURTIAL, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.43.	Mme Sylvie GAILLARD, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.44.	Mme Evelyne NAVARRO, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.45.	Mme Béatrice QUENARD, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.46.	Mme Isabelle JOLY, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	Direction Territoriale d'action sociale Sud-Est
V.47.	Mme Anne-Claire CAMPESE, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.48.	Mme Mathilde BERGER, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.49.	Mme Sandra SAOULI, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1

V.50.	Mme Anne-Marie ORIVELLE, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.51.	Mme Tatiana MOURI, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.52.	Mme Morgane FLAUGERE, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.53.	Mme Corinne NAUD, Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
Direction Territoriale d'action sociale Sud-Ouest	
V.54.	Mme Ginette GOURDON, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.55.	M. Matthieu COQUEREL, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.56.	Mme Sylvianne MUNCHIANDO, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.57.	M. Jean-François FARGIER, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.58.	Mme Véronique DERRIEN, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.59.	Mme Véronique COMMARMOT, Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.60.	M. Ludovic GREAUD, adjoint au chef de service, les actes visés aux articles 1, 4 et de l'article 1

Article 3 : Les agents de la Direction des Routes figurant à l'annexe de ce présent arrêté ont délégation de signature, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés à l'article 1 – 5 a) et b) (Récépissé ou bordereau de réception de pli - Récépissé, bon ou état de livraison).

Article 4 : L'arrêté n° 2019-207 du 27 juin 2019 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **27 AOUT 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **28 AOUT 2019**
Identifiant de télétransmission : *168932*

Département de l'Ardèche : liste des agents de la Direction des Routes et des Mobilités (DRM)

Structure hiér. (libellé)	Structure hiérarchique (libellé)	Identifiant de l'agent	Nom usuel de l'agent	Prénom de l'agent	Fonction (libellé)	Grade (libellé)
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	10393	BALDY	BELLA	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	11811	FIQU FRAISSE	ISABELLE	CHARGE DOMAINE GDP	ATTACHE TERRITORIAL
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	11863	GERLAT	GUILHAINE	ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 2E
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	12532	HAILLET DE LONGPRE	LAURE	ANIMATEUR DEVELOPPT DURABLE	INGENIEUR
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	12632	HAESSIG	JEAN-LUC	CHARGE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	INGENIEUR PRINCIPAL
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	12792	MEUNIER	CELINE	SECRETARE ASSISTANT	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 2E
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	13267	SABATIE	CATHERINE	ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 2E
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	13871	STEFANINI	FRANCK	DIRECTION ADJOINTE	INGENIEUR PRINCIPAL
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	14450	SORIANO	VANINA	CHARGE DE MISSION OU PROJET	ATTACHE TERRITORIAL
DGA ATTRACTIVITE ET TERRITOIRE	DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	60201	BACCONNIER	YANN	DIRECTION	INGENIEUR PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	12261	VIALLET	STELLA	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	13095	FANIA	LIONEL	CHEF DE SERVICE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	13230	MAZET	JEREMIE	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	13376	PECH	SYLVIE	COMPTABLE	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 2E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	13591	CHIFFE	CLEMENT	PROJETEUR	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	13919	BADET LANTHAU	CHRISTINE	CHEF DE SERVICE	INGENIEUR
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	60006	ARNAUD	JEAN-MARIE	COORDONNATEUR ENTRET EXPLOIT	TECHNICIEN
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	60068	CHAZOT	SEBASTIEN	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	60125	MARGIERE	CYRILLE	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	AGENT DE MAITRISE
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	60208	COMBE	PASCAL	SECRETARE	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	60236	CEARD	DOMINIQUE	DIRECTION ADJOINTE	INGENIEUR PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	60237	ALLARD GHALANCON	JOSIANE	SECRETARE COMPTABLE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	60265	ARNAUD	CHRISTINE	COMPTABLE	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	60266	CHAMBLAS	FABIENNE	SECRETARE	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE NORD	60346	ASTIG MAZET	LAURENT	PROJETEUR	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	11637	COUTAS	NATHALIE	COMPTABLE	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 2E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	12608	COLOMBANI	MARC-ANTOINE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	12610	ROLLAND	LAETITIA	SECRETARE	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	12642	GROSJEAN	PATRICE	PROJETEUR	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	12692	DJELLALI	MOHAMED	SECRETARE	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 2E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	12715	COMBET	BERNADETTE	COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF TER
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	12896	MAURICE	FREDERIC	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	13734	ISSARTEL	REGIS	PROJETEUR	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	13759	TOUREL	BERNARD	CHEF DE SERVICE	INGENIEUR
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	14242	ROBERT	JOSEPH	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	14434	LABEILLE	MARLENE	PROJETEUR	TECHNICIEN
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	60005	ANDRE	RICHARD	COORDONNATEUR TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	60204	TORRES	LIONEL	DIRECTION ADJOINTE	INGENIEUR PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	60206	BARDIAU	CATHERINE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD EST	60245	NAUDY	ANTOINE	CHEF DE SERVICE	INGENIEUR
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	11541	MARCHIAL	MAGALI	COMPTABLE	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	12296	DEBOS	BERNARD	DIRECTION ADJOINTE	INGENIEUR PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	12611	BANASZEK-RIBEIRO	MARTINE	SECRETARE	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	12998	FAURE	DAMIAN	PROJETEUR	TECHNICIEN
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	13323	BURIEZ	LYDIE	CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	13506	TRIN	ALEXANDRE	PROJETEUR	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	13746	EVESSQUE	OLIVIER	CHEF DE SERVICE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	14274	MAURICE	MARIE-LAURE	SECRETARE	ADJOINT ADMINISTRATIF TER
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	60199	PIQUET	PATRICK	ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES	AGENT DE MAITRISE
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	60200	VEOL	CHRISTOPHE	PROJETEUR	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	60292	PERUCHON	BERNARD	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	60295	VERT	JEAN-LOUIS	CHEF DE SERVICE	INGENIEUR
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	60240	GOUYET	RICHARD	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	60254	GERARD	FRANCK		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	60272	HERDALOT	PATRICE	COORDONNATEUR ENTRET EXPLOIT	TECHNICIEN
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	80326	LANCELLE	KARINE	SECRETARE	ADJOINT ADMINISTRATIF TER
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	11812	BAZIN	ANTHONY	CHARGE DE MISSION PAYSAGE	INGENIEUR PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	12193	ROUSSIN	JEROME	CHARGE DE GESTION PROCEDURE REGLEM	ADJOINT ADMINIS, TER, PL, 2E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	12624	REYNIER	GREGORY	MISSION SECURITE EXPERT TECHN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	12669	MARTINEZ	MARIANNE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	12677	BRUN	LAURENT	CHEF DE SERVICE	INGENIEUR PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	12694	DUFOUR	SEBASTIEN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	60197	CHOUPIN	FREDERIC	OPERATEUR GRAPHIQUE ROUTE	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	60233	PLANEL	PASCAL	MISSION SECURITE ROUTES	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	60241	GRANET	JEAN-FRANCOIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE AMENAGEMENT	60273	KWIECIEN	MIKE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	11750	SALGUERO	JULIEN	CHARGE DE GESTION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	12235	AUZAS	SAMUEL	AGENT TECHNIQUE SPECIALISE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	12501	TESTARD	HERVE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	12585	GASTERA	FREDERIC	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	12617	PEYRONNET	ERIC	TECHNICIEN ENTRETIEN EXPLOIT	TECHNICIEN
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13052	VEVRENC	LIONEL	OUVRIER DE PÔLE	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13089	COUDENE	YANNICK	OUVRIER DE PÔLE	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13133	BLANC	FLORENT	OUVRIER DE PÔLE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13135	BLANC	JEAN-PAUL	OUVRIER DE PÔLE	OPA
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13140	CAYRIER	JEROME	OUVRIER DE PÔLE	AGENT DE MAITRISE
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13147	COIN	MARCEL	CHEF D'UNITE TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13149	GROZE	SAMUEL	OUVRIER DE PÔLE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13152	DEJOUX	STEPHANE	CONDUCTEUR EQUIPES PÔLE INFRA	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13156	DURAND	JEAN-PAUL	OUVRIER DE PÔLE	OPA
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13158	FLORENSON	GUY	OUVRIER DE PÔLE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13177	RIFFARD	GERALD	CONDUCTEUR EQUIPES PÔLE INFRA	OPA
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13184	TESTUT	ERIC	CHEF DE CHANTIER	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13445	SANCHEZ	HUGO	OUVRIER DE PÔLE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	13831	LEUFROY	CORENTIN	AGENT TECHNIQUE SPECIALISE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	60298	SALGUES	KARINE	CHEF DE SERVICE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	60334	HILAIRE	ALAIN	OUVRIER DE PÔLE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION	60355 MOMMEE	MICHAEL	OUVRIER DE PÔLE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	13035 HUGUET	VINCENT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	13650 CHAMBON	CEDRIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	13797 BONNET	CHRISTIAN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	13849 FABRE	OLIVIER	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	13955 GRANGEON	JEAN-LUC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	14125 COTTIN	MICKAEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60049 DEBARD	FREDERIC	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60053 DESGACHES	JEAN LUC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60078 FOMBONNE	GILLES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60088 GARONNAT	JACQUES	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60095 GRAY	NORBERT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60107 JEAN	GERARD	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60176 SAUZE	BERNARD	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60177 SERAYET	CHRISTIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60222 BASSIER	CHRISTOPHE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60223 BLAGHIER	DAVID	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60225 CHIFFE	PATRICK	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60270 SEGAELET	LANDRY	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60304 CHEVRET	JOEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60320 JAROUSSE	ANNAUD	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60343 GUIGON	ALAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60349 VERT	FREDERIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ANNONAY N	60359 ALBERTI	ERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	11960 CHABANIS	LIONEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	12378 SERROUL	YOHAN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	12759 JAHRY	BENOIT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	13134 BLANC	BERNARD	OUVRIER DE PÔLE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	13169 MOREL	RENE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	13550 MARC	CAROLE	AGENT D'ENTRETIEN	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	13749 VERNET	ANNE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	13780 CHAUSSINAND	MICHEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	14237 TESTON	ROMAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60010 AYMARD	DOMINIQUE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60030 BREYSSSE	JEAN-MARIE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60060 EXBRAYAT	PERCEVAL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60066 CHAUSSABEL	JACKY	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60073 FAURE	YVES	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60098 HAON	JOEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60108 JOUFFRE	EMMANUEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60109 JOURDAN	JEROME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60132 MATHON	JOEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60144 PAULHES	JULIEN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60146 PENA	JOSE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60148 PEUDEVIN	JOEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60149 PHILIPPOT	JEAN-FRANCOIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60175 SARRASIN	SEBASTIEN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60199 ROCHETTE	JEAN LUC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60247 FAURE	JACQUELINE	AGENT D'ENTRETIEN	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60260 GAILLARD	DIDIER	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60275 OLLIER	GILLES	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60277 ROUX	GILLES	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LALEVADE SO	60340 CONDOR	ALAIN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	12683 RODIER	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	12756 CHALIAS	JEAN CLAUDE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	12981 BOURRILLON	JEAN-LUC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	13170 MOULIN	CHRISTIAN	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	13744 UGUEN	PHILIPPE	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	13892 ANGELI	BERNARD	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	13949 MARI	VINCENT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	14195 HELMER	JEAN-FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	14317 CHARRIERE	OLIVIER	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	14364 ANTERION	PATRICE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	14463 DAVID	OLIVIER	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60090 GIANGIORDANO	JEAN-PIERRE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60147 PEREIRA	JOSE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60159 HESSAYRE	FRANCIS	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60252 REDON	DANIEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60237 PERIDON	ELISABETH	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60316 BOSC	JERÔME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60323 GERBEAU	DENIS	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60327 BAUR	FRANCIS	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60333 BOUSSA	NOURDINE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60336 RAOUX	ALEXANDRE	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP BOURG ST ANDEOL SE	60369 LEYNAUD	VINCENT	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	11954 CHAMBON	DIDIER	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	12082 FAURÉ	FREDERIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	12184 FELIX	PATRICK	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	12755 FABRE	MICHEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	13383 CHAUSSINAND	MICKAEL	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	13794 PERENO	ERIC	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	14188 CHARVILLAT	FREDERIC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	14306 RICHIF	STEPHANF	AGENT ENTRETIEN EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60003 ALLIX	RAPHAEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60062 CHANUIT	YVES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60079 FONTANEL	PASCAL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60158 RICHARD	GUY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60163 RIFFARD	JEAN-CLAUDE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60181 TEYSSIER	NICOLAS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE

ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60189 VICTOIRE	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60191 VIGNAL	DENIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60284 LEYDIER	PIERRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60289 GRAS	JEAN RENE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60315 GIBERT	PIERRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP LE CHEYLARD N	60358 MAGALDI	BORIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	11746 ROCHAS	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	12697 MATEUIL	ALAIN	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	12897 CHANEAC	JEAN-FRANCOIS	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	12990 SLUPCZEWSKI	FRANCK	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	13461 CAILLARD	JEAN PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	14152 DUGAS	ALEXANDRE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	14316 LOYRION	JULIEN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	14323 RIVIERE	BENJAMIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60014 BEGAMEL	JOEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60027 BOULLE	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60065 HASTAGNIER	MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60102 HILAIRE	BRUNO	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60121 LEYNAUD	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60191 MATHIEU	YVES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60169 ROURE	THIERRY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60171 ROUSSET	ROBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60182 TOMASINO	LIONEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60193 VINCENT	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60224 CHABANIS	DOMINIQUE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60311 COMBE	PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60312 AOMAR	ALAIN	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60338 DEGAUGUE	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	60350 LAURENT	STEPHANE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTREAL SO	90110 DURAND	RAPHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	12586 CHAMRON	STEPHANE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	12659 SAN NICOLAS	MICHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	12660 BLAGHIER	PATRICE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	12991 BOZZETTO	MATTHIEU	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	13141 CHABANY	FRANCK	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	13500 MOHAMMEDI	MEHDI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	13690 BARDIAU	DANIEL	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	14312 VERDIER	VINGENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60024 BOSTEL	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60113 LABROT	NICOLAS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60130 MARNAS	JOEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60143 NURY	TONY	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60152 PINEDE	GILLES	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60180 TEYSSIER	LILIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60192 VIGNE	RENE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60195 CHAPUIS	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60230 SYLVESTRE	JEAN MARIE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60316 MARTIN	JEAN-CLAUDE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60348 BELOT	CEDRIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP LE TEIL SE	60357 FRANCHI	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	11738 DUSSAUD	THIERRY	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	13275 ALLEYSOON	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	13652 GAILHOT	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	13663 ALLEGRE	GUILAUME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	13680 LIABERT	BENOIT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	13689 MANIFACIER	CHRISTIAN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	13790 RAOUX	PATRICK	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	13891 MARTIN	ALEXIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	14060 VASCHALDE	DAVID	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	14461 CAURLA	ANTHONY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60012 BASTIDE	DIDIER	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60051 DELMASURE	JULIEN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60082 FORT	JEAN-ROGER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60100 HEMONIC	JEROME	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60104 HILAIRE	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60122 LOUCHE	JEROME	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60136 MIRMAN	LUC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60150 PICHOT	FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60186 VENISSAC	GILBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60295 LABALME	FREDERIC	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60360 PONOT	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60363 TRIBALLI	ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP LES VANS SO	60368 TERME	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	11951 BARBALAT	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	12180 OLLIER	HUBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	12473 LUCAS	JEAN FRANCOIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	12607 DE CECCO	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	12682 CLAUZON	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	12688 BARE	PATRICE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	12703 CHAZE	JEAN LOUIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	12724 TRUCCHI	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER_PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	12774 COUDENE	LAURENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	13058 LESPINASSE	JOEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	13131 BENOIT	JEAN CLAUDE	OUVRIER DE POLE	OPA
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	13279 TARDIEU	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	13897 CLAVEL	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	13960 MOURGUE	PIERRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	14131 ROLLAND	RAPHAEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	14397 CLEMENT	GUILAUME	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL

ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	14457	PLANTIN	LOIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	60018	BERNARD	MARC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL, 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	60039	COMBE	JEAN MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL, 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	60077	FIALON	PHILIPPE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	60153	PLANTIN	PHILIPPE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL, 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	60228	OLLIER	ROBERT	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	60255	BREYSSSE	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	60307	FLORENSON	DENIS	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	60361	MEJEAN	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD OUEST	SECT OP MONTAGNE SO	60362	MAURINES	DAMIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	12751	WEBER	PATRICK	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	12983	VALETTE	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	13510	VALETTE	EMMANUEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	13781	CHAILLAN	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	13800	RUIS	JULIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	13936	CLAIR	MATTHIAS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	14238	PUECH	JEAN-YANN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	14318	JOUSSEN	MICKAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	14354	ROSE	CYRIL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60019	BLACHE	JEAN MICHEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60058	ESTEOULLE	DANIEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60112	KUSTER	DOMINIQUE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60120	LEVEQUE	MICHEL	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60170	ROURESSOL	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60187	VERNET	FREDERIC	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60188	VIALLE	MIKAEL	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60227	FRALET	SERGE	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60274	MOULIN	ANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60276	PHILIPPOT	NICOLAS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60280	TAVENARD	FRANCIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60325	RIBES	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60326	LOUIS	ANDRE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60331	BLANCHIER	DAVID ALAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60335	LEVEQUE	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	60347	CHAREVRE	GHISLAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	80403	FIORI	MICHAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP PRIVAS SE	12597	DENEUFLE	JEAN FRANCOIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	12609	DUFOUR	GUY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	12746	MONTABONNEL	MICKAEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	12986	GRANGE	ERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	13371	DUPIN	FREDERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	13647	BELIN	JEAN-CLAUDE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	13668	VIALLET	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	13761	PELISSIER	ROMAIN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	13792	BOGY	JEROME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	13895	CONVERS	SEBASTIEN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	13946	RANG	HERVE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	13967	GARDE	ROMAIN	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	14126	BLACHE	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	14175	CHATAIN	LAURENT	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	14337	FRANCON	GILLES	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	60036	CHALAMET	DENIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	60040	COSTECHAREYRE	THIERRY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	60063	CHAREL	CHRISTIAN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	60075	FAY	DANIEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	60165	ROCHE	DIDIER	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	60221	ABEL	ROBERT	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	60302	CHANAL	FRANCIS	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP ST AGREVE N	60328	FOUREL	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	12646	GUICHARD	CEDRIC	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	12856	GARNIER	SYLVAIN	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	13174	POURRET	DAVID	CHEF DE CHANTIER	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	13522	BARJON	REMY	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	13529	FEMENIA	BRUNO	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	13646	DOUTTE	MAXIME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	14061	JULIEN	LAURENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	14160	DOUSSE	LILIAN	CHEF DE CHANTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	14180	RENE	GUILLAUME	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	14244	FAY	LUCAS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60021	BLANCARD	PASCAL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60034	CELLIER	PHILIPPE JEAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60038	CLOT	FRANCIS	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60042	COULOMB	DANIEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60050	DELAGUE	DAVID	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60056	DUFAUD	JOEL	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60061	CHAMP	PATRICK	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60097	GARNIER	JOCELIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60099	GOUMAT	ROLAND	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60118	LAURENT	HERVE	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60255	COMBOPOUIRE	GILBERT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH, TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60290	VALLEE	DANIEL	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60317	COULOMB	REMI	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER, PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60344	ROZGIER	STEFHANE	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE SUD EST	SECT OP ST PERAY SE	60364	CHABANAS	CHRISTOPHE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	10639	JURDIT	RAYMOND	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	11957	LUYTON	LUDOVIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	12627	DE BATTISTI	FRANCOIS	RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	13284	PETIT	ERIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	13653	MARTIN	CHRISTIAN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	13896 CHAREL	SYLVAIN	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL.
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	13903 JEANGRAND	MATHIEU	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	13939 BOELET	CEDRIC	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	14465 PILI	JORIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60009 AUTERNAUD	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60013 BEAU	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60016 BERNARD	DENIS	RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60020 BLANCHIER	ALAIN	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60023 BORDET	FREDERIC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60033 CELLIER	PHILIPPE PAUL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60084 FRAISSE	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60089 GAY	MICHEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60096 GUILLOT	OLIVIER	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60166 ROCHE	JEAN-MARC	CHEF DE CHANTIER ROUTIER	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60183 VALETTE	JOEL	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60184 VALLON	DIDIER	OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC	AGENT DE MAITRISE
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60258 CHIFFLET	VINCENT	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60339 BILLON	BAPTISTE	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
ROUTES TERRITOIRE NORD	SECT OP TOURNON N	60367 POINARD	LIONEL	AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	10363 RIBES	JEAN LUC	CHARGE D'ETUDES JURIDIQUES	ATTACHE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	10334 CARTU	CHRISTIAN	CHARGE DOMAINE COMPTA BUDGET	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	10830 FINOT	NADINE	CHARGE DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	ADJOINT ADMINIS.TER.PL 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	11546 PIVATO	SANDRINE	COMPTABLE GESTIONNAIRE MARCHES	ADJOINT ADMINIS.TER.PL 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	12387 PARAMÉ	ANNE-MICHELE	COMPTABLE	ADJOINT ADMINIS.TER.PL 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	12412 HENRI	AMANDINE	ASSISTANT COORDINAT COMMUNICAT	ADJOINT ADMINIS. TER.PL 2E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	12612 FRECHET GARREYRE	SONIA	CHARGE DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	12930 CHAVANT	KATIA	TECHNICIEN PROGRAMMATION	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	13608 CHEYNEL	XAVIER	CHARGE DE PROGRAMMATION ROUTES	INGENIEUR
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	14215 VIAU VIBOU	AURELIE	CHARGE DE PROGRAMMATION ROUTES	INGENIEUR
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	60214 NEANT	ANNIE	ASSISTANT DE GESTION COMPTABLE	ADJOINT ADMINIS.TER.PL 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE PILOTAGE	60291 ROLAND	ALAIN	CHEF DE SERVICE	INGENIEUR PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	10652 VALSECCHI	BRUNO	TECHNICIEN SIG-BDR ROUTE	TECHNICIEN
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	10753 METAUD	MIREILLE	ASSISTANT DE GESTION DU PATRIMOINE	ADJOINT ADMINIS.TER.PL 1E
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	12644 MARTIN	PHILIPPE	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	INGENIEUR
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	12706 CHARENTUS	JEAN-REMY	CHARGE DOMAINE OUVRAGE ART	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	14464 CHAMPANHET	PHILIPPE	CHARGE DOMAINE CHAUSSEE ROUTES	TECHNICIEN
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	60109 HILAIRE	BRUNO FERNAND	OPERATEUR DE LABORATOIRE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	60234 SABY	PHILIPPE	CHEF DE SERVICE	INGENIEUR PRINCIPAL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	60292 AUDIGIER	JEAN MARIE	CHARGE OPERATION ROUTIERE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
DIR DES ROUTES ET DES MOBILITE	SCE REHABILITATION PATRIMOINE	60356 VIOUGEAS	TIMOTHEE	TECHNICIEN CONCEPTION OUVR ART	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-248

portant continuité des services du Cabinet

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture du cabinet sont fixés de 8h00 à 12h30 et 13h00 à 17h30.

Article 2 : Sur la période d'ouverture du cabinet, le nombre d'agents minimum sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 8h00 à 9h00 : 2 assistantes,
- 11h30 à 12h30 : 2 assistantes,
- 13h00 à 14h00 : 2 assistantes,
- 16h00 à 17h30 : 2 assistantes.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein du cabinet comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- 2 collaborateurs,
- 2 secrétaires,
- 1 chauffeur,
- 1 agent de la logistique.

Pour le seuil dégradé : période estivale, entre Noël et jour de l'an et les ponts non obligatoires :

- 1 collaborateur,
- 1 secrétaire,
- 1 chauffeur,
- 1 agent de la logistique.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Article 5 : La fonction de chauffeur est soumise au régime des horaires fixes.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168943-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-249

portant continuité des services de la Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Les horaires d'accueil du public du pôle relation aux usagers sont fixées de 8h30 à 11h45.

Article 3 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- Service évaluation : 3,
- Service domicile et coordination : 1,
- Service établissements : 1,
- Service gestion des droits et prestations : 2.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 4 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Cadres : 2,
- Secrétariat : 1,
- Service évaluation : 3 agents en présentiel,
- Service établissements : 1 agent en présentiel,
- Service domicile et coordination : 1 agent en présentiel,
- Service gestion des droits et prestations :
 - 3 gestionnaires de prestation, gestion aide sociale, accueil en établissement,
 - 3 instructeurs de dispositif handicap.

Pour le seuil dégradé : période estivale, entre Noël et le jour de l'an et les ponts non obligatoires :

- Cadres : 1,
- Secrétariat : 1,
- Service évaluation : 2,
- Service établissements : 1,
- Service domicile et coordination : 1,
- Service gestion des droits et prestations :
 - 2 gestionnaires de prestation, gestion aide sociale, accueil en établissement,
 - 2 instructeurs de dispositif handicap.

Article 5 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors vacances scolaires, les demandes de congés d'une durée à minima d'une semaine nécessitent un délai de prévenance d'un mois.

Pour le gestionnaire des transports, la durée maximale autorisée de congés estivaux est limitée à 15 jours.

Article 6 : Les agents affectés au pôle relations aux usagers sont soumis au régime des horaires fixes. Les horaires sont les suivantes :

- 8h00 à 12h00,
- 13h00 à 16h52.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclín, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 8 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOÛT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168945-AR-1-1



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-250

portant continuité des services de la Direction des Archives

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h15 à 12h00 et 13h00 à 17h15.

Article 2 : Les horaires d'accueil du public sont fixées de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 17h00. La salle de lecture est fermée le vendredi.

Article 3 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 1 agent à l'accueil,
- 2 agents en salle de lecture,
- 1 agent renfort,
- 1 cadre.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h15 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h00 à 14h00,
- 16h00 à 17h15.

Article 4 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein de la direction est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Période d'ouverture aux publics : 1 agent à l'accueil, 2 agents en salle de lecture, 1 agent renfort, un cadre et un agent soit 6 agents.

Lors de la fermeture ponctuelle de la salle de lecture hors vendredi : 1 cadre, 1 agent à l'accueil et 3 agents soit 5 agents.

- Période de fermeture technique aux publics (2 semaines en janvier) : ensemble de l'effectif.

Pour le seuil dégradé (fermeture aux publics, ponts non obligatoires) : 1 cadre et un agent.

Article 5 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue par quadrimestre.

En cas d'absence de l'agent d'accueil, un autre agent assurera ses fonctions et sera soumis aux horaires d'accueil (fixe).

Article 6 : Les agents d'accueil de la direction sont soumis au régime des horaires fixes. Les horaires sont les suivantes :

- 8h15 à 12h00,
- 13h15 à 17h22.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 8 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168947-AR-1-1

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper left quadrant of the page. The text is faint and difficult to decipher.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-251

portant continuité des services de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixées de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 1 cadre,
- 1 agent au pôle allocation,
- 1 agent au secrétariat ou comptabilité,
- 1 chargé de mission.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Cadres : 1,
- Pôle allocation : 1,
- Pôle secrétariat / comptabilité : 1,
- Chargés de mission : 1 par service.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors vacances scolaires, les demandes de congés d'une durée a minima d'une semaine nécessite un délai de prévenance d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168949-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-252

**portant continuité des services de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et de la Vie
Associative**

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum est fixé sur les plages variables comme il suit :

- 8h30 à 9h00 : 1 agent par service,
- 11h30 à 12h00 : 1 agent par service,
- 13h30 à 14h00 : 1 agent par service,
- 16h00 à 17h00 : 1 agent par service.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- 1 cadre de direction,
- 2 chargés de mission/fonctionnement,
- 2 gestionnaires.

Pour le seuil dégradé : période estivale du 14 juillet au 15 août, Noël et le jour de l'an, les ponts non obligatoires ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours :

- 1 cadre de direction,
- 1 chargé de mission/fonctionnement,
- 1 gestionnaire.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Article 5 : Le responsable des études des tiers lieux est soumis au régime des horaires fixes individualisés sur un cycle de travail de 39h20. Les jours de congés annuels et de RTT doivent être pris au cours des congés universitaires du calendrier pédagogique de l'Université Grenoble Alpes.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 8 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168951-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-253

portant continuité des services de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixées de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 5 agents (hors foyer de l'enfance),
- 1 agent au service judiciaire action éducative (siège).

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement (hors foyer de l'enfance) :

- Cadres : 2,
- Agents : 5,
- Travailleurs sociaux du service judiciaire action éducative : 6,
- Médecin : 1,
- Centre de lutte antituberculeux CLAT : 1.

Pour le seuil dégradé, hors foyer de l'enfance : ponts non obligatoires et veille ou lendemain de jours fériés) :

- Cadres : 1,
- Agents : 3,
- Travailleurs sociaux du service judiciaire action éducative : 4,
- Médecin : 1,
- Centre de lutte antituberculeux CLAT : 0.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue par quadrimestre pour les périodes scolaires.

Pour les autres demandes au fil de l'eau, le délai de prévenance est de 3 jours ouvrables sauf dérogation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOÛT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the printed name of the president.

Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168953-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-254

portant continuité des services de la Direction Finances, Appui, Conseil

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 1 cadre,
- 1 agent.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Cadres : 1,
- Service gestion comptable, dette et trésorerie : 2,
- Service programmation financière : 1,
- Service de pilotage, conseil de gestion et évaluation : 2

Pour le seuil dégradé (ponts non obligatoires, ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours) :

- Cadres : 1,
- Service gestion comptable, dette et trésorerie : 1,
- Service programmation financière : 1,
- Service de pilotage, conseil de gestion et évaluation : 1.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors vacances scolaires, aucun délai de prévenance n'est requis.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, slanted strokes.

Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168955-AR-1-1

1000

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-255

portant continuité des services de la Direction Générale

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction générale sont fixés de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction générale, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 1 assistante.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h00 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h30.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein de la direction générale comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- 1 cadre d'astreinte,
- 1 assistante.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-256

portant continuité des services de la Direction de l'Immobilier, de l'Achat et des Moyens

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixées de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum est fixé à 1 agent par service et 1 agent à l'atelier « bâtiments » sur les plages variables suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Pour les services de plus de 4 agents : 40 % de l'effectif par service.
- Pour les services dont l'effectif est inférieur ou égal à 4 agents : 25 % de l'effectif soit 1 agent.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires, vacances d'été et de Noël : 25 % de l'effectif par service.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue par quadrimestre.

Article 5 : Les emplois de la direction soumis au régime des horaires fixes sont les suivants :

- Agents d'entretien des locaux : les horaires sont fixés par le chef de service,
- Agents logistiques polyvalents : les horaires sont fixés ainsi qu'il suit :
 - de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h52,
 - ou de 8h15 à 12h00 et 13h15 à 17h07.
 -

Les agents des ateliers mécaniques et magasins sont rattachés à un autre régime horaire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168959-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-257

portant continuité des services de la Direction de la Communication

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents incluant les cadres est fixé sur les plages variables comme il suit :

- 8h30 à 9h00 : 2 agents,
- 11h30 à 12h30 : 2 agents,
- 13h30 à 14h00 : 2 agents,
- 16h00 à 18h00 : 2 agents.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein de la direction comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- 1 cadre catégorie A,
- 1 agent en capacité de se charger des relations presse,
- 1 agent en capacité de se charger de la PAO,
- 1 agent en capacité de se charger du Web.

Pour le seuil dégradé : période estivale, entre Noël et jour de l'an et les ponts non obligatoires) :

- 1 cadre de catégorie A,
- 1 agent.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168961-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-258

portant continuité des services de la Direction de la Culture

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Pour la bibliothèque départementale, les horaires d'accueil du public des usagers de la commune de Veyras sont fixés de 13h00 à 18h00 le mercredi.

Article 3 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 1 cadre A,
- 1 assistante,
- 1 agent d'accueil à la bibliothèque départementale.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Pour la bibliothèque départementale, le mercredi après-midi, lors de l'ouverture au public, et outre l'agent précédemment mentionné :

- Présence d'1 bibliothécaire de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00.

Article 4 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement (période courante : congés hors été / ponts du mois de mai) :

- Service administration générale, ressources et évaluation (AGRE) et service transversalités, accompagnement des acteurs et des territoires (TAAT) :
 - 1 encadrant,
 - 2 agents du service AGRE,
 - 2 agents du service TAAT.
- Bibliothèque départementale :
 - Secteur accueil : 1 agent,
 - Secteur reliure : 1 agent,
 - Secteur bibliothèque : 4 agents dont 1 agent de catégorie A.
- Annexe de la bibliothèque départementale de Vernosc-les-Annonay : 1 agent.

Pour le seuil dégradé : congés d'été entre le 15/07 et le 31/08, ponts hors mois de mai, période des congés de Noël :

- Service administration générale, ressources et évaluation (AGRE) et service transversalités, accompagnement des acteurs et des territoires (TAAT) : 1 encadrant, 1 agent du service AGRE et 1 agent du service TAAT (hors encadrant).
- Bibliothèque départementale :
 - A Veyras : 4 agents dont 1 agent de catégorie A,
 - A Vernosc-les-Annonay (annexe) : 1 agent.

Article 5 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue par quadrimestre pour les vacances scolaires.

Pour les autres périodes, le délai de prévenance est de 48h.

Une priorisation est donnée pour :

- les agents chargés de famille / aidants familiaux,
- les agents recrutés depuis plus d'un an,
- les agents ayant pris le moins de congés au cours de la période de l'été n-1.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOÛT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168963-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-259

portant continuité des services de la Direction des Politiques Territoriales

LE PRÉSIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 1 par service,
- et/ou 1 secrétaire pour l'ensemble de la direction,
- et/ou 1 gestionnaire astre pour l'ensemble de la direction.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Pour la direction :
 - 1 cadre (chef de service ou directeur),
 - 1 secrétaire,
 - 1 gestionnaire astre.
- Par services :
 - 1 catégorie A pouvant être le chef de service présent pour la direction,
 - 1 autre agent pouvant être le secrétaire ou le gestionnaire astre présent pour la direction.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours :

- 1 agent par service.

Pour le seuil dégradé : du 1^{er} au 15 août :

- 1 agent pour le service des sports (siège).

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux planifiés en mars.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168972-AR-1-1



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-260

portant continuité des services de la Direction des Ressources Humaines

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum est fixé à 2 agents par service et au pôle ressource et pilotage hors encadrants, sur les plages variables suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Cadres : 3,
- Service formation, mobilité, recrutement : 2,
- Service carrières et rémunérations : 3,
- Service vie au travail : 2
- Pôle ressource et pilotage : 2.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires ou période de 1 à 2 jours :

- Cadres : 1,
- Service formation, mobilité, recrutement : 1,
- Service carrières et rémunérations : 1,
- Service vie au travail : 1
- Pôle ressource et pilotage : 1.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors vacances scolaires, le délai de prévenance est de 15 jours.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le

27 AOUT 2019

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168974-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-261

portant continuité des services de la Direction des Routes et des Mobilités

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre minimum d'agents requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 1 assistante,
- 1 agent du service entretien, exploitation.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Directeurs : 1
- Unité d'accueil : 2
 - 1 assistante de direction,
 - 1 secrétaire,
- Service entretien, exploitation : 2 hors UTR
 - 2 techniciens,
- Service aménagement : 2 ou 3
 - 1 agent au grade cible A,
 - 1 agent de la mission sécurité (pas cumulatif),
 - 1 chargé d'opération,
- Service pilotage : 3 ou 4
 - 1 agent au grade cible A,
 - 3 agents (programmation financière, comptabilité, marché public) (pas cumulatif),
- Service réhabilitation et patrimoine : 3
 - 1 agent au grade cible A,
 - 1 technicien ouvrage d'art,
 - 1 technicien route,
- Missions transversales : 2
 - 1 agent gestion du domaine public,
 - 1 agent urbanisme mobilité.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours ou 1 semaine Noël / jour de l'an et 15 août) :

- Directeurs : aucune si présence de 2 chefs de service ou 1 chef de service et 2 responsables de territoires,
- Service entretien, exploitation : 1,
- Service aménagement : aucun,
- Service pilotage : 1,
- Unité accueil : 1,
- Service réhabilitation et patrimoine : 1,
- Gestion du domaine public : 0,

- Urbanisme mobilité : 0.

Pour les périodes de pic d'activité (exemple : clôture comptable) : les seuils minimaux peuvent être adaptés.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors congés scolaires, le délai de prévenance équivaut à la durée du congé demandé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168976-AR-1-1

[Faint, illegible text]

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-262

**portant continuité des services de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages
Numériques**

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture de la direction sont fixés de :

- 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.
- Hormis pour le pôle Helpdesk : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Article 2 : Sur la période d'ouverture de la direction, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

Pour la direction hors Helpdesk :

- Cellule pilotage : 1 agent,
- Cellule collègues : 1 agent,
- Service ingénierie des systèmes d'informations :
 - Infrastructure : 1 agent,
 - Réseau : 1 agent,
 - Parc : 1 agent,
 - Imprimerie : 1 agent si pas de travaux sur machines spécifiques,
- Service études et usages numériques : 1 agent.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Pour le Helpdesk :

Le nombre d'agent minimum est fixé à 1 agent, sur les plages variables suivantes :

- 8h00 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des services comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Cadres : 1,
- Cellule pilotage : 1,
- Cellule collègues : 1,
- Service ingénierie des systèmes d'informations :
 - Infrastructure : 1,
 - Réseau : 1,
 - Parc : 1,
 - Imprimerie : 1 si pas de travaux sur machines spécifiques,
- Service études et usages numériques : 2,
 - Helpdesk : 1.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires, ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours) :

- Cadres : 1,
- Cellule pilotage : 1,

- Cellule collègues : 1,
- Service ingénierie des systèmes d'informations :
 - Infrastructure : 1,
 - Réseau : 1,
 - Parc : 1 ;
 - Imprimerie : 1 si pas de travaux sur machines spécifiques,
- Service études et usages numériques : 1,
 - Helpdesk : 1.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168978-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-263

portant continuité des services de la Direction des Territoires d'Action Sociale

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture des directions territoriales d'action sociale (Nord, Centre, Sud-Est et Sud-Ouest) sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Les horaires d'accueil du public sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Direction Territoriale d'Action Sociale Centre :

Article 3 : Sur la période d'ouverture de la direction territoriale, le nombre d'agents minimum sur les plages variables est fixé comme il suit :

- Service insertion : 1 secrétaire ou animateur local d'insertion (ALI),
- Service autonomie : 1 secrétaire,
- Service enfance et service santé famille : 1 secrétaire,
- Service Prévention : 1 secrétaire ou 1 cadre,
- Centre médico-social : 2 dont 1 secrétaire.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 4 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein de la direction territoriale comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Cadres : 2,
- Direction territoriale d'action sociale :
 - Secrétaire : 1,
 - Service prévention : 0,
 - Service autonomie : 2 (PA et PH),
 - Service enfance et service santé famille : 1,
 - Service insertion : 1.
- Sur le territoire :
 - Service enfance : 2 travailleurs sociaux,
 - Service autonomie : 2 travailleurs médico-sociaux,
 - Service santé famille, puéricultrice et infirmière :
 - 1 en secteur montagne,
 - 1 en secteur vallée,
 - Sage-femme : 1.
- Par centre médico-social :
 - Service prévention et service insertion :
 - 2 travailleurs sociaux par site,
 - Hormis le centre médico-social du Cheylard : 1,

- o Secrétaire : 1 par centre médico-social.

Direction Territoriale d'Action Sociale Nord :

Article 5 : Sur la période d'ouverture de la direction territoriale, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- Cadre : 1,
- Secrétaire de dispositif par site Tournon/Annonay :
 - o Accueil : 1,
 - o Service enfance : 1,
 - o Service autonomie : 1,
 - o Service insertion : 1,
 - o Service protection maternelle infantile : 1,
 - o Polyvalence : 0.
- Travailleurs médico-sociaux par site :
 - o Service enfance : 1,
 - o Service autonomie : 1,
 - o Service insertion : 1,
 - o Service protection maternelle infantile :
 - 1 à Tournon,
 - 2 à Annonay,
 - o Polyvalence :
 - 1 à Tournon,
 - 2 à Annonay.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 6 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein de la direction territoriale comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Cadres : 2,
- Secrétaire de dispositif par site Tournon/Annonay :
 - o Accueil : 2,
 - o Service enfance : 1,
 - o Service autonomie : 2,
 - o Service insertion : 1,
 - o Logement : 1 à Annonay,
 - o Service protection maternelle infantile : 0.
- Travailleurs médico-social par site :
 - o Service enfance :
 - 1 à Tournon,
 - 2 à Annonay,
 - o Service autonomie :

- 1 à Tournon,
- 2 à Annonay,
- Service insertion :
 - 1 à Tournon,
 - 2 à Annonay,
- Service protection maternelle et infantile :
 - 1 à Tournon,
 - 2 à Annonay,
- Polyvalence :
 - 1 à Tournon,
 - 2 à Annonay,
- Psychologue : 1.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours :

- Cadres : 2,
- Secrétaire de dispositif par site Tournon/Annonay :
 - Accueil : 1,
 - Service enfance : 1,
 - Service autonomie : 1,
 - Service insertion : 1 à Annonay,
 - Logement : 0,
 - Service protection maternelle infantile : 0.
- Travailleurs médico-social par site :
 - Service enfance :
 - 1 à Tournon,
 - 2 à Annonay,
 - Service autonomie :
 - 1 travailleur social,
 - 1 infirmière,
 - Service insertion :
 - 1 à Tournon,
 - 1 à Annonay,
 - Service protection maternelle et infantile :
 - 1 à Tournon,
 - 2 à Annonay,
 - Polyvalence :
 - 1 à Tournon,
 - 2 à Annonay,
 - Psychologue : 0.

Direction Territoriale d'Action Sociale Sud-Est :

Article 7 : Sur la période d'ouverture de la direction territoriale, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- Par pôle :
 - Service protection maternelle et infantile : 1,
 - Service Enfance :
 - 2 au Teil,
 - 1 à Privas,
 - 1 à Bourg Saint Andéol,
 - Service polyvalence et service insertion :
 - 3 au Teil et à Villeneuve de Berg,

- 1 à Bourg Saint Andéol,
 - 1 sur Privas,
 - Secrétariat :
 - 2 au Teil et à Villeneuve de Berg,
 - 1 à Bourg Saint Andéol,
 - 1 à Privas,
- Siège :
 - Service insertion et logement : 2,
 - Service protection maternelle infantile et service enfance : 1,
 - Service autonomie pour le secrétariat et secrétariat de direction : 2,
 - Equipe médico-sociale autonomie : 1,
 - Equipe de direction : 2.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 8 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein de la direction territoriale comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Par pôle :
 - Service protection maternelle et infantile :
 - 1 à Bourg Saint Andéol,
 - 1 au Teil et Villeneuve de Berg,
 - 1 à Privas et au Pouzin,
 - Service enfance :
 - 2 au Teil,
 - 1 à Privas,
 - 1 à Bourg Saint Andéol,
 - Service polyvalence et service insertion :
 - 3 au Teil et Villeneuve de Berg,
 - 1 à Bourg Saint Andéol,
 - 2 à Privas,
 - Secrétariat de pôle :
 - 2 au Teil et Villeneuve de Berg,
 - 1 à Bourg Saint Andéol,
 - 1 à Privas,
- Siège :
 - Service insertion et logement : 2,
 - Service protection maternelle infantile et service enfance : 1,
 - Service autonomie pour le secrétariat et secrétariat de direction : 2,
 - Equipe médico-sociale autonomie : 1,
 - Equipe de direction : 2.

Pour les pôles et le siège, des exceptions au niveau de la présence minimum pourront être vues par le cadre référent.

Direction Territoriale d'Action Sociale Sud-Ouest :

Article 9 : Sur la période d'ouverture de la direction territoriale, le nombre d'agents minimum requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- Direction territoriale d'action sociale :
 - Service insertion : 1 secrétaire ou animateur local d'insertion (ALI),
 - Service autonomie : 2 secrétaires dont 1 par binôme (PH – PA) et 1 évaluateur PAPH,
 - Service enfance et service santé famille : 1 secrétaire.
- Centre médico-social : 2 dont 1 secrétaire, sauf :
 - Aubenas : 2 secrétaires et 2 travailleurs sociaux,
 - Vals-les-Bains : 1 secrétaire et 2 travailleurs sociaux.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 10 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein de la direction territoriale comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Cadres : 2,
- Direction territoriale d'action sociale :
 - Service autonomie : 2 travailleurs médico-sociaux et 2 secrétaires autonomie,
 - Service insertion : 1 secrétaire,
 - Service enfance : 1 secrétaire,
 - Protection maternelle infantile et direction : 1 secrétaire,
- Aubenas / Vals :
 - Service protection maternelle et infantile : 2,
 - Service enfance : 2,
 - Secrétariat de pôle :
 - 1 sur Vals les Bains,
 - 2 sur Aubenas,
 - Service Polyvalence et service insertion : 3.
- Les Vans : 40 %,
- Largentière : 40 %.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours :

- minimum 2 agents par site.

Article 11 : La planification des congés pour les quatre directions territoriales d'action sociale (congés, RTT, CET...) s'effectue par quadrimestre.

Article 12 : Les secrétaires d'accueil et les secrétaires de dispositif affectés au sein des directions territoriales d'action sociale, centres médico-sociaux, pôles sont soumis au régime des horaires fixes

individualisés.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 14 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168980-AR-1-1

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper left quadrant of the page.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-264

portant continuité des services des Groupes Politiques

LE PRÉSIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture des groupes politiques sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des groupes politiques comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Groupe de la majorité départementale de Gauche : 1 agent,
- Groupe Ardèche Avenir : aucun seuil n'est requis.

Pour le seuil dégradé : période estivale, entre Noël et le jour de l'an et les ponts non obligatoires : aucun seuil n'est requis.

Article 3 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 5 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168982-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-265

portant continuité du service Appui Pilotage

LE PRÉSIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture du service sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture du service, le nombre d'agents minimum est fixé sur les plages variables comme il suit :

- 8h30 à 9h00 : 1 agent,
- 11h30 à 12h00 : 2 agents,
- 13h30 à 14h00 : 1 agent,
- 16h00 à 17h00 : 1 agent.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein du service comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement : 2 agents dont 1 agent de catégorie A.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours : 1 agent.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors vacances scolaires, les demandes de congés d'une durée a minima d'une semaine nécessite un délai de prévenance d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019
Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-266

portant continuité du service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture du service sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture du service, le nombre d'agents minimum est fixé sur les plages variables comme il suit :

- 8h30 à 9h00 : 1 agent,
- 11h30 à 12h00 : 2 agents,
- 13h30 à 14h00 : 2 agents,
- 16h00 à 17h00 : 1 agent.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein du service comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement : 2 agents.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires, ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours : 1 agent.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors vacances scolaires, les demandes de congés d'une durée a minima d'une semaine nécessite un délai de prévenance d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019
Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-267

portant continuité des services du Secrétariat Général

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture du service sont fixés comme il suit :

- Centre de contact : 8h00 à 18h00 sans interruption.
Pendant la période de l'été (4 semaines à définir annuellement), et congés de fêtes de fin d'année, les horaires d'ouverture sont fixés de 8h00 à 17h00 sans interruption.
- Pôle Comptabilité - courrier : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00.
- Pôle Assemblées : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture du service, le nombre d'agents minimum sur les plages variables est fixé comme il suit :

- Pôle Comptabilité - courrier, 1 agent sur les plages variables suivantes :
 - 8h00 à 9h00,
 - 11h30 à 12h00,
 - 13h00 à 14h00,
 - 16h00 à 17h00.
- Pôle Assemblées, 1 agent sur les plages variables suivantes :
 - 8h30 à 9h00,
 - 11h30 à 12h00,
 - 13h30 à 14h00,
 - 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein du service comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Assemblées : 1,
- Pôle Comptabilité - courrier : 2,
- Pôle centre de contact : 3,
- Cadre : 1

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors vacances scolaires, le délai de prévenance est de 15 jours.

Pour une demande d'un seul jour de repos, le délai de prévenance est fixé à 3 jours sauf impératif personnel.

Article 5 : Les agents affectés au centre de contact sont soumis au régime des horaires fixes. Les horaires sont les suivants :

- de 8h00 à 13h00 et 14h00 à 16h52,
- ou de 9h00 à 11h52 et 13h00 à 18h00,
- ou de 8h00 à 11h52 et 13h00 à 17h00.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168988-AR-1-1



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-268

portant continuité du service Projets Stragégiques et Administration Générale

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture du service sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture du service, le nombre d'agents minimum est fixé sur les plages variables comme il suit :

- 8h30 à 9h00 : 1 agent,
- 11h30 à 12h00 : 2 agents,
- 13h30 à 14h00 : 2 agents,
- 16h00 à 17h00 : 1 agent.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein du service comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement : 2 agents.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires, ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours : 1 agent.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors vacances scolaires, les demandes de congés d'une durée a minima d'une semaine nécessite un délai de prévenance d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 27 août 2019
Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-269

portant continuité des services des Territoires

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental n°6.3.1 du 9 juillet 2018 approuvant les règlements du temps de travail ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture des territoires (Territoire Nord, Territoire Sud-Est, Territoire Sud-Ouest) sont fixés de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Article 2 : Sur la période d'ouverture des territoires, le nombre minimum d'agents requis sur les plages variables est fixé comme il suit :

- 1 agent par unité administrative.

Les plages concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- 8h30 à 9h00,
- 11h30 à 12h00,
- 13h30 à 14h00,
- 16h00 à 17h00.

Article 3 : Le seuil minimum de présence quotidienne au sein des territoires comprend les apprentis et les télétravailleurs sous réserve de la nature des missions exercées. Il est fixé par territoire comme il suit :

Pour le seuil de fonctionnement :

- Siège territoire :
 - Cadres (responsables de territoires / responsables de territoires adjoints) : 1,
 - Unité administrative : 2 dont 1 comptable et 1 secrétaire,
 - Bureau d'étude : 1,
 - Coordination entretien et exploitation : 1.
- Filière entretien et exploitation :
 - 2 agents d'entretien et d'exploitation des routes par secteur opérationnel sur le même site pouvant être la veille qualifiée,
 - 1 cadre de proximité par secteur opérationnel.
- Filière gestion du domaine public / ouvrage d'art :
 - 2 agents.
- Filière aménagement :
 - 2 agents.

Avec au minimum 1 agent de grade cible B au siège de chaque secteur opérationnel.

Pour le seuil dégradé : ponts non obligatoires ou période d'une durée maximale de 1 à 2 jours ou 1 semaine Noël / jour de l'an et 15 août) :

- Direction : 1 (responsable de territoire, responsable de territoire adjoint),
- Unité administrative : 1,
- Bureau d'étude : aucun,
- Chargés d'opérations : aucun,
- Opérateurs gestion du domaine public : 1,
- Coordonnateurs : aucun,
- Responsables entretien exploitation des routes et responsables entretien exploitation des routes adjoints : 1 par secteur opérationnel.

Article 4 : La planification des congés (congés, RTT, CET...) s'effectue de vacances à vacances sauf pour les congés estivaux qui sont planifiés au mois de mars.

Hors congés scolaires, le délai de prévenance équivaut à la durée du congé demandé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le Président ainsi que les supérieurs hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **27 AOUT 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27 août 2019

Affiché en l'Hôtel du département le 28 août 2019

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20190101-168992-AR-1-1

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-280

Portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale

LE PRESIDENT,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.421-6 et R.421-27 et suivants,

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017,

VU le procès-verbal en date du 5 janvier 2017 proclamant les résultats de l'élection de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche, et le procès-verbal rectificatif du 19 janvier 2017,

VU l'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2019 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche,

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

ARRETE

Article 1er : La Commission Consultative Paritaire Départementale de l'Ardèche est composée des membres suivants :

	Membres Titulaires	Membres suppléants
Représentants du Département	Sylvie DUBOIS, Conseillère Départementale déléguée à la Famille, à la Parentalité et à la Solidarité Internationale PRESIDENTE	Denis DUCHAMP, Vice-Président en charge de la Protection de l'Enfance et de la Lutte contre la Précarité
	Médecin départemental en charge de la Coordination de la PMI, de la Santé Publique et du CLAT	Isabelle HACHE, Puéricultrice Coordinatrice de PMI, Conseillère technique en charge des contrôles d'établissements
	Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Chef du Service Ressources Enfance et Famille	Bruce LARRIEU, Chef du Service Protection de l'Enfance
	Amélie HOUDART, Chef du Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires	Virginie LAFONT, Chargée d'Etudes Juridiques Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires
Représentants des assistants maternels et familiaux	Jeanne CHAREYRE, Liste CGT	Christine VIDIL, Liste CGT
	Elisabeth BOCQUET, Liste CGT	Didier FERRAND, Liste CGT
	Bénédicte REBOUL, Liste Indépendants	Sophie MERCADIER, Liste Indépendants
	Isabelle CHATELAIN Liste CFDT	Aline BREYSSE, Liste CFDT

Article 2 : L'arrêté n° 2019-20 du Président du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2019 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale de l'Ardèche est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **05 SEP. 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **05 SEP. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **05 SEP. 2019**
Identifiant de télétransmission : n°169336

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

ARRÊTÉ n°2019-281

Portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 330-1 et R330-3 et suivants

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

VU l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté n° 2018-272 du 6 juin 2018 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

M. Antonin JIMENEZ

Profession : Directeur Général des Services
Téléphone : 04.75.66.77.10
Télécopie : 04.75.66.77.78
E-mail : ajimenez@ardeche.fr

Adresse administrative :
Département de l'Ardèche
Hôtel du département – La Chaumette
BP 737 – 07007 PRIVAS cedex

Article 2 : Est désigné, en qualité de suppléant de la personne désignée à l'article 1^{er} :

Mme Amélie HOUDART

Profession : Chef du service études juridiques et ressources documentaires

Téléphone : 04.75.66.77.48
Télécopie : 04.75.66.75.90
E-mail : ahoudart@ardeche.fr

Adresse administrative :
Département de l'Ardèche
Hôtel du département – La Chaumette
BP 737 – 07007 PRIVAS cedex

Article 3 : La personne désignée à l'article 1^{er}, ou à défaut son suppléant, est chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre le Département de l'Ardèche et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

Article 4 : L'arrêté n° 2018-272 du 6 juin 2018 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Ampliation en sera adressée à la commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le

05 SEP. 2019

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **05 SEP. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **05 SEP. 2019**
Identifiant de télétransmission : **n° 160298**

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-282

Fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 consolidée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 consolidé relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 consolidé du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment le titre IV;

VU la délibération de l'organe délibérant du 14 mai 2018 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'Ardèche ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection des représentants du personnel du comité technique en date du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-9 du 23 janvier 2019 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Département de l'Ardèche ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er : sont désignés pour représenter le Département au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la collectivité départementale,

en qualité de titulaires :

- Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Martine FINIELS, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Laetitia BOURJAT, Conseillère Départementale
- M. Antonin JIMENEZ, Directeur général des services
- M. Philippe AUBERT, Directeur général adjoint Patrimoine, Numérique, Mobilités
- Mme Géraldine MALATIER, Directrice générale adjointe Solidarités
- Mme Oriane LEPORCHER, Directrice des ressources humaines
- Mme Clarisse VIALLE, Directrice territoriale d'action sociale Centre

en qualité de suppléants :

- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale
- Mme Emilie BRET, Directrice générale adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires
- M. Yann BACCONNIER, Directeur des routes et des mobilités
- Mme Catherine BERNE, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et la vie associative
- M. Didier CHATEAU, Directeur de l'immobilier, des achats et des moyens
- M. Marc VOLLE, Directeur enfance, santé, famille

Article 2 : Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente du Conseil Départemental, assure la présidence du CHSCT.

Article 3 : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au sein du CHSCT de la collectivité départementale,

en qualité de titulaires :

- syndicat CGT : M. Jean-Marie SYLVESTRE, Mme Caroline FAYETTE, Mme Anne-Marie NOGARET, M. Sébastien PETIT
- syndicat CFDT : M. Aurélien THOUET, Mme Marianne MARTINEZ

- ☐ syndicat FO : M. Cédric BELOT, Mme Nadège VALLA

en qualité de suppléants :

- ☐ syndicat CGT : M. Didier FERRAND, Mme Concepcion MONZO, M. Philippe DAUTRY, Mme Gabrielle COULOMB
- ☐ syndicat CFDT : Mme Marie-Christel CHAUVET, Mme Lise FAY
- ☐ syndicat FO : Mme Laure GRATOL, M. Emmanuel MYLLE

Article 4 : En application des articles 4-1 et 29 du décret n° 85-603, assistent de plein droit aux réunions du comité avec voix consultative :

- ☐ les médecins de prévention : le Docteur Patrick BONSON et le Docteur Marie-Ange TEMPLE
- ☐ le conseiller de prévention : Mme Magalie DABRIGEON et M. Maxime DRELY

Article 5 : L'arrêté 2019-9 du 23 janvier 2019 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **05 SEP. 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **05 SEP. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **05 SEP. 2019**
Identifiant de télétransmission : **n° 169338**

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-283

Portant désignation des chefs d'établissements départementaux dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et dans le cadre de la réglementation concernant le risque d'incendie et d'explosion et l'évacuation dans les établissements recevant des travailleurs (ERT)

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 108-1 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 2-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 123-1, R. 123-2 et R. 123-3 ;

VU la quatrième partie du code du travail et notamment son article L. 4221-1 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le règlement intérieur de santé et de sécurité du Département de l'Ardèche du mois de juin 2019 ;

VU l'arrêté n°2018-361 portant désignation des chefs d'établissements départementaux du 13 décembre 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés chefs d'établissements et chefs d'établissement adjoints des établissements, propriétés du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Etablissements concernés	Fonctions	NOM-Prénom	Désignations
NORD			
Maison du Département à Annonay	Responsable de Territoire adjoint	FANIA Lionel	Chef d'établissement
	Responsable de Territoire adjoint	BADET Christine	Chef d'établissement adjoint
	Directrice du Territoire d'Action Sociale	RAZE Catherine	Chef d'établissement adjoint
	Chef de service Autonomie	IQUEL Elisabeth	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Annonay : site Annonay	Responsable Entretien Exploitation des Routes (REER)	BLACHIER David	Chef d'établissement
	REER adjoint	ALBERTI Éric	Chef d'établissement adjoint
	REER adjoint	SAUZE Bernard	Chef d'établissement adjoint
Atelier DIAM - Tournon	Chef de Service Garage et Ateliers Mécaniques (SGAM)	FERRUT Cédric	Chef d'établissement
	Chef d'équipe atelier	DUFAUT René	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Tournon : sites Tournon, Satillieu et Saint-Félicien	REER	DE BATTISTI François	Chef d'établissement
	REER adjoint	BERNARD Denis	Chef d'établissement adjoint
	REER adjoint	PILI Joris	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Saint-Agrève : sites Saint-Agrève et Lamastre	REER	ABEL Robert	Chef d'établissement
	REER adjoint	CHATAIN Laurent	Chef d'établissement adjoint
	REER adjoint	GARDE Romain	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel le Cheylard : sites le Cheylard, Saint-Martin de Valamas et Borée	REER	GRAS Jean René	Chef d'établissement
	REER adjoint	TEYSSIER Nicolas	Chef d'établissement adjoint
	REER adjoint	ALLIX Raphaël	Chef d'établissement adjoint

Etablissements concernés	Fonctions	NOM-Prénom	Désignations
Bibliothèque Départementale (BD) annexe Vernosc-les-Annonay	Responsable du Territoire Nord	KURTZ Pauline	Chef d'établissement
CENTRE			
Territoire d'Action Sociale Centre : siège, Centre Médico-Social (CMS) Guilhaud-Granges et Vernoux-en-Vivarais	Directrice du Territoire d'Action Sociale	VIALLE Clarisse	Chef d'établissement
	Chef de Service Insertion	GAILLARD Sylvie	Chef d'établissement adjoint
PRIVAS			
Hôtel du Département et Villa la Petite Chaumette	Directeur général des services	JIMENEZ Antonin	Chef d'établissement
	Directeur général adjoint Patrimoine, Numérique, Mobilités	AUBERT Philippe	Chef d'établissement adjoint
	Directrice générale adjointe Citoyenneté et Transition des Territoires	BRET Emilie	Chef d'établissement adjoint
Pôle Astier Froment (haut)	Directeur général adjoint Patrimoine, Numérique, Mobilités	AUBERT Philippe	Chef d'établissement
	Directeur des routes et des mobilités	BACCONNIER Yann	Chef d'établissement adjoint
	Directeur adjoint des routes et des mobilités	STEFANINI Franck	Chef d'établissement adjoint
	Directeur Education, Jeunesse, Vie Associative	BERNE Catherine	Chef d'établissement adjoint
Pôle Astier-Froment (bas)	Directrice générale adjointe Solidarités	MALATIER Géraldine	Chef d'établissement
	Directeur de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées	DUCROUX Marc-François	Chef d'établissement adjoint
	Directeur enfance, santé et famille	VOLLE Marc	Chef d'établissement adjoint
Domaine de Bésignoles	Directeur de l'immobilier, des achats et des moyens	CHATEAU Didier	Chef d'établissement
	Directeur adjoint de l'immobilier, des achats et des moyens	CHAMPANHET Michel	Chef d'établissement adjoint
	Directrice des ressources humaines	LEPORCHER Oriane	Chef d'établissement adjoint
DIAM Pôle des Mines	Directeur de l'immobilier, des achats et des moyens	CHATEAU Didier	Chef d'établissement

Etablissements concernés	Fonctions	NOM-Prénom	Désignations
	Directeur adjoint de l'immobilier, des achats et des moyens	CHAMPANHET Michel	Chef d'établissement adjoint
Archives départementales	Directrice des Archives Départementales	PORTE Corinne	Chef d'établissement
	Directeur adjoint des Archives Départementales	STEVENIN François	Chef d'établissement adjoint
Foyer départemental de l'enfance	Directeur du Foyer de l'Enfance (FDE)	DEDIDIER Sylvain	Chef d'établissement
	Chef de service	LANG Michel	Chef d'établissement adjoint
Foyer départemental – villa adolescents	Directeur FDE	DEDIDIER Sylvain	Chef d'établissement
	Cadre socio-éducatif	SEVILLA Éric	Chef d'établissement adjoint
CMS de Privas	Directrice du Territoire d'Action Sociale	CAMPESE Anne-Claire	Chef d'établissement
	Chef de service autonomie	ORIVELLE Anne-Marie	Chef d'établissement adjoint
Bibliothèque Départementale (BD) de Veyras	Directrice adjointe – responsable BD	SACHDEVA VALIN Sylvie	Chef d'établissement
SUD-OUEST			
Territoire sud-ouest : siège Aubenas	Responsable de Territoire	DEBOS Bernard	Chef d'établissement
	Responsable de Territoire adjoint	EVESQUE Olivier	Chef d'établissement adjoint
	Responsable de Territoire adjoint	VERT Jean-Louis	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Lalevade : sites Mezilhac St-Eulalie/Béage	REER	MOREL René	Chef d'établissement
	RERR adjoint	SARRASIN Sébastien	Chef d'établissement adjoint
	RERR adjoint	PHILIPPOT Jean-François	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Montagne : sites St-Etienne de L., St-Cirgues en Montagne, Coucouron,	REER	OLLIER Robert	Chef d'établissement
	REER adjoint	CHAZE Jean-Louis	Chef d'établissement adjoint
	REER adjoint	ROLLAND Raphaël	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Montréal-Largentièrre : site Montréal, site d'Aubenas	REER	CHABANIS Dominique	Chef d'établissement
	RERR adjoint	MATEUIL Alain TOMASINO Lionel	Chef d'établissement adjoint
	RERR adjoint	SLUPCZEWSKI Franck	Chef d'établissement adjoint

Etablissements concernés	Fonctions	NOM-Prénom	Désignations
Forestiers-Sapeurs – site Les Vans	Chef de l'Unité des Forestiers-Sapeurs	ROCHE Christophe	Chef d'établissement
	Chef adjoint de l'Unité des Forestiers-Sapeurs	MANEVAL Nicolas	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel les Vans	REER	LABALME Frédéric	Chef d'établissement
	RERR adjoint	PICHOT Frédéric	Chef d'établissement adjoint
	REER adjoint	BASTIDE Didier	Chef d'établissement adjoint
Atelier DIAM - Lalevade	Chef de service SGAM	FERRUT Cédric	Chef d'établissement
	Chef d'équipe atelier	MAZE Jérôme	Chef d'établissement adjoint
Forestiers-Sapeurs – site Lalevade	Chef de l'Unité des Forestiers-Sapeurs	ROCHE Christophe	Chef d'établissement
	Chef adjoint de l'Unité des Forestiers-Sapeurs	MANEVAL Nicolas	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Lalevade	RER	MOREL René	Chef d'établissement
CMS les Vans et Vals-les-Bains	Directrice du Territoire d'Action Sociale	GOURDON Ginette	Chef d'établissement
	Chef du Service Prévention	MUNCHIANDO Sylviane	Chef d'établissement adjoint
	Chef du Service Santé Famille	COMMARMOT Véronique	Chef d'établissement adjoint
Base départementale de Salavas	Coordinateur base	DAMIENS Bruno	Chef d'établissement
	Intendant	BAUDE Thierry	Chef d'établissement adjoint
SUD-EST			
Territoire sud-est : siège le Teil	Responsable de Territoire	TORRES Lionel	Chef d'établissement
	Responsable de territoire adjoint	NAUDY Antoine	Chef d'établissement adjoint
	Responsable de territoire adjoint	TOUREL Bernard	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Privas : sites Privas, St Sauveur de Montagut, St Pierreville	REER	FRELET Serge	Chef d'établissement
	RER adjoint	VIALLE Mickaël	Chef d'établissement adjoint
	RERR adjoint	VERNET Frédéric	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Saint Péray : sites Saint Péray, Vernoux, La	REER	VALLEE Daniel	Chef d'établissement
	REER adjoint	CHAMP Patrick	Chef d'établissement adjoint

Etablissements concernés	Fonctions	NOM-Prénom	Désignations
Voulte	REER adjoint	FAY Lucas	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel le Teil : sites le Teil et Villeneuve-de-Berg	REER	SYLVESTRE Jean-Marie	Chef d'établissement
	REER adjoint	MARNAS Joël	Chef d'établissement adjoint
	REER adjoint	NURY Tony	Chef d'établissement adjoint
Secteur opérationnel Bourg Saint-Andéol : sites Bourg Saint-Andéol et Vallon Pont d'Arc	REER	BAUR Francis	Chef d'établissement
	REER adjoint	HELMER Jean-Frédéric	Chef d'établissement adjoint
	REER adjoint	UGUEN Philippe	Chef d'établissement adjoint
MuséAl Alba-la-Romaine	Directeur de la culture	ETIENNE Sébastien	Chef d'établissement
	Chef de service	GERAUD STEWART Claire	Chef d'établissement adjoint

Article 2 : Les responsabilités et les missions du chef d'établissement sont les suivantes :

Le chef d'établissement organise la sécurité au sein des établissements placés sous sa responsabilité et veille à la compatibilité du fonctionnement de ces établissements avec les règles de sécurité incendie.

Il est chargé, en tant qu'exploitant de ces établissements, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et de celle des éventuels usagers accueillis au sein des services. Il prend les mesures nécessaires et adaptées pour assurer cette protection, conformément à la réglementation en vigueur.

Le chef d'établissement a notamment pour mission de :

- ☐ organiser l'information relative à la sécurité incendie dans l'établissement,
- ☐ veiller à être présent ou représenté pendant les heures d'ouverture de l'établissement au public,
- ☐ respecter les effectifs maximum admissibles simultanément dans l'établissement,
- ☐ utiliser et faire utiliser les locaux aux mêmes fins que celles pour lesquelles ils ont été aménagés,
- ☐ vérifier la disponibilité de l'ensemble des escaliers, circulations et issues de secours,
- ☐ contrôler, avec le concours de la DIAM, le bon usage, le bon entretien et la maintenance des moyens de secours (éclairage de sécurité, alarme incendie, extincteurs, ...),
- ☐ s'assurer des affichages réglementaires (plan d'évacuation, consignes sécurité incendie),
- ☐ désigner des personnels de première intervention (PPI) au sein du personnel de l'établissement,
- ☐ organiser régulièrement des exercices d'évacuation des locaux et en rendre compte,
- ☐ assister à la visite des locaux ou se faire représenter par une personne qualifiée lors du passage de la commission de sécurité, des organismes de contrôle, des agents de la Direction des Ressources Humaines et/ou de la DIAM...,
- ☐ tenir à jour et disponible le registre unique de sécurité (RUS),
- ☐ assurer la mise en sécurité des personnels et des usagers en cas de sinistre.

Article 3 : Le chef d'établissement adjoint supplée le chef d'établissement en cas d'absence. Le chef d'établissement peut lui confier tout ou partie des tâches d'organisation de la sécurité incendie en fonction notamment de son niveau d'autorité, de moyen et de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 5 : L'arrêté n° 2018-361 du 13 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le

05 SEP. 2019

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **05 SEP. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **05 SEP. 2019**
Identifiant de télétransmission : n° 169303

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-288

portant désignation des personnes qualifiées membres du jury dans le cadre du marché global de performance de l'opération de restructuration de la base départementale de Salavas

LE PRESIDENT DU JURY,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-3 et L.3221-3 ;
- VU** le code de la commande publique, et notamment les articles R.2171-15 et R.2171-16 ;
- VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO comme Président du Conseil Départemental le 10 juillet 2017 ;
- VU** l'élection de Mme Bérengère BASTIDE en tant que quatrième Vice-Présidente du Conseil Départemental le 10 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-239 du 17 juillet 2017 portant représentation du Président du Conseil Départemental à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n° 6.20.5 du 1^{er} octobre 2018 approuvant l'opération de restructuration de la base départementale de Salavas ;
- VU** l'arrêté n°2019-227 du 31 juillet 2019 portant désignation de Mme Bérengère BASTIDE en qualité de présidente du jury dans le cadre du marché global de performance de l'opération de restructuration de la base départementale de Salavas ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de personnes qualifiées, sur le fondement des articles R. 2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique, dans le cadre du marché global de performance de l'opération de restructuration de la base départementale de SALAVAS :

- Mme Soraya BELHAOUANE (architecte),
- M. Jérôme GLAIROUX (architecte)
- M. Denis DELHOMME (ingénieur)
- M. Denis PRUNEL (ingénieur), suppléant

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 : La Présidente du Jury est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié aux personnes concernées.

Fait à Privas le **26 SEP. 2019**



Le Président du Jury,

Bérengère BASTIDE

Reçu à la Préfecture le **26 SEP. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **26 SEP. 2019**
Identifiant de télétransmission : 169762

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tel. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-290

fixant les jours de fermeture administrative des services départementaux

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

VU l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-313 du 22 août 2018 fixant les jours de fermeture administrative des services départementaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT les ponts bloqués de la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Les jours de fermeture des services départementaux, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, sont les suivants :

- **Vendredi 22 mai 2020** (lendemain de l'Ascension)
- **Lundi 13 juillet 2020** (veille de la fête nationale)

Article 2 : Ces jours sont à prendre soit en congés annuels soit en jours de réduction du temps de travail.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

-d'un recours gracieux,

-et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services départementaux et les intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le **23 SEP. 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **24 SEP. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **24 SEP. 2019**
Identifiant de télétransmission : **169739**

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services DGA
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND
BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tél. 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2019-293

portant vêture des agents du Conseil Départemental de l'Ardèche

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail partie quatre, livre III relatif aux équipements de travail et moyens de protection ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 108-1 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 2-1 ;

VU l'arrêté n°2014-122 du 1^{er} décembre 2014 portant vêture des agents du Conseil Départemental de l'Ardèche

VU le règlement intérieur de santé et de sécurité du Département de l'Ardèche du mois d'avril 2016, et notamment ses articles 4 et 5 ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 7 juin 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de préserver leur santé et leur sécurité, le Département de l'Ardèche fournit aux agents les équipements de protection nécessaires et adaptés au travail à réaliser. Lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, il leur fournit également les vêtements de travail appropriés.

Ces équipements de protection individuelle et vêtements de travail correspondent à ceux listés dans les annexes du présent arrêté.

Les équipements de protection individuelle et vêtements de travail sont utilisés uniquement dans le cadre professionnel.

Ils sont réservés à un usage individuel. Toutefois, si l'organisation du travail et / ou la nature de certains équipements et vêtements nécessitent leur utilisation successivement par plusieurs personnes, des mesures d'hygiène appropriées sont prises pour préserver la santé des personnels concernés.

Article 2 : Les responsables hiérarchiques des agents détenteurs d'équipements de protection et de vêtements de travail veillent à leur utilisation effective et conforme à leur destination.

Article 3 : Chaque agent doit, à tout moment, détenir l'ensemble des effets qui lui sont attribués à titre individuel, tels que définis dans les annexes du présent arrêté de vêture.

Il est responsable du maintien en état de conformité de l'ensemble des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail qu'il est amené à utiliser dans l'exercice de ses missions.

Il doit porter l'ensemble des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail adaptés et nécessaires à l'exécution de ses tâches de travail en sécurité, tel qu'indiqué dans les annexes du présent arrêté de vêture.

Il doit utiliser ces équipements de protection individuelle et ces vêtements de travail conformément à la destination prévue par le fabricant et doit respecter les instructions qui lui sont fournies sur leur utilisation et leur maintenance.

Article 4 : L'agent reçoit une information appropriée sur l'utilisation et la maintenance des équipements qui lui sont fournis. Il consulte notamment le mode d'emploi de ces équipements lors de leur attribution et en tant que de besoin.

Article 5 : Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail font l'objet d'un contrôle annuel portant sur leur état général. Ce contrôle est effectué par un responsable hiérarchique de l'agent attributaire.

Article 6 : Afin de préserver la santé et la sécurité des agents, les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail détériorés pour quelque motif que ce soit et dont la réparation ne peut pas garantir un niveau de protection identique à l'initial, sont remplacés et mis au rebut conformément aux instructions figurant dans les annexes du présent arrêté.

Article 7 : L'arrêté n°2014-122 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 3, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 9 : Le Directeur général des services départementaux ainsi que les responsables hiérarchiques concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le **24 SEP. 2019**

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **24 SEP. 2019**
Affiché en l'Hôtel du département le **25 SEP. 2019**
Identifiant de télétransmission : **169856A**

Annexe II – Vêtue pour les agents d'entretien et d'exploitation de routes

Cette annexe à l'arrêté de vêtue concerne les agents d'entretien et d'exploitation des routes.

sur dotation individuelle :

- 1 casque forestier 3 en 1
- 2 tenues anti-salissure haut et bas classe 2 orange
- 1 parka imperméable avec doublure de classe 3
- 1 pantalon forestier anti-coupure
- 1 pantalon de pluie
- 1 paire de gants anti-coupure et anti-piqûre
- 1 paire de gant anti-froid
- 1 paire de chaussures de sécurité adaptée
- 1 paire de bottes de pluie de sécurité
- 1 paire de guêtres ou bottes anti-coupure ou chaussures forestières

par achats magasins :

- 1 paire de lunette de protection
- bouchons anti-bruit ou 1 casque anti-bruit
- masques jetables anti-poussière
- masques jetables avec valve – classe FFP3
- demi-masque respiratoire avec 2 cartouches
- 1 combinaison jetable
- 1 gilet de visualisation classe 2
- 2 paires de gants de manutention
- 1 paire de gants phyto
- gants jetables

affectation collective en fonction des tâches de travail ou des expositions :

- 1 paire de gants anti-chaueur
- 2 paires de guêtres anti-coupure
- 2 paires de manchettes anti-coupure
- 1 masque de soudure avec tablier cuir et gants
- 1 harnais avec longes
- 1 gilet de sauvetage aquatique
- 2 lampes frontales

Le renouvellement de ces effets se fera en fonction de leur usure sur l'initiative de l'agent au moyen de sa dotation annuelle ou suite à une dégradation accidentelle éventuelle. Dans ce deuxième cas, le remplacement sera effectué sous réserve de la remise par l'agent à son responsable hiérarchique de l'équipement dégradé en échange d'un équipement neuf et son montant sera retenu sur la prochaine dotation de l'agent.

Pour les contractuels en viabilité hivernale, la liste des équipements de protection individuelle est définie comme suit :

- 1 parka
- 2 combinaisons
- 1 paire de gant anti-froid
- 1 paire de chaussures de sécurité hautes
- 1 gilet de visualisation
- 1 paire de gants de base
- 1 paire de lunette de soleil

Ces effets seront récupérés à la fin de la vacation à l'exception des chaussures, des gants et des lunettes. Ils serviront à l'équipement des contractuels de la saison suivante jusqu'à usure. Ces EPI non jetables devront être nettoyés et désinfectés avant attribution à une autre personne.

En cas de dégradation accidentelle, la même mesure mentionnée ci-dessus de remise de l'équipement défectueux en échange de l'équipement neuf s'applique.

Annexe III – Vêtue pour les personnels des collègues

Cette annexe à l'arrêté de vêtue concerne l'ensemble des personnels techniques des collègues. Il est décomposé par type d'activité. L'ensemble de ces équipements de protection individuelle (EPI) doit être porté par les agents en fonction des tâches exécutées.

Conciergerie-Accueil

- 1 tenue antiallure haute (blouse)
- 1 gilet anti-froid
- 1 paire de gant de manutention
- 1 paire de chaussures de sécurité adaptées

Cuisine

- 1 paire de lunette de protection
- 2 coiffes
- 1 protection anti-bruit
- 2 tenues de travail antiallure haut et bas
- 2 paires de gants jetables sans latex
- 1 paire de gants de manutention
- 1 paire de chaussures de sécurité antidérapante
- 1 gilet anti-froid

Plonge

- 2 coiffes
- 1 protection anti-bruit
- 2 tenues de travail antiallure haut et bas
- 1 tablier de plonge
- 1 paire de bottes
- 2 paires de gants plonge

Maintenance

- 1 casque de chantier
- 1 protection antibruit
- 1 paire de lunette de protection
- 1 casque avec grille de protection
- 1 paire de gants de manutention
- 1 masque de soudure avec tablier et gants spécifiques
- 2 tenues de travail antiallure haut et bas
- 1 paire de chaussures de sécurité adaptées

et si habilitation électrique

- 1 écran facial
- 1 tenue de travail isolante (coton)
- 1 paire de gant électricien
- 1 paire de chaussures antistatique

Entretien

- 1 tenue de travail antiallure haut et bas
- 2 paires de gants jetables
- 1 paire de chaussures de sécurité adaptées

Suivant les spécificités des établissements, notamment dans la différence des tâches réalisées, ces listes pourront être complétées en se référant à l'annexe I (Liste des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail par tâche de travail).

Le renouvellement de ces effets se fera en fonction de leur usure ou suite à une dégradation accidentelle éventuelle. Le remplacement sera effectué sous réserve de la remise par l'agent à son responsable hiérarchique de l'équipement dégradé en échange d'un équipement neuf.

Pour les agents de renfort (remplacement ou CDD court) la liste des EPI et les modalités de remplacement en cas de dégradation sont identiques. En cas de récupération à la fin du contrat, les EPI non jetables devront être nettoyés et désinfectés avant attribution à une autre personne selon les procédures d'entretien des établissements.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2019-14-0126

**Le Président
du Conseil départemental
de l'Ardèche**

Arrêté CD n° 2019-235

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD « Le Sandron » à Ucel.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD.3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté n° 2016-7493 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au C.C.A.S. d'Ucel pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE SANDRON » situé à UCEL ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement, le 13 avril 2012, en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS, pour la création d'un PASA de 14 places ;

Considérant le courrier conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de l'Ardèche en date du 28 septembre 2012 adressé au CCAS gestionnaire de l'EHPAD « Le Sandron » relatif à la décision de labellisation d'un PASA de 14 places ;

Considérant l'avis favorable conjoint suite à la visite de labellisation en date du 05/10/2012 pour l'installation d'un PASA éclaté de 14 places ;

Considérant l'avis défavorable notifié par conjoint en date du 18/01/2018 adressé à la direction de l'EHPAD « Le Sandron » suite à la visite de confirmation de labellisation du PASA restructuré après achèvement des travaux le 8/12/2017 ;

Considérant le courrier conjoint en date du 14/02/2019 adressé à la direction de l'EHPAD « Le Sandron » confirmant la labellisation du PASA au sein de l'EHPAD suite à la levée des non-conformités relevées lors de la visite du 8/12/2017 ;

ARRÊTENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Le Sandron » est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Cet établissement est recensé au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Mouvements Finess : Autorisation d'un PASA sur le triplet n° 2.
Entité juridique : C.C.A.S. d'UCEL
Adresse : 1, Impasse du Sandron
n° FINESS EJ : 07 078 416 0
Statut : 17 - C.C.A.S.

Établissement : EHPAD « Le Sandron »
Adresse : 1, Impasse du Sandron 07200 Ucel
n° FINESS ET : 07 078 358 4
Catégorie : 500- EHPAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière décision
924	11	711	84	03/01/2017
961	21	436	0*	Arrêté en cours

* un PASA de 14 places

Article 5 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental de l'Ardèche et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Conseil départemental de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le **30 AOUT 2019**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental
de l'Ardèche

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Laurent BOCHETTO

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2019-14-0125

**Le Président
du Conseil départemental
de l'Ardèche**

Arrêté CD n° 2019-234

Portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Méridien » à Ruoms détenue par le CCAS de Ruoms au bénéfice de l'EHPAD public autonome « Le Méridien ».

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil Départemental de l'Ardèche n° 2016-7479 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Ruoms pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Le Méridien » situé à Ruoms ;

Considérant l'avis favorable obtenu à l'unanimité du comité technique de l'EHPAD en date du 11 juillet 2018 concernant le transfert de l'établissement vers la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'information donnée au Conseil de la Vie Sociale en date du 31 août 2018 ;

Considérant les avis favorables des services de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ardèche exprimés lors du comité de pilotage du 4 juin 2019 ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Ruoms du 12 juin 2019 relative au transfert de la gestion de l'EHPAD Le Méridien détenue par le CCAS vers le nouvel établissement public autonome à créer par la commune de Ruoms ;

Considérant la délibération 2019/029 du Conseil Municipal de Ruoms du 17 juin 2019 relative au transfert de la gestion de l'EHPAD Le Méridien détenue par le CCAS vers le nouvel établissement public autonome à créer par la commune de Ruoms ;

Considérant la délibération 2019/030 du Conseil Municipal de Ruoms du 17 juin 2019 relative à la création du nouvel établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD Le Méridien par cession de l'autorisation détenue par le CCAS, et comportant en annexe le dossier conforme à l'article R.315-5 du CASF ;

Considérant que cette cession d'autorisation et le passage à la fonction publique hospitalière qui en résulte répond aux besoins et contribue à sécuriser le maintien du fonctionnement de l'EHPAD « Le Méridien » dans le cadre d'une direction commune avec le Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du CASF doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que le projet de transfert n'engendre aucun changement dans les caractéristiques de l'autorisation de l'établissement ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au C.C.A.S. de Ruoms pour la gestion de l'EHPAD « Le Méridien » à Ruoms est cédée à l'EHPAD public autonome « Le Méridien » au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La totalité des biens affectés à l'EHPAD du CCAS de Ruoms ainsi que :

- l'actif et le passif définitifs et conformes à la balance comptable au 31 décembre 2019 ;
- les sommes consignées ;
- l'actif et le passif circulants et en particulier l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer et tous les comptes de classe 4 non soldés, conformes à la balance générale des comptes au 31 décembre 2019 ;
- le solde de la trésorerie au 31 décembre 2019 ;

sont transférés à l'EHPAD public autonome « le Méridien » au 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée ainsi que sur la capacité de l'EHPAD (voir annexe FINESS).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, selon les termes de l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental de l'Ardèche] et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

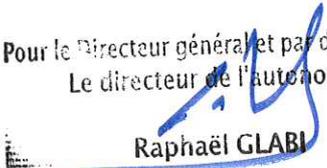
Article 7 : Le Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de l'Ardèche et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le **30 AOUT 2019**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental
de l'Ardèche

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie


Raphaël GLABI




Laurent UGHETTO

Annexe Finess

Mouvement FINESS : Cession d'autorisation (changement d'entité juridique)				
CÉDANT - Entité juridique : C.C.A.S. de Ruoms				
Adresse : 62 rue Nationale - 07120 RUOMS				
Numéro FINESS : 070784889				
Statut : 17 - Centre Communal d'Action Sociale				
CESSIONNAIRE - Entité juridique : EHPAD public autonome « Le Méridien »				
Adresse : RUE PRESIDENT MILLERAND - 07120 RUOMS				
Numéro FINESS : 07 000 803 2				
Statut : 21 - Etablissement social communal				
Entité géographique : EHPAD RESIDENCE « LE MERIDIEN »				
Adresse : RUE PRESIDENT MILLERAND - 07120 RUOMS				
Numéro FINESS : 07 078 444 2				
Catégorie : 500 - EHPAD				
Équipements :				
Discipline (n° et libellé)	Type d'accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924-Acc. Personnes Âgées	11- Héberg. Comp. Inter.	711- P.A. dépendantes	122	03/01/2017
924-Acc. Personnes Âgées	11- Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12	03/01/2017

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Finances
Gestion Comptable, Dette et Trésorerie

Véronique CLARET
BP 737
07000 PRIVAS
Tél : 04 75 66 71 58
Courriel : vclaret@ardeche.fr

DÉCISION n°2019-270

Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Société Générale

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211- 2 1° ;

VU la délégation du Conseil Départemental accordée au Président du Conseil Départemental par délibération en date du 10 juillet 2017 ;

VU la proposition commerciale en date du 27 août 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt présenté par cette proposition ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de **5 000 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total : 5 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 23/09/2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 23/09/2019.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et le Département de l'Ardèche, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 5 000 000 euros
- Date de départ : 23/09/2019
- Maturité : 23/09/2034 (durée 15 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Progressif
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 23/09/2019 au 23/09/2034 : 0.33%

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

Article 2

Le Président ou son représentant légal est habilité à signer la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Article 3

La présente pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

(Fait en deux exemplaires)

Certifié exécutoire,

Fait à Privas le 27 août 2019

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 27.08.2019 AR 168994
Affiché en l'Hôtel du département le 28.08.2019

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Finances
Gestion Comptable, Dette et Trésorerie

Véronique CLARET
BP 737
07000 PRIVAS
Tel : 04 75 66 71 58
Courriel : vclaret@ardeche.fr

DÉCISION n°2019-274

Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Société Générale

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211- 2 1° ;

VU la délégation du Conseil Départemental accordée au Président du Conseil Départemental par délibération en date du 10 juillet 2017 ;

VU la proposition commerciale en date du 27 août 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt présenté par cette proposition ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de **5 000 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total : 5 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 23/09/2039 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 23/09/2019.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et le Département de l'Ardèche, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 5 000 000 euros
- Date de départ : 23/09/2019
- Maturité : 23/09/2039 (durée 20 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Progressif
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 23/09/2019 au 23/09/2034 : 0.48%

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

Article 2

Le Président ou son représentant légal est habilité à signer la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Article 3

La présente pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

(Fait en deux exemplaires)

Certifié exécutoire,

Fait à Privas le 27 août 2019

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO

Reçu à la Préfecture le 27.08.2019 AR 169002
Affiché en l'Hôtel du département le 28.08.2019



DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse
Dir Appui et Pilotage DGASEJ
Appui et Pilotage DGASEJ

MABLI Naima
BP 737
07007 Privas Cedex
Tèl : 04 75 66 78 72

DÉCISION n°2019-204

Portant renouvellement de l'adhésion à l'association Club Viatrajectoire

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 5.2.1 du 30 novembre 2015 portant sur l'adhésion au Club Viatrajectoire,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 6.3.1 du 10 juillet 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,

Vu le budget départemental 2019,

Considérant que le Club Viatrajectoire offre au Département un soutien dans le déploiement et pilotage de l'application Viatrajectoire (dossier unique et dématérialisé de demande d'entrée en EHPAD), il permet l'accès à des services et outils complémentaires,

Considérant que le Département de l'Ardèche est en charge du déploiement et de l'administration de l'application Viatrajectoire pour les acteurs du territoire concernés par ce dispositif (établissements médico-sociaux, usagers, médecin, famille, hôpitaux),

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental.

DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion au Club Viatrajectoire pour l'année 2019.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

o d'un recours gracieux

o d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

(184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux ainsi que la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education, et Jeunesse sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département

Fait à Privas le 1 janvier 2019

Le Président,
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le

21 AOÛT 2019

Affiché en l'Hôtel du département le

21 AOÛT 2019

F. de la J. J. J. : 167 132

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ

ardèche
LE DEPARTEMENT



www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07